
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

14^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	2449
2. Liste des questions écrites signalées	2452
3. Questions écrites (du n° 94402 au n° 94590 inclus)	2453
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	2453
<i>Index analytique des questions posées</i>	2458
Premier ministre	2466
Affaires étrangères et développement international	2466
Affaires sociales et santé	2468
Agriculture, agroalimentaire et forêt	2478
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	2482
Anciens combattants et mémoire	2482
Biodiversité	2483
Budget	2484
Collectivités territoriales	2486
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	2486
Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger	2488
Culture et communication	2488
Défense	2490
Économie, industrie et numérique	2490
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	2492
Enseignement supérieur et recherche	2494
Environnement, énergie et mer	2494
Familles, enfance et droits des femmes	2505
Finances et comptes publics	2506
Fonction publique	2510
Intérieur	2511
Justice	2515
Logement et habitat durable	2518
Numérique	2520

Personnes âgées et autonomie	2521
Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion	2521
Réforme de l'État et simplification	2522
Transports, mer et pêche	2523
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	2525
Ville	2527
Ville, jeunesse et sports	2527
4. Réponses des ministres aux questions écrites	2529
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	2529
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	2530
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2531
Premier ministre	2533
Affaires étrangères et développement international	2534
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	2535
Défense	2536
Développement et francophonie	2540
Intérieur	2541
Outre-mer	2544
Sports	2546

1. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 4 A.N. (Q.) du mardi 26 janvier 2016 (n°s 92569 à 92743) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

N°s 92673 Jean-Pierre Decool ; 92685 Jacques Myard ; 92718 Christian Kert.

AFFAIRES EUROPÉENNES

N°s 92574 Mme Brigitte Allain ; 92633 Mme Marion Maréchal-Le Pen.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

N°s 92581 Marc Goua ; 92582 Mme Marie-Christine Dalloz ; 92583 Alain Chrétien ; 92679 Alain Leboeuf ; 92680 Mme Marietta Karamanli ; 92681 Mme Marietta Karamanli ; 92682 Mme Marietta Karamanli ; 92691 Guy Teissier ; 92692 Mme Audrey Linkenheld ; 92693 Jean-Jacques Candelier ; 92694 Mme Paola Zanetti ; 92696 Alain Suguenot ; 92697 Bernard Debré ; 92699 Olivier Dussopt ; 92700 Mme Delphine Batho ; 92704 Joaquim Pueyo ; 92707 Mme Valérie Boyer ; 92708 Christian Franqueville ; 92712 Patrice Carvalho ; 92714 Jacques Cresta ; 92730 Gilbert Collard.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

N°s 92570 Marcel Bonnot ; 92573 Jean-Pierre Giran ; 92622 Noël Mamère ; 92623 Mme Valérie Rabault ; 92624 Xavier Breton ; 92683 Laurent Furst ; 92686 Yves Nicolin ; 92689 Jacques Lamblin.

BUDGET

N° 92646 Mme Elisabeth Pochon.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 92698 François de Mazières.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N°s 92592 Mme Frédérique Massat ; 92601 Mme Marianne Dubois ; 92602 Mme Marietta Karamanli ; 92628 Mme Marie Le Vern ; 92723 Jean-Luc Warsmann ; 92724 Georges Ginesta ; 92725 Lionel Tardy ; 92726 Paul Molac ; 92727 Alain Rousset.

CULTURE ET COMMUNICATION

N°s 92584 Philippe Cochet ; 92585 Martial Saddier ; 92586 Jean-Pierre Barbier ; 92587 Alain Rousset ; 92611 Mme Valérie Boyer ; 92612 Marcel Bonnot ; 92613 Rudy Salles ; 92649 Jean-Louis Christ ; 92666 Xavier Breton ; 92695 Mme Paola Zanetti ; 92742 Jean-Sébastien Vialatte.

DÉFENSE

N°s 92659 Jacques Kossowski ; 92660 Mme Marion Maréchal-Le Pen.

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

N^{os} 92588 Mme Danielle Auroi ; 92626 Mme Marietta Karamanli ; 92631 Stéphane Demilly ; 92721 Jean-Pierre Barbier ; 92722 Jean-Pierre Giran.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N^{os} 92629 Philippe Meunier ; 92630 Bernard Gérard ; 92657 Jacques Valax ; 92705 Gilbert Collard ; 92706 Charles de Courson.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N^{os} 92579 Mme Laurence Abeille ; 92580 Mme Laurence Abeille.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

N^{os} 92572 Jean-Louis Christ ; 92609 Mme Sophie Rohfritsch ; 92610 Patrick Hetzel ; 92614 Jacques Pélissard ; 92615 Jacques Pélissard ; 92616 Jacques Pélissard ; 92617 Jacques Pélissard ; 92621 Mme Danielle Auroi ; 92627 Jean-Marie Sermier ; 92632 Mme Danielle Auroi ; 92656 Pierre Ribeaud ; 92690 Jean-Pierre Vigier.

FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

N^{os} 92636 Jacques Lamblin ; 92637 Mme Marie-Jo Zimmermann ; 92638 Olivier Falorni ; 92687 Gwendal Rouillard.

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

N^{os} 92589 Jean-Louis Christ ; 92590 François Loncle ; 92599 Jacques Krabal ; 92603 Jean-Pierre Giran ; 92647 Mme Karine Berger ; 92702 Jean-Pierre Giran ; 92713 Gwendal Rouillard ; 92740 Jacques Kossowski ; 92741 Michel Zumkeller.

FONCTION PUBLIQUE

N^{os} 92600 Nicolas Dupont-Aignan ; 92605 Jean-Pierre Barbier ; 92606 Maurice Leroy ; 92607 Maurice Leroy ; 92608 Maurice Leroy ; 92640 Dominique Baert ; 92641 Mme Kheira Bouziane-Laroussi ; 92658 Mme Jacqueline Maquet.

INTÉRIEUR

N^{os} 92594 Pascal Popelin ; 92595 Jacques Cresta ; 92596 Jacques Cresta ; 92634 Mme Valérie Boyer ; 92670 François-Michel Lambert ; 92671 Benoist Apparu ; 92709 Mme Jacqueline Maquet ; 92711 Jérôme Lambert ; 92733 Georges Ginesta.

JUSTICE

N^{os} 92619 Mme Valérie Boyer ; 92620 Mme Valérie Boyer ; 92650 Mme Laurence Arribagé ; 92653 Mme Paola Zanetti ; 92710 Stéphane Saint-André ; 92719 Jacques Bompard ; 92720 Nicolas Dhuicq.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

N^{os} 92576 Jean-Luc Warsmann ; 92591 Yves Daniel ; 92648 Jean-Claude Bouchet ; 92652 Patrice Carvalho ; 92654 Nicolas Sansu ; 92655 Mme Michèle Tabarot ; 92688 Gwendal Rouillard.

SPORTS

N^{os} 92715 Jean-Michel Villaumé ; 92716 Mme Marie-Hélène Fabre.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

N^{os} 92597 Gilles Lurton ; 92728 Patrice Carvalho ; 92729 Gilles Lurton ; 92731 Olivier Dassault ; 92732 Rudy Salles ; 92734 Jean-Pierre Giran ; 92735 Gilles Lurton.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

N^{os} 92598 Gwendal Rouillard ; 92625 Jean-Louis Christ ; 92643 Mme Monique Rabin ; 92644 Yann Galut ; 92674 Mme Kheira Bouziane-Laroussi ; 92676 François Loncle ; 92677 Maurice Leroy ; 92678 Jacques Cresta ; 92703 Maurice Leroy ; 92736 Mme Virginie Duby-Muller ; 92737 Mme Virginie Duby-Muller ; 92738 Gwendal Rouillard.

VILLE, JEUNESSE ET SPORTS

N^o 92575 Jean-Luc Warsmann.

2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 7 avril 2016*

N^{os} 39292 de M. Pierre Morange ; 39592 de M. Pierre Morange ; 55089 de M. Michel Liebgott ; 72284 de Mme Huguette Bello ; 79711 de M. Joaquim Pueyo ; 81103 de M. Yves Censi ; 85811 de M. Éric Ciotti ; 90282 de M. Xavier Breton ; 91048 de M. Arnaud Richard ; 91783 de M. Bernard Gérard ; 91894 de M. Philippe Goujon ; 92374 de M. Sébastien Pietrasanta ; 92393 de Mme Michèle Delaunay ; 92438 de M. Jacques Cresta ; 92439 de M. Jacques Cresta ; 92470 de M. Jean Launay ; 92479 de Mme Seybah Dagoma ; 92482 de M. Éric Alauzet ; 92492 de M. Pascal Popelin ; 92498 de M. Hervé Pellois ; 92512 de M. Jean-Pierre Le Roch ; 92515 de Mme Valérie Fourneyron ; 92526 de Mme Bernadette Laclais ; 92539 de M. Olivier Falorni ; 92545 de M. Jacques Myard.

3. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Abad (Damien) : 94584, Transports, mer et pêche (p. 2524).

Abeille (Laurence) Mme : 94548, Affaires sociales et santé (p. 2472).

Aboud (Élie) : 94511, Finances et comptes publics (p. 2507) ; **94545**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 2481).

Accoyer (Bernard) : 94567, Affaires sociales et santé (p. 2476).

Alaux (Sylviane) Mme : 94404, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 2478) ; **94479**, Environnement, énergie et mer (p. 2503).

Alauzet (Éric) : 94405, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 2478).

Albarello (Yves) : 94470, Environnement, énergie et mer (p. 2500).

Allossery (Jean-Pierre) : 94413, Affaires sociales et santé (p. 2469).

Appéré (Nathalie) Mme : 94519, Économie, industrie et numérique (p. 2491) ; **94573**, Affaires sociales et santé (p. 2477).

Arribagé (Laurence) Mme : 94430, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 2479).

Auroi (Danielle) Mme : 94443, Environnement, énergie et mer (p. 2496).

B

Bachelay (Alexis) : 94450, Environnement, énergie et mer (p. 2499).

Bardy (Serge) : 94576, Affaires sociales et santé (p. 2477).

Besse (Véronique) Mme : 94562, Affaires sociales et santé (p. 2475) ; **94582**, Justice (p. 2517).

Blazy (Jean-Pierre) : 94440, Environnement, énergie et mer (p. 2495).

Bleunven (Jean-Luc) : 94493, Affaires sociales et santé (p. 2470).

Bouchet (Jean-Claude) : 94418, Culture et communication (p. 2489) ; **94445**, Environnement, énergie et mer (p. 2497) ; **94486**, Affaires sociales et santé (p. 2470) ; **94509**, Intérieur (p. 2512) ; **94541**, Affaires étrangères et développement international (p. 2466).

Bouillé (Marie-Odile) Mme : 94471, Environnement, énergie et mer (p. 2501).

Bourdouleix (Gilles) : 94462, Justice (p. 2515).

Boutih (Malek) : 94427, Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales (p. 2482).

Briand (Philippe) : 94532, Intérieur (p. 2513) ; **94561**, Affaires sociales et santé (p. 2475).

Bricout (Jean-Louis) : 94411, Affaires sociales et santé (p. 2468) ; **94516**, Ville, jeunesse et sports (p. 2527) ; **94517**, Budget (p. 2484) ; **94558**, Réforme de l'État et simplification (p. 2523).

Buis (Sabine) Mme : 94497, Fonction publique (p. 2510).

Bussereau (Dominique) : 94585, Transports, mer et pêche (p. 2524).

C

Capdevielle (Colette) Mme : 94475, Environnement, énergie et mer (p. 2502).

Castaner (Christophe) : 94568, Affaires sociales et santé (p. 2476).

Chatel (Luc) : 94551, Affaires sociales et santé (p. 2473) ; 94577, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 2481) ; 94578, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 2527).

Cherki (Pascal) : 94515, Finances et comptes publics (p. 2508) ; 94525, Finances et comptes publics (p. 2508).

Ciotti (Éric) : 94526, Justice (p. 2516).

Cochet (Philippe) : 94472, Environnement, énergie et mer (p. 2501).

Colas (Romain) : 94588, Budget (p. 2485).

Cordery (Philip) : 94512, Budget (p. 2484).

Corre (Valérie) Mme : 94491, Finances et comptes publics (p. 2507).

D

Daniel (Yves) : 94416, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 2486).

Debré (Bernard) : 94569, Intérieur (p. 2514).

Delaunay (Florence) Mme : 94451, Environnement, énergie et mer (p. 2499) ; 94543, Affaires étrangères et développement international (p. 2467).

Delcourt (Guy) : 94505, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 2521).

Demarthe (Pascal) : 94552, Affaires sociales et santé (p. 2474).

Dombre Coste (Fanny) Mme : 94452, Environnement, énergie et mer (p. 2499).

Doucet (Sandrine) Mme : 94415, Finances et comptes publics (p. 2506).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 94435, Logement et habitat durable (p. 2519) ; 94556, Finances et comptes publics (p. 2509).

Dufau (Jean-Pierre) : 94549, Affaires sociales et santé (p. 2473).

Dupont-Aignan (Nicolas) : 94528, Logement et habitat durable (p. 2520).

F

Ferrand (Richard) : 94448, Environnement, énergie et mer (p. 2498).

Folliot (Philippe) : 94466, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 2481) ; 94534, Justice (p. 2517) ; 94535, Justice (p. 2517).

Fort (Marie-Louise) Mme : 94439, Environnement, énergie et mer (p. 2495) ; 94454, Environnement, énergie et mer (p. 2500).

Fourage (Hugues) : 94580, Ville, jeunesse et sports (p. 2528).

Fourneyron (Valérie) Mme : 94481, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 2492) ; 94533, Intérieur (p. 2513).

Franqueville (Christian) : 94587, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 2493).

Fromantin (Jean-Christophe) : 94421, Justice (p. 2515) ; 94504, Fonction publique (p. 2510).

G

Gaillard (Geneviève) Mme : 94540, Familles, enfance et droits des femmes (p. 2505).

Gandolfi-Scheit (Sauveur) : 94444, Environnement, énergie et mer (p. 2497).

Gaymard (Hervé) : 94408, Logement et habitat durable (p. 2518).

Genevard (Annie) Mme : 94523, Budget (p. 2484).

Geoffroy (Guy) : 94456, Anciens combattants et mémoire (p. 2483).

Gest (Alain) : 94554, Enseignement supérieur et recherche (p. 2494).

Giacobbi (Paul) : 94524, Justice (p. 2516).

Ginesy (Charles-Ange) : 94425, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 2525) ; 94447, Environnement, énergie et mer (p. 2498) ; 94473, Environnement, énergie et mer (p. 2501) ; 94487, Affaires sociales et santé (p. 2470) ; 94502, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 2526) ; 94539, Économie, industrie et numérique (p. 2492) ; 94550, Affaires sociales et santé (p. 2473).

Glavany (Jean) : 94500, Défense (p. 2490).

Gosselin (Philippe) : 94426, Intérieur (p. 2511).

Grellier (Jean) : 94483, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 2493).

Grosskost (Arlette) Mme : 94564, Intérieur (p. 2513).

Guibal (Jean-Claude) : 94409, Logement et habitat durable (p. 2518) ; 94485, Environnement, énergie et mer (p. 2504).

Guillet (Jean-Jacques) : 94468, Finances et comptes publics (p. 2506) ; 94482, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 2492).

H

Habib (Meyer) : 94575, Budget (p. 2485).

Hammadi (Razzy) : 94460, Collectivités territoriales (p. 2486) ; 94489, Justice (p. 2516).

Herth (Antoine) : 94457, Anciens combattants et mémoire (p. 2483).

Huyghe (Sébastien) : 94514, Économie, industrie et numérique (p. 2491) ; 94522, Affaires étrangères et développement international (p. 2466).

J

Jalton (Éric) : 94461, Affaires sociales et santé (p. 2469) ; 94555, Finances et comptes publics (p. 2509) ; 94583, Intérieur (p. 2514).

Juanico (Régis) : 94529, Environnement, énergie et mer (p. 2504).

K

Kalinowski (Laurent) : 94488, Affaires sociales et santé (p. 2470).

Khirouni (Chaynesse) Mme : 94420, Économie, industrie et numérique (p. 2490) ; 94566, Affaires sociales et santé (p. 2476).

L

La Raudière (Laure de) Mme : 94467, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 2525).

Laclais (Bernadette) Mme : 94490, Intérieur (p. 2511).

Lacroute (Valérie) Mme : 94518, Finances et comptes publics (p. 2508).

Lagarde (Jean-Christophe) : 94446, Environnement, énergie et mer (p. 2497) ; 94547, Affaires sociales et santé (p. 2472).

Lambert (François-Michel) : 94530, Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales (p. 2482).

Larrivé (Guillaume) : 94417, Réforme de l'État et simplification (p. 2522) ; 94419, Transports, mer et pêche (p. 2523) ; 94527, Logement et habitat durable (p. 2519).

Launay (Jean) : 94403, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 2478).

Lazaro (Thierry) : 94434, Intérieur (p. 2511).

Le Callennec (Isabelle) Mme : 94494, Familles, enfance et droits des femmes (p. 2505).

Le Mèner (Dominique) : 94499, Fonction publique (p. 2510) ; 94508, Affaires sociales et santé (p. 2471) ; 94521, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 2526).

Le Roy (Marie-Thérèse) Mme : 94422, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 2479) ; 94437, Environnement, énergie et mer (p. 2494) ; 94458, Affaires sociales et santé (p. 2469) ; 94507, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 2522) ; 94510, Finances et comptes publics (p. 2507) ; 94537, Affaires sociales et santé (p. 2472).

Lousteau (Lucette) Mme : 94428, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 2487).

M

Mancel (Jean-François) : 94498, Intérieur (p. 2512) ; 94546, Affaires sociales et santé (p. 2472).

Marleix (Alain) : 94438, Environnement, énergie et mer (p. 2494).

Marleix (Olivier) : 94544, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 2481).

Marlin (Franck) : 94480, Environnement, énergie et mer (p. 2504).

Martin (Philippe Armand) : 94406, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 2479) ; 94465, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 2480) ; 94513, Finances et comptes publics (p. 2507).

Mathis (Jean-Claude) : 94586, Transports, mer et pêche (p. 2525).

Menuel (Gérard) : 94453, Environnement, énergie et mer (p. 2500) ; 94496, Fonction publique (p. 2510).

Morange (Pierre) : 94563, Affaires sociales et santé (p. 2475).

Moyne-Bressand (Alain) : 94478, Environnement, énergie et mer (p. 2503) ; 94553, Affaires sociales et santé (p. 2474).

Myard (Jacques) : 94459, Défense (p. 2490).

N

Nicolin (Yves) : 94407, Biodiversité (p. 2483) ; 94492, Familles, enfance et droits des femmes (p. 2505).

P

Pélissard (Jacques) : 94463, Affaires sociales et santé (p. 2469).

Pellois (Hervé) : 94559, Environnement, énergie et mer (p. 2505).

Pouzol (Michel) : 94571, Intérieur (p. 2514).

Premat (Christophe) : 94542, Affaires étrangères et développement international (p. 2467) ; 94574, Budget (p. 2485).

Pueyo (Joaquim) : 94469, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 2526).

Q

Quéré (Catherine) Mme : 94441, Environnement, énergie et mer (p. 2496) ; 94477, Environnement, énergie et mer (p. 2502).

R

Rabault (Valérie) Mme : 94464, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 2480).

Rodet (Alain) : 94565, Affaires sociales et santé (p. 2475).

Romagnan (Barbara) Mme : 94429, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 2487).

Rugy (François de) : 94572, Affaires sociales et santé (p. 2477) ; 94590, Logement et habitat durable (p. 2520).

S

Saddier (Martial) : 94410, Logement et habitat durable (p. 2518) ; **94424**, Environnement, énergie et mer (p. 2494) ; **94455**, Anciens combattants et mémoire (p. 2482).

Sansu (Nicolas) : 94495, Affaires sociales et santé (p. 2471).

Savary (Gilles) : 94538, Finances et comptes publics (p. 2509).

Schmid (Claudine) Mme : 94503, Affaires sociales et santé (p. 2471).

Sermier (Jean-Marie) : 94506, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 2521).

Siré (Fernand) : 94442, Environnement, énergie et mer (p. 2496).

Sirugue (Christophe) : 94560, Affaires sociales et santé (p. 2474).

Sordi (Michel) : 94432, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 2488) ; **94436**, Justice (p. 2515) ; **94579**, Affaires sociales et santé (p. 2477) ; **94589**, Logement et habitat durable (p. 2520).

Suguenot (Alain) : 94433, Économie, industrie et numérique (p. 2491) ; **94501**, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 2526) ; **94536**, Culture et communication (p. 2489) ; **94581**, Justice (p. 2517).

T

Tardy (Lionel) : 94557, Culture et communication (p. 2489).

U

Untermaier (Cécile) Mme : 94414, Culture et communication (p. 2488).

V

Valax (Jacques) : 94484, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 2493).

Vannson (François) : 94449, Environnement, énergie et mer (p. 2498).

Viala (Arnaud) : 94423, Logement et habitat durable (p. 2519) ; **94431**, Finances et comptes publics (p. 2506) ; **94474**, Environnement, énergie et mer (p. 2501) ; **94570**, Intérieur (p. 2514).

Vigier (Philippe) : 94476, Environnement, énergie et mer (p. 2502).

Vitel (Philippe) : 94412, Affaires sociales et santé (p. 2468).

W

Warsmann (Jean-Luc) : 94402, Réforme de l'État et simplification (p. 2522) ; **94520**, Culture et communication (p. 2489).

Z

Zanetti (Paola) Mme : 94531, Intérieur (p. 2512).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Administration

Rapports avec les administrés – *dématérialisation – alternatives*, 94402 (p. 2522).

Agriculture

Agriculteurs – *collaborateur d'exploitation – statut – perspectives*, 94403 (p. 2478).

Jeunes agriculteurs – *aides – conditions d'attribution*, 94404 (p. 2478).

Politique agricole – *agriculture biologique – conversion – aides*, 94405 (p. 2478).

Produits agricoles – *fixation des prix – contrôle*, 94406 (p. 2479).

Agroalimentaire

Huile de palme – *production – perspectives*, 94407 (p. 2483).

Aménagement du territoire

Montagne – *unités touristiques nouvelles – investissements – réglementation*, 94408 (p. 2518) ; 94409 (p. 2518) ; 94410 (p. 2518).

Anciens combattants et victimes de guerre

Pensions – *pension militaire d'invalidité – maladies liées à l'amiante*, 94411 (p. 2468) ; 94412 (p. 2468) ; 94413 (p. 2469).

Arts et spectacles

Intermittents – *association culturelle – activité salariée – statut*, 94414 (p. 2488).

Associations

Aides de l'État – *CICE – perspectives*, 94415 (p. 2506).

Associations à but non lucratif – *régime fiscal – perspectives*, 94416 (p. 2486).

Gestion – *service emploi associations – perspectives*, 94417 (p. 2522).

Audiovisuel et communication

Réglementation – *oeuvres cinématographiques – interdiction aux mineurs – réforme*, 94418 (p. 2489).

Automobiles et cycles

Contrôle – *contrôle technique – centres agréés – réglementation*, 94419 (p. 2523).

B

Banques et établissements financiers

Société générale – *restructuration – suppression de postes*, 94420 (p. 2490).

Bioéthique

Gestation pour autrui – *réglementation*, 94421 (p. 2515).

Bois et forêts

Filière bois – *bois énergie – perspectives*, 94422 (p. 2479).

Gestion – *coupe et abattage – déclaration – réglementation*, 94423 (p. 2519).

C

Chasse et pêche

Pêche – *licence – renouvellement – réglementation*, 94424 (p. 2494).

Chômage : indemnisation

Financement – *assurance chômage – perspectives*, 94425 (p. 2525).

Collectivités territoriales

Communes – *communes nouvelles – réglementation*, 94426 (p. 2511).

Finances – *rapport d'orientation budgétaire – réglementation*, 94427 (p. 2482).

Commerce et artisanat

Débites de tabac – *revendications*, 94428 (p. 2487).

Réglementation – *insectes comestibles – perspectives*, 94429 (p. 2487) ; 94430 (p. 2479).

Communes

DGF – *baisse – communes touristiques – conséquences*, 94431 (p. 2506).

Consommation

Crédit – *surendettement – rétablissement personnel – champ d'application*, 94432 (p. 2488).

Protection des consommateurs – *démarchage téléphonique – dispositif d'opposition*, 94433 (p. 2491) ;
démarchage téléphonique – lutte et prévention, 94434 (p. 2511).

Copropriété

Syndicats de copropriétaires – *plan comptable – réglementation*, 94435 (p. 2519).

D

Déchéances et incapacités

Incapables majeurs – *mandataires judiciaires – rémunérations – perspectives*, 94436 (p. 2515).

Déchets, pollution et nuisances

Déchets ménagers – *tri sélectif – incitation*, 94437 (p. 2494).

Récupération des déchets – *recyclage – développement*, 94438 (p. 2494) ; 94439 (p. 2495) ; 94440 (p. 2495) ;
94441 (p. 2496) ; 94442 (p. 2496) ; 94443 (p. 2496) ; 94444 (p. 2497) ; 94445 (p. 2497) ; 94446 (p. 2497) ;
94447 (p. 2498) ; 94448 (p. 2498) ; 94449 (p. 2498) ; 94450 (p. 2499) ; 94451 (p. 2499) ; 94452 (p. 2499) ;
recyclage – entreprises – réglementation, 94453 (p. 2500) ; 94454 (p. 2500).

Décorations, insignes et emblèmes

Croix du combattant volontaire – *conditions d'attribution*, 94455 (p. 2482) ; 94456 (p. 2483) ;
94457 (p. 2483).

Défense

Armée – *militaires et civils – pathologies liées aux essais nucléaires – reconnaissance*, 94458 (p. 2469).

Équipements – *Airbus – activités électroniques – cession*, 94459 (p. 2490).

Départements

Action sociale – *financement*, 94460 (p. 2486).

Drogue

Cannabis – *consommation – lutte et prévention*, 94461 (p. 2469).

Droit pénal

Crimes contre l'humanité – *procédure de saisine – perspectives*, 94462 (p. 2515).

E

Économie sociale

Mutuelles – *réseaux de prestataires – opticiens – rapport d'évaluation*, 94463 (p. 2469).

Élevage

Équidés – *fonds de soutien – crédits – emploi*, 94464 (p. 2480).

Lait – *revendications*, 94465 (p. 2480).

Volailles – *grippe aviaire – lutte et prévention*, 94466 (p. 2481).

Emploi

Chômage – *mode de calcul – auto-entrepreneurs – prise en compte*, 94467 (p. 2525).

Cumul emploi retraite – *cotisations retraite – réglementation*, 94468 (p. 2506).

Pôle emploi – *organisation – perspectives*, 94469 (p. 2526).

Énergie et carburants

Électricité – *autoproduction – développement*, 94470 (p. 2500) ; 94471 (p. 2501) ; 94472 (p. 2501) ; *télérelève – compteurs – déploiement*, 94473 (p. 2501).

Énergie éolienne – *implantation – réglementation*, 94474 (p. 2501).

Énergie hydroélectrique – *moulins à eau – perspectives*, 94475 (p. 2502) ; 94476 (p. 2502) ; 94477 (p. 2502) ; 94478 (p. 2503) ; 94479 (p. 2503) ; 94480 (p. 2504).

Enseignement

Aide psychopédagogique – *RASED – perspectives*, 94481 (p. 2492).

Enseignement : personnel

Enseignants – *remplacement – perspectives*, 94482 (p. 2492).

Enseignement secondaire

Programmes – *enseignement musical – perspectives*, 94483 (p. 2493) ; *EPS – perspectives*, 94484 (p. 2493).

Environnement

Climat – *COP 21 – accord – mise en oeuvre*, 94485 (p. 2504).

Établissements de santé

Centres hospitaliers – *groupement hospitalier de territoire – modalités*, 94486 (p. 2470) ; 94487 (p. 2470).

Coopération – *coopération transfrontalière – Sarre-Moselle Est – perspectives*, 94488 (p. 2470).

Étrangers

Enfants – *kafala – réglementation*, 94489 (p. 2516).

Immigration – *rapprochement familial – mise en oeuvre*, 94490 (p. 2511).

F

Famille

Conjoints survivants – *fiscalité – réforme – revendications*, 94491 (p. 2507).

Divorce – *garde des enfants – situation des pères – disparités de traitement*, 94492 (p. 2505).

PACS – *rupture – réglementation*, 94493 (p. 2470).

Femmes

Politique à l'égard des femmes et égalité des sexes – *informations statistiques sexuées – perspectives*, 94494 (p. 2505).

Fonction publique hospitalière

Infirmiers – *carrière – réglementation*, 94495 (p. 2471).

Fonctionnaires et agents publics

Contractuels – *agents non titulaires – traitement – disparités*, 94496 (p. 2510).

Rémunérations – *garantie individuelle du pouvoir d'achat – calcul – calendrier*, 94497 (p. 2510) ; *valeur du point d'indice – perspectives*, 94498 (p. 2512) ; 94499 (p. 2510).

Statut – *ouvriers de l'État – revendications*, 94500 (p. 2490).

Formation professionnelle

Apprentissage – *développement*, 94501 (p. 2526) ; 94502 (p. 2526).

Frontaliers

Travailleurs frontaliers – *Suisse – réglementation*, 94503 (p. 2471).

G

Grandes écoles

ENA – *cours – mise en ligne – perspectives*, 94504 (p. 2510).

H

Handicapés

Allocations et ressources – *démarches – simplification – perspectives*, 94505 (p. 2521) ; *prestation de compensation du handicap – forfait cécité*, 94506 (p. 2521).

Politique à l'égard des handicapés – *compensation du handicap – fonds départemental – décret – publication*, 94507 (p. 2522) ; *consultations médicales – soins dentaires – prise en charge*, 94508 (p. 2471).

I**Impôt sur le revenu**

Exonération – *orphelinat mutualiste – dons – pérennité*, 94509 (p. 2512) ; 94510 (p. 2507).

Païement – *prélèvement à la source – perspectives*, 94511 (p. 2507) ; 94512 (p. 2484) ; 94513 (p. 2507).

Impôt sur les sociétés

Taux – *harmonisation – politiques communautaires*, 94514 (p. 2491).

Impôts locaux

Taxe d'habitation – *résidence secondaire – surtaxe – perspectives*, 94515 (p. 2508).

Taxe foncière sur les propriétés bâties – *exonération – zones urbaines sensibles*, 94516 (p. 2527) ; 94517 (p. 2484).

Industrie

Cuir et peaux – *taxe affectée – plafonnement – conséquences*, 94518 (p. 2508).

Matériel électrique et électronique – *STMicroelectronic – emploi et activité – maintien*, 94519 (p. 2491).

Informatique

Fichiers – *données personnelles – décès – effacement*, 94520 (p. 2489).

J**Jeunes**

Emploi – *garantie jeunes – dispositif – mise en oeuvre*, 94521 (p. 2526).

Politique à l'égard des jeunes – *mobilité internationale – bilan*, 94522 (p. 2466).

Jeux et paris

Cercles de jeux – *belote et tarot – inscription*, 94523 (p. 2484).

Justice

Cours d'assises – *Corse – perspectives*, 94524 (p. 2516).

Frais de justice – *honoraires – fiscalité*, 94525 (p. 2508).

Réglementation – *plateforme nationale des interceptions judiciaires – perspectives*, 94526 (p. 2516).

L**Logement**

HLM – *logement occupé – vente – réglementation*, 94527 (p. 2519).

Réglementation – *règlement sanitaire – mise en conformité – contrôles*, 94528 (p. 2520).

M**Marchés publics**

Appels d'offres – *critères d'attribution – impact environnemental – réglementation*, 94529 (p. 2504).

Réglementation – *rupture unilatérale de contrat – collectivité territoriale – motifs*, 94530 (p. 2482).

P**Papiers d'identité**

Carte nationale d'identité – *durée de validité – passage aux frontières*, 94531 (p. 2512) ; 94532 (p. 2513) ; 94533 (p. 2513).

Parlement

Questions écrites – *plafonnement – délai de réponse*, 94534 (p. 2517) ; *questions signalées – délai de réponse*, 94535 (p. 2517).

Patrimoine culturel

Archéologie – *archéologie préventive – perspectives*, 94536 (p. 2489).

Personnes âgées

Dépendance – *proches aidants – repos – perspectives*, 94537 (p. 2472).

Plus-values : imposition

Réglementation – *cession immobilière – lotisseur – revente*, 94538 (p. 2509).

Politique économique

Investissements – *plan d'investissements d'avenir – calendrier*, 94539 (p. 2492).

Politique extérieure

Aide au développement – *crédits – répartition*, 94540 (p. 2505).

Arabie saoudite – *attitude de la France*, 94541 (p. 2466).

Israël – *Cisjordanie – attitude de la France*, 94542 (p. 2467) ; 94543 (p. 2467).

Produits dangereux

Contrôle – *huile de neem – environnement – conséquences*, 94544 (p. 2481).

Pesticides – *utilisation – conséquences*, 94545 (p. 2481).

Professions de santé

Formation – *spécialité allergologie – perspectives*, 94546 (p. 2472).

Infirmiers – *formation – revendications*, 94547 (p. 2472) ; 94548 (p. 2472).

Infirmiers anesthésistes – *formation – diplômes*, 94549 (p. 2473) ; 94550 (p. 2473) ; 94551 (p. 2473).

Médecins – *effectifs de la profession – répartition géographique*, 94552 (p. 2474).

Orthophonistes – *orthophonistes libéraux – rémunérations – revendications*, 94553 (p. 2474).

Psychomotriciens – *diplôme obtenu en Belgique – reconnaissance*, 94554 (p. 2494).

Professions libérales

Géomètres-topographes – *revendications*, 94555 (p. 2509).

Propriété

Logement – *fiscalité – loyer fictif – perspectives*, 94556 (p. 2509).

Propriété intellectuelle

Droits d'auteur – *copie privée – statistiques*, 94557 (p. 2489).

Publicité

Panneaux publicitaires – *installation – réglementation*, 94558 (p. 2523) ; 94559 (p. 2505).

R

Retraites : généralités

Montant des pensions – *disparités femmes-hommes – perspectives*, 94560 (p. 2474).

S

Santé

Cancer – *traitements – accès – perspectives*, 94561 (p. 2475) ; 94562 (p. 2475).

Épidémies – *maladies vectorielles – lutte et prévention*, 94563 (p. 2475).

Établissements – *établissements privés – sécurité – réglementation*, 94564 (p. 2513).

Hépatite C – *éradication – perspectives*, 94565 (p. 2475).

Traitements – *assistance médicale à la procréation – prise en charge*, 94566 (p. 2476).

Vaccinations – *consultation nationale – mise en oeuvre*, 94567 (p. 2476).

Secteur public

Paiement – *délais – perspectives*, 94568 (p. 2476).

Sécurité publique

Réglementation – *établissements scolaires – risques terroristes – protection – mesures*, 94569 (p. 2514).

Sécurité routière

Radars – *radars embarqués – perspectives*, 94570 (p. 2514).

Réglementation – *oreillettes – interdiction*, 94571 (p. 2514).

Sécurité sociale

Assurances complémentaires – *généralisation – retraités – perspectives*, 94572 (p. 2477) ; *réforme – conséquences*, 94573 (p. 2477).

Cotisations – *contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie – fonds – affectation*, 94574 (p. 2485).

CSG et CRDS – *non-résidents fiscaux – perspectives*, 94575 (p. 2485).

Mutualité sociale agricole – *convention d'objectifs et de gestion – négociations*, 94576 (p. 2477) ; 94577 (p. 2481).

Régime social des indépendants – *dysfonctionnements – perspectives*, 94578 (p. 2527).

Services

Ramonage – *réglementation – communication*, 94579 (p. 2477).

Sports

Natation – *maîtres-nageurs-sauveteurs – recrutement – perspectives*, 94580 (p. 2528).

Systeme pénitentiaire

Détenus – *radicalisation – lutte et prévention*, 94581 (p. 2517).

Établissements – *surveillants – conditions de travail*, 94582 (p. 2517).

T

Télécommunications

Internet – *réseaux sociaux – contenu – contrôle*, 94583 (p. 2514).

Transports

Politique des transports – *transports publics spécialisés – réglementation*, 94584 (p. 2524).

Transports routiers

Transport de marchandises – *gabarit – chargements – sécurité*, 94585 (p. 2524) ;
réglementation, 94586 (p. 2525).

Travail

Droit du travail – *étudiants – stages – gratifications – réglementation*, 94587 (p. 2493).

TVA

Exonération – *mises à disposition – organismes à but non lucratif – réglementation*, 94588 (p. 2485).

U

Urbanisme

Autorisations d'urbanisme – *toiture végétalisée – réglementation*, 94589 (p. 2520).

PLU – *servitude de surplomb – perspectives*, 94590 (p. 2520).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 12365 Lionel Tardy ; 33564 Lionel Tardy ; 40062 Lionel Tardy ; 47893 Lionel Tardy ; 50631 Lionel Tardy ; 73305 Lionel Tardy ; 73310 Lionel Tardy ; 73360 Lionel Tardy ; 73367 Lionel Tardy ; 81171 Lionel Tardy ; 81172 Lionel Tardy.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^o 90166 Thierry Mariani.

Jeunes

(politique à l'égard des jeunes – mobilité internationale – bilan)

94522. – 29 mars 2016. – M. Sébastien Huyghe attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les programmes vacances - travail (PVT). Ces programmes permettent à de jeunes Français de bénéficier d'un visa d'un an afin de travailler et découvrir l'un des huit pays avec lesquels la France a un accord. Les PVT connaissent chaque année un grand succès auprès des jeunes Français, qui partent principalement en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Canada. Cependant on constate que la France n'attire que très peu de jeunes de ces pays, ainsi que le démontrent les statistiques globales sur les accords PVT consolidés de 2014, publiés sur le site du ministère des affaires étrangères et du développement international. En 2014 si 25 734 Français ont pu partir en Australie, seuls 378 Australiens sont venus en France au moyen d'un PVT. La même année, 6 943 Français ont obtenu un visa pour la Nouvelle-Zélande, mais seulement 186 Néo-Zélandais ont choisi la France pour destination dans le cadre de cet accord. En 2013, 6 758 Français sont partis au Canada *via* le PVT, quand seulement 791 Canadiens ont obtenu un visa pour la France par le même moyen. Seuls les chiffres concernant la Corée du Sud et le Japon paraissent équilibrés. Il lui demande d'une part si ces chiffres ont évolué depuis, notamment si ces déséquilibres se réduisent et dans le cas contraire comment le Gouvernement compte y remédier. D'autre part, il souhaite connaître le nombre de jeunes Français bénéficiaires du PVT qui ont pu rester dans leur pays d'accueil à la faveur du renouvellement de leur visa.

Politique extérieure

(Arabie saoudite – attitude de la France)

94541. – 29 mars 2016. – M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international concernant la remise de la Légion d'honneur qui a été faite à un prince d'Arabie saoudite dans le plus grand secret. La presse a appris que vendredi 4 mars 2016, le Président de la République a remis la Légion d'honneur dans le plus grand secret au prince héritier d'Arabie saoudite, Mohamed ben Nayef. Il se demande pourquoi cette visite n'était inscrite à l'agenda présidentiel que sous la forme d'un entretien et non de remise de décoration, et donc que cela n'ait donné lieu à aucune communication de l'Élysée comme c'est le cas normalement. Il est légitime de s'interroger sur le fait que ce prince ait été ainsi décoré en cachette, alors même que le régime saoudien a déjà procédé à 70 exécutions depuis le 1^{er} janvier 2016. Il souhaite connaître les raisons d'un tel silence ainsi que les motivations qui ont poussé à une telle initiative, alors même que la France conclut dans le même temps d'importants contrats d'armement entre Paris et Ryad.

*Politique extérieure**(Israël – Cisjordanie – attitude de la France)*

94542. – 29 mars 2016. – M. **Christophe Premat** attire l'attention de M. **le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la violence des colons israéliens en Cisjordanie dont Jérusalem-Est. En même temps que la colonisation de la Palestine occupée s'accélère, les violences perpétrées par des colons à l'encontre de Palestiniens s'intensifient et deviennent quotidiennes. Selon les Nations-Unies, les attaques de colons ont pratiquement été multipliées par quatre entre 2006 et 2014. Pour le mois d'octobre 2015 seulement, on compte près de 300 actes de violences commis par des colons à l'encontre des Palestiniens et de leurs biens. Les violences sont pour les colons un moyen d'accaparer la terre et de faire peur aux populations locales. L'attaque de Duma du 31 juillet 2015, qui symbolise cette violence, a eu un impact psychologique sans précédent sur les victimes directes mais aussi au-delà du village de Duma. Malgré des condamnations de la part du gouvernement israélien et une politique dite de « tolérance zéro » envers les colons violents, les attaques perdurent. Selon l'ONG Yesh Din, une plainte déposée par un Palestinien en Cisjordanie a 1,9 % de chances d'aboutir à une enquête effective. En premier lieu, la violence des colons découle directement de la politique de colonisation de la Cisjordanie dont Jérusalem-Est, illégale au regard du droit international humanitaire (article 49 (6) de la quatrième Convention de Genève). Ensuite, Palestiniens et colons israéliens sont sujets à deux systèmes juridiques distincts du fait de leur nationalité (les uns sont soumis à la loi et aux tribunaux militaires, les autres au droit israélien), alors qu'ils vivent sur le même territoire, en contravention avec les principes de territorialité et d'égalité devant la loi. Enfin, les forces de sécurité et l'armée israéliennes manquent totalement à leur obligation de protéger la population palestinienne et d'enquêter sur les crimes commis, en contravention à l'article 4 de la quatrième Convention de Genève et l'article 43 de l'annexe à la Convention de La Haye de 1907. Pourtant, les colons violents et leurs organisations sont identifiables. Ainsi, outre le fait de rappeler le gouvernement israélien à ses obligations internationales, la France a la possibilité de prendre des sanctions à l'encontre des colons extrémistes violents et organisations de colons violents, en demandant leur inscription sur la liste des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme et faisant l'objet de mesures restrictives de l'Union européenne. Selon la position commune 2001/931/PESC, les critères permettant l'inscription de personnes ou de groupes sur la liste seraient applicables à des colons violents ayant déjà fait l'objet d'enquêtes. En tant qu'État membre de l'Union européenne, la France peut donc soumettre à tout moment une proposition d'inscription sur la liste au Conseil de l'Union européenne. Cette demande faisait notamment partie des recommandations des chefs de mission diplomatique de l'Union européenne exprimées dans leur rapport de mars 2015. Il souhaite connaître les démarches que l'État français envisage d'entreprendre pour demander l'inscription des colons violents sur la liste des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme et faisant l'objet de mesures restrictives de l'Union européenne.

2467

*Politique extérieure**(Israël – Cisjordanie – attitude de la France)*

94543. – 29 mars 2016. – Mme **Florence Delaunay** attire l'attention de M. **le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la violence des colons israéliens en Cisjordanie dont Jérusalem-Est. En même temps que la colonisation de la Palestine occupée s'accélère, les violences perpétrées par des colons à l'encontre de Palestiniens s'intensifient et deviennent quotidiennes. Selon les Nations unies, les attaques de colons ont pratiquement été multipliées par quatre entre 2006 et 2014. Pour le mois d'octobre 2015 seulement, on compte près de 300 actes de violences commis par des colons à l'encontre des Palestiniens et de leurs biens. Les violences sont pour les colons un moyen d'accaparer la terre et de terroriser les populations, impactant leur bien-être physique, matériel et psychosocial. L'attaque de Duma du 31 juillet 2015, qui symbolise cette violence, a eu un impact psychologique sans précédent sur les victimes directes mais aussi au-delà du village de Duma. Malgré des condamnations de la part du gouvernement israélien et une politique dite de « tolérance zéro » envers les colons violents, les attaques perdurent en toute impunité. Selon l'ONG Yesh Din, une plainte déposée par un Palestinien en Cisjordanie a 1,9 % de chance d'aboutir à une enquête effective. Non seulement les autorités israéliennes n'appliquent par leurs propres lois, mais violent de nombreuses obligations du droit international. En premier lieu, la violence des colons découle directement de la politique de colonisation de la Cisjordanie dont Jérusalem-Est, illégale au regard du droit international humanitaire (article 49 (6) de la quatrième Convention de Genève). Ensuite, Palestiniens et colons israéliens sont sujets à deux systèmes juridiques distincts du fait de leur nationalité (les uns sont soumis à la loi et aux tribunaux militaires, les autres au droit israélien), alors qu'ils vivent sur le même territoire, en contravention avec les principes de territorialité et d'égalité devant la loi. Enfin, les forces de sécurité et l'armée israéliennes manquent totalement à leur obligation de protéger la population palestinienne et d'enquêter

sur les crimes commis, en contravention à l'article 4 de la quatrième Convention de Genève et l'article 43 de l'annexe à la Convention de La Haye de 1907. Pourtant, les colons violents et leurs organisations sont identifiables. Ainsi, outre le fait de rappeler le gouvernement israélien à ses obligations internationales, la France doit prendre des sanctions à l'encontre des colons extrémistes violents et organisations de colons violents, en demandant leur inscription sur la liste des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme et faisant l'objet de mesures restrictives de l'Union européenne. Selon la position commune 2001/931/PESC, les critères permettant l'inscription de personnes ou de groupes sur la liste seraient applicables à des colons violents ayant déjà fait l'objet d'enquêtes. En tant qu'État membre de l'UE, la France peut donc soumettre à tout moment une proposition d'inscription sur la liste au Conseil de l'UE. Cette demande faisait notamment partie des recommandations des chefs de mission diplomatique de l'UE exprimées dans leur rapport de mars 2015. Mme la députée souhaite connaître les démarches que l'État français envisage d'entreprendre pour demander l'inscription des colons violents sur la liste des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme et faisant l'objet de mesures restrictives de l'Union européenne.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 1867 Lionel Tardy ; 1868 Lionel Tardy ; 2281 Lionel Tardy ; 10517 Thierry Mariani ; 14213 Lionel Tardy ; 19295 Lionel Tardy ; 19667 Lionel Tardy ; 20939 Lionel Tardy ; 21302 Lionel Tardy ; 28713 Lionel Tardy ; 38954 Thierry Mariani ; 40223 Lionel Tardy ; 40224 Lionel Tardy ; 41189 Daniel Boisserie ; 44779 Thierry Mariani ; 46374 Lionel Tardy ; 46834 Thierry Mariani ; 47797 Lionel Tardy ; 48058 Mme Christine Pires Beaune ; 51850 Lionel Tardy ; 52533 Lionel Tardy ; 52534 Lionel Tardy ; 52820 Lionel Tardy ; 55203 Thierry Mariani ; 56906 Daniel Boisserie ; 58550 Lionel Tardy ; 58551 Lionel Tardy ; 58856 Daniel Boisserie ; 58883 Lionel Tardy ; 58886 Thierry Mariani ; 59035 Daniel Boisserie ; 66482 Lionel Tardy ; 66483 Lionel Tardy ; 67648 Thierry Mariani ; 68237 Lionel Tardy ; 68238 Lionel Tardy ; 69453 Daniel Boisserie ; 69494 Lionel Tardy ; 71411 Daniel Boisserie ; 72225 Charles de La Verpillière ; 73651 Daniel Boisserie ; 73796 Daniel Boisserie ; 75936 Thierry Mariani ; 76876 Daniel Boisserie ; 78475 Daniel Boisserie ; 78890 Thierry Mariani ; 79932 Lionel Tardy ; 80723 Thierry Mariani ; 81051 Daniel Boisserie ; 81178 Lionel Tardy ; 82640 Sébastien Huyghe ; 83931 Daniel Boisserie ; 91436 Thierry Mariani ; 91729 Jean-Luc Warsmann ; 91784 Daniel Boisserie ; 92064 Mme Christine Pires Beaune.

Anciens combattants et victimes de guerre

(pensions – pension militaire d'invalidité – maladies liées à l'amiante)

94411. – 29 mars 2016. – M. Jean-Louis Bricout attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les suites qui seront données à la publication de l'ordonnance n° 2015-1781 du 28 décembre 2015 réécrivant la partie législative du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Le nouvel article L. 121-8, correspondant à l'ancien article 7 du code, renvoie désormais à un décret en Conseil d'État, lequel devra être publié avant le 1^{er} janvier 2017. Il souhaite savoir si l'adoption de ce décret par le Conseil d'État permettra vraiment de reconnaître les maladies liées à l'amiante comme maladies incurables qui donnent droit à des pensions définitives, rendant ainsi inutiles les visites chez les médecins experts tous les trois ans. En effet, le caractère incurable des maladies liées à l'amiante est incontestable. Aussi souhaite-t-il connaître de façon précise et détaillée le contenu de ce décret d'application du nouvel article L. 121-8 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Anciens combattants et victimes de guerre

(pensions – pension militaire d'invalidité – maladies liées à l'amiante)

94412. – 29 mars 2016. – M. Philippe Vitel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les suites qui seront données à la publication de l'ordonnance n° 2015-1781 du 28 décembre 2015 réécrivant la partie législative du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Le nouvel article L. 121-8, correspondant à l'ancien article 7 du code renvoie désormais à un décret en Conseil d'État, lequel devra être publié avant le 1^{er} janvier 2017. Il s'interroge sur l'utilité de ce décret en Conseil d'État. Permettra-t-il

vraiment de reconnaître les maladies liées à l'amiante comme maladies incurables qui donnent droit à des pensions définitives ce qui rendrait inutile les visites chez les médecins experts tous les trois ans. Le caractère incurable des maladies liées à l'amiante est incontestable. Il souhaite connaître le contenu que le Gouvernement compte donner au décret d'application du nouvel article L. 121-8 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Anciens combattants et victimes de guerre

(pensions – pension militaire d'invalidité – maladies liées à l'amiante)

94413. – 29 mars 2016. – M. Jean-Pierre Allossery attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les suites qui seront données à la publication de l'ordonnance n° 2015-1781 du 28 décembre 2015 réécrivant la partie législative du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Le nouvel article L. 121-8 correspondant à l'ancien article 7 du code, renvoie désormais à un décret en Conseil d'État, lequel devra être publié avant le 1^{er} janvier 2017. M. le député s'interroge sur l'utilité de ce décret en Conseil d'État. Permettra-t-il vraiment de reconnaître les maladies liées à l'amiante comme maladies incurables qui donnent droit à des pensions définitives, ce qui rendrait inutiles les visites chez les médecins experts tous les trois ans. Le caractère incurable des maladies liées à l'amiante est incontestable. Il souhaite connaître le contenu que le Gouvernement compte donner au décret d'application du nouvel article L. 121-8 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Défense

(armée – militaires et civils – pathologies liées aux essais nucléaires – reconnaissance)

94458. – 29 mars 2016. – Mme Marie-Thérèse Le Roy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les dispositifs d'indemnisation des victimes des essais nucléaires, tels qu'ils résultent de la loi n° 2012-2 du 5 janvier 2010. En l'occurrence, la méthode d'évaluation de causalité, très restrictive, mise en place par le comité d'indemnisation (CIVEN) aboutit aujourd'hui au rejet de 98 % des demandes. Il importe de sortir de cette véritable situation de blocage, qui n'est pas acceptable. Aussi l'interroge-t-elle dans cette optique sur la proposition formulée par l'association des vétérans des essais nucléaires (AVEN), visant à ce que soit appliquée par le CIVEN une présomption de causalité stricte entre la maladie d'un vétéran et sa présence sur zone de tir et de sécurité tant au Sahara qu'en Polynésie, étendue à la population présente sur les secteurs ayant subi les retombées.

Drogue

(cannabis – consommation – lutte et prévention)

94461. – 29 mars 2016. – M. Éric Jalton appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les méfaits du cannabis et la nécessaire information du public, jeune notamment. Nombre d'associations s'émeuvent en effet des publications portant sur la légalisation de cette drogue sans que ne soient avancées les récentes études démontrant les risques de désocialisation, les risques psychiques sur les plus jeunes, son influence désastreuse sur le développement du cerveau des adolescents. Une information précoce, aussi précoce que l'âge de la première consommation, est devenue une urgence sanitaire. Elle pourrait, elle devrait passer par l'école afin de garantir une sensibilisation globale. Il souhaiterait connaître sa position sur cette proposition.

Économie sociale

(mutuelles – réseaux de prestataires – opticiens – rapport d'évaluation)

94463. – 29 mars 2016. – M. Jacques Pélissard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'inquiétude des opticiens qui s'interrogent sur la mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique. En effet, aucun rapport d'évaluation de la loi Le Roux du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels de santé n'a été remis au Parlement, comme le prévoyait son article 3. Cet article dispose que chaque année pour une période de trois ans, le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre, un rapport dressant un bilan et une évaluation des conventions mentionnées à l'article L. 863-8 du code de la sécurité sociale. Les opticiens s'inquiètent de ne voir retenu que le prix dans les critères de cet Observatoire. Ils s'alarment par ailleurs des pratiques des organismes d'assurance maladie complémentaire (OCAM) dans le secteur de

l'optique. Il lui demande les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour éclairer la représentation nationale sur la situation de la filière optique, sur l'impact de la loi Le Roux du 27 janvier 2014, ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour renforcer l'efficacité de ce marché, tout en considérant pleinement l'intérêt des patients.

Établissements de santé

(centres hospitaliers – groupement hospitalier de territoire – modalités)

94486. – 29 mars 2016. – M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé concernant la mise en œuvre de la réforme hospitalière. Dans le cadre de la loi santé, il est prévu de rapprocher les hôpitaux d'un même territoire au sein d'un regroupement hospitalier de territoire (GHT). Il est indispensable et souhaitable que les élus locaux soient étroitement associés à toutes les décisions prises dans ce cadre ou à tout le moins consultés. Il réclame par conséquent la réécriture du décret d'application sur les regroupements et souhaite donc des informations à ce sujet.

Établissements de santé

(centres hospitaliers – groupement hospitalier de territoire – modalités)

94487. – 29 mars 2016. – M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les groupements hospitaliers de territoire (GHT). La loi de modernisation du système de santé a créé les groupements hospitaliers de territoire qui visent à renforcer la coopération entre les établissements publics de santé et à assurer une meilleure prise en charge des patients sur le territoire. Or la mise en place opérationnelle des groupements semble se confronter à un problème de représentativité. En effet, les élus locaux ne seraient pas représentés dans l'ensemble des instances des GHT mais uniquement au sein du comité territorial des élus locaux. De plus, les projets de décrets d'application inquiètent les acteurs hospitaliers de par leur précision et leur complexité. Par conséquent il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Établissements de santé

(coopération – coopération transfrontalière – Sarre-Moselle Est – perspectives)

94488. – 29 mars 2016. – M. Laurent Kalinowski attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la convention de coopération sanitaire renforcée entre les hôpitaux de Forbach et Sarreguemines, côté français, et ceux de Sarrebruck et Völklingen, côté allemand, dite ZOAST-MOSAR. Ce projet a pour finalité de répondre aux besoins de soins de proximité des patients de l'espace frontalier Sarre-Moselle-Est. Il vise divers objectifs : mutualiser l'offre de soins hospitaliers frontalière pour élargir le champ des possibles en matière de services de santé proposés aux populations ; assurer la continuité des soins aux patients de cet espace ; renforcer l'attractivité sanitaire du territoire pour les patients et les professionnels de santé, afin de répondre aux problèmes posés par une démographie médicale insuffisante pour satisfaire les besoins du territoire, dont le taux de mortalité est malheureusement l'un des plus importants de notre pays ; et, enfin, favoriser l'échange de bonnes pratiques entre tous les acteurs concernés. Lors d'une question orale sans débat datant du 2 juin 2015, le Gouvernement, par la voix de Mme Ségolène Neuville, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, annonçait que la signature de la convention ZOAST-MOSAR aurait lieu en octobre 2015. La déclaration de Metz sur la coopération transfrontalière franco-allemande en date du 7 juillet 2015 et cosignée par M. Harlem Désir, ministre des affaires européennes et son homologue allemand Michael Roth, appelait « les autorités compétentes à finaliser ce projet de coopération d'ici l'automne 2015 pour parvenir à une signature à l'occasion de la prochaine commission mixte sur la coopération sanitaire transfrontalière qui réunira tous les acteurs locaux ». Reportée pour diverses raisons techniques au début de l'année 2016, cette signature n'est aujourd'hui toujours pas effective. Aussi, il souhaite savoir à quel stade se trouve aujourd'hui le processus de ratification de cette convention.

Famille

(PACS – rupture – réglementation)

94493. – 29 mars 2016. – M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la précarité dans laquelle se trouvent les couples après une rupture de leur pacte civil de solidarité. Depuis 2006, les textes ont instauré la séparation des patrimoines, ils ne règlent pas la situation de tous les pacés antérieurs. Dans le cadre du mariage, le conjoint survivant bénéficie d'une pension de réversion, tandis que le pacé qui perd son partenaire ne perçoit rien. De la même façon, en cas de séparation d'un couple « pacsé », la

répartition des biens accumulés par le couple est particulièrement complexe et souffre d'imprécisions. De nombreux notaires alertent régulièrement les parlementaires sur ces difficultés. Aussi il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement entend traiter ce dossier.

*Fonction publique hospitalière
(infirmiers – carrière – réglementation)*

94495. – 29 mars 2016. – **M. Nicolas Sansu** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des personnels infirmiers et leur classement en catégorie A ou B, choix qu'ils ont dû effectuer entre octobre 2010 et mars 2011 à la suite de la mise en place du système licence, master et doctorat pour ces personnels. Devant l'évolution de leur situation personnelle ou professionnelle, un certain nombre de ces personnels infirmiers souhaiterait aujourd'hui réviser son choix initial dont le député tient à rappeler qu'il a dû être fait dans des délais courts (6 mois) pour un choix impactant l'ensemble de la carrière professionnelle de ces personnels. Cela est vrai pour des personnels de catégorie A qui souhaiteraient arrêter leur carrière et qui ne peuvent partir à l'âge initialement prévu quand ils sont rentrés dans la carrière, cela est aussi vrai pour des personnels de catégorie B qui, à l'inverse, souhaiteraient prolonger leur carrière et aussi exercer une véritable mobilité professionnelle. Les personnels infirmiers des établissements publics de santé demandent donc qu'un « droit de remords » puisse être mis en place leur permettant de revenir sur le choix qu'ils ont effectué fin 2010 ou début 2011. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et savoir s'il est envisagé de réexaminer ce « droit de remords » pour qu'un nouveau délai soit ouvert aux infirmiers qui le souhaitent, permettant de réviser leur choix.

*Frontaliers
(travailleurs frontaliers – Suisse – réglementation)*

94503. – 29 mars 2016. – **Mme Claudine Schmid** alerte **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la question de la pluriactivité des travailleurs frontaliers voulant travailler simultanément ou en alternance, pour un ou plusieurs employeurs, entre la France et la Suisse. Un accord bilatéral du 7 septembre 2006 désigne comme étant compétente pour le paiement des cotisations sociales la législation de l'État qui verse le chômage, en l'occurrence la France. Il incombe donc à l'employeur suisse d'effectuer les démarches administratives pour s'affilier aux assurances sociales françaises, y cotiser, et être soumis au paiement des charges sociales, alors que celles-ci, d'un pays à l'autre, peuvent varier du simple au double. Ainsi que de nombreux travailleurs frontaliers en proie à des incertitudes sur l'avenir de leur emploi en Suisse, elle demande à connaître les périodes exactes prises en considération par ses services : lors de la détermination de la législation de sécurité sociale applicable à une personne exerçant une activité salariée en Suisse après avoir perçu des prestations de l'assurance chômage en France ; lors de la détermination de la législation de sécurité sociale applicable à une personne percevant des prestations de l'assurance chômage en France après avoir exercé une activité salariée en Suisse ; lors de la détermination de la législation de sécurité sociale applicable à une personne changeant fréquemment (par exemple de mois en mois) de statut entre le chômage indemnisé en France et l'exercice d'une activité salariée en Suisse ; lors de la détermination de la législation de sécurité sociale applicable à une personne exerçant des activités isolées (en alternance) et de courte durée des deux côtés de la frontière ; pour calculer le taux de 25 % établissant l'activité substantielle en cas de pluriactivité. Elle souhaite également connaître les documents qui permettent à un employeur suisse de s'assurer, compte tenu de l'insécurité juridique, de l'application de la législation suisse lors de l'engagement d'un frontalier français ; lors de la demande d'une attestation A1 par le travailleur, respectivement l'employeur suisse, quel délai maximum est fixé pour délivrer un tel document ; ses propositions pour réduire les barrières administratives, afin de permettre à l'employeur suisse de définir sans délai et de manière certaine l'assujettissement aux assurances sociales du travailleur frontalier.

*Handicapés
(politique à l'égard des handicapés – consultations médicales – soins dentaires – prise en charge)*

94508. – 29 mars 2016. – **M. Dominique Le Mèner** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en charge des soins dentaires des personnes en situation de handicap. Pour les handicaps les plus lourds, ces soins ne peuvent pas être réalisés en cabinet dentaire ordinaire car ils nécessitent une logistique médicale adaptée tant physiquement que psychologiquement. Les interventions s'effectuent donc généralement en milieu hospitalier mais il existe de nombreux dysfonctionnements à la fois sur les délais, parfois plusieurs mois

d'attente y compris pour des douleurs aiguës, mais aussi sur l'offre géographique des établissements disposants des personnels qualifiés. La prise en charge financière des déplacements imposés n'étant de surcroît pas systématique. Cette souffrance supplémentaire infligée à ces personnes déjà fragilisées nécessite une réponse urgente des pouvoirs publics et il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre en ce sens.

Personnes âgées

(dépendance – proches aidants – repos – perspectives)

94537. – 29 mars 2016. – **Mme Marie-Thérèse Le Roy** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'article 36 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui instaure un droit de répit, intégré à l'APA, pour permettre aux proches aidants qui ne peuvent être remplacés et dont la présence ou l'aide est indispensable à la vie au domicile du bénéficiaire de l'APA de prendre un temps de repos. Il l'interroge sur la date d'entrée en vigueur de ce dispositif, qui suscite une forte attente parmi les aidants.

Professions de santé

(formation – spécialité allergologie – perspectives)

94546. – 29 mars 2016. – **M. Jean-François Mancel** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le manque de médecins allergologues. On ne dispose que de 2 050 allergologues, soit 1 pour 30 670 habitants, et leur nombre ne cesse de décroître. Ils sont 13 % moins nombreux qu'en 2002. Et, pour 2020, l'estimation n'est guère optimiste : 1 710 allergologues, soit 1 pour 37 323 habitants alors que plus de 10 % des enfants sont asthmatiques, de 15 % à 20 % sont atteints d'eczéma, de 4 % à 8 % des enfants en âge préscolaire ont une allergie alimentaire, enfin 20 % de la population générale souffre de rhinite allergique. Selon le professeur Antoine Magnan cette baisse du nombre de praticiens est d'abord due à la pyramide des âges. Ceux qui partent à la retraite ne sont pas remplacés. Toutefois, il existe aussi un frein à la vocation : en France, l'allergologie n'est pas une spécialité reconnue et valorisée, alors que c'est le cas dans beaucoup de pays européens. C'est une surspécialité que l'on peut faire dans la foulée, après les études de médecine, une formation complémentaire dont peut disposer un médecin généraliste ou un spécialiste. Qu'un pneumologue puisse prendre aussi en charge l'asthme de son patient ou un pédiatre des allergies de l'enfant est un avantage et cette spécificité doit être conservée. Cependant l'allergologie doit être aussi reconnue comme une spécialité à part entière, avec un internat d'allergologie. Il souhaite savoir si le Gouvernement partage cette analyse et est prêt à en tirer les conséquences dans le cadre d'une réforme du 3e cycle des études médicales.

Professions de santé

(infirmiers – formation – revendications)

94547. – 29 mars 2016. – **M. Jean-Christophe Lagarde** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les problématiques causées par le délai de délivrance du diplôme d'État d'infirmier, notamment en Île-de-France. La profession d'infirmier ne peut s'exercer qu'après l'obtention du diplôme d'État délivré par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), parfois plus d'un mois après la fin de leurs cours et stages. Ainsi la délivrance tardive de ce diplôme peut freiner considérablement l'insertion professionnelle des futurs infirmiers et les contraindre à une situation financière particulièrement difficile puisque, durant ce délai, ils ne peuvent bénéficier du versement de leurs éventuelles bourses et sont dans l'incapacité d'exercer leur profession. Or, en Île-de-France, la délivrance du diplôme d'État d'infirmier par la DRJSCS intervient le 28 juillet au plus tôt alors même que d'autres directions régionales délivrent ce diplôme dès le 8 juillet. Ces inégalités territoriales pèsent bien évidemment sur les étudiants mais aussi sur les employeurs qui ont particulièrement besoin de recruter du personnel infirmier pendant la période estivale. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à la délivrance tardive des diplômes d'État d'infirmier et aux inégalités qui en résultent.

Professions de santé

(infirmiers – formation – revendications)

94548. – 29 mars 2016. – **Mme Laurence Abeille** alerte **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les dates tardives de jurys de diplôme d'État infirmier. En région Ile-de-France, plus de 5000 étudiant.e.s infirmier.e.s de troisième année devront attendre un mois avant de connaître les résultats du jury de diplôme d'État. Leurs

stages et leurs cours académiques terminés, leur statut restera totalement incertain. Cela mettra les étudiant.e.s concerné.e.s en grande précarité financière et sociale. Pendant ce laps de temps, elles ou ils ne bénéficieront ni du droit aux bourses, ni de la poursuite de leurs autres financements, et ce sans pouvoir encore exercer leur profession. Cette situation est par ailleurs marquée par une grande disparité territoriale, certaines DRJSCS délivrant le diplôme d'État infirmier au plus tôt le 8 juillet 2016 contrairement à celle de la région Ile-de-France qui attendra le 28 juillet 2016. Dans un contexte d'emploi précaire en début d'exercice, les étudiant.e.s s'inquiètent de la concurrence ainsi créée, qui pourrait mettre à mal leur insertion professionnelle. Par ailleurs, les employeurs par le biais de leurs fédérations, déplorent également cet état de fait. Les mois d'été sont en effet un moment clé pour le recrutement de nouveaux personnels, notamment en raison des départs en vacances. Certains secteurs, géographique ou d'activité, risquent de se trouver en manque de candidatures pour assurer leur mission dans de bonnes conditions. Avec la fédération nationale des étudiant.e.s en soins infirmiers (FNESI), elle lui demande si elle compte clarifier cette situation qui met en difficulté les étudiant.e.s en soins infirmiers et les employeurs, afin de permettre une délivrance rapide du diplôme d'État, et ce de la manière la plus uniforme possible sur l'ensemble du territoire.

Professions de santé

(infirmiers anesthésistes – formation – diplômes)

94549. – 29 mars 2016. – M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Les infirmiers anesthésistes représentent la profession paramédicale infirmière dont le niveau de compétence et d'études est le plus complet et le plus élevé de notre système de santé. Cinq années d'études secondaires pour l'obtention du diplôme d'État, deux concours nationaux, deux cycles d'études, entrecoupées de deux années d'exercice professionnel obligatoire, soit sept années après le baccalauréat sont requises à la formation de ces professionnels de santé. Ce diplôme et ce cursus, fleurons de notre système de santé, garantissent le plus haut niveau européen de compétences infirmière et de sécurité anesthésique. Ainsi les infirmiers anesthésistes assurent l'intégrité et la sécurité des personnes nécessitant des soins anesthésiques et réanimatoires et représentent, de par leur niveau de formation et leur capacité d'adaptation, la meilleure réponse aux contraintes et aux besoins de santé. Malgré un référentiel des plus complets, mené depuis des années en lien avec le ministère de l'enseignement et de la recherche, d'une part, et le ministère de la santé, d'autre part, la profession d'infirmier anesthésiste ne bénéficie toujours pas du statut des pratiques infirmières avancées qui lui revient de par son champ d'action et d'expertise et d'avoir, à ce titre, un cadre d'emploi au sein des professions intermédiaires. Aussi il lui demande de préciser où en sont les démarches menées pour la reconnaissance de la profession d'infirmier anesthésiste et de son mode d'exercice.

Professions de santé

(infirmiers anesthésistes – formation – diplômes)

94550. – 29 mars 2016. – M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des infirmiers anesthésiste diplômés d'État (IADE). La profession demande un statut propre, une reconnaissance de leur niveau d'étude (bac+5 ainsi qu'une autonomie d'exercice). Par conséquent il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Professions de santé

(infirmiers anesthésistes – formation – diplômes)

94551. – 29 mars 2016. – M. Luc Chatel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé à propos du statut des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). En effet, alors que la profession des infirmiers anesthésistes est essentielle au sein du domaine hospitalier, l'article 119 de la loi de modernisation de notre système de santé sur l'exercice en pratique avancée qui prévoit la création d'infirmiers autonomes, responsables de leurs actes, sous coordination d'un médecin, n'intègre pas les IADE. Pourtant, après sept années de formation, ces praticiens sont dotés d'un savoir-faire et d'une expertise uniques dont on ne saurait se passer pour assurer la sécurité des patients dans les domaines de l'anesthésie-réanimation, de la médecine d'urgence et de la prise en charge de la douleur. Malgré des années de revendications, ces infirmiers n'ont reçu qu'une faible reconnaissance de leur profession, alors même qu'ils ont déjà dû faire face à la suppression de leur corps spécifique

en 2012 afin d'intégrer le corps des infirmiers en soin généraux et spécialisés. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles avancées statutaires le Gouvernement compte prendre à l'encontre des infirmiers anesthésistes afin que ces praticiens de la santé bénéficient du statut des pratiques infirmières avancées.

Professions de santé

(médecins – effectifs de la profession – répartition géographique)

94552. – 29 mars 2016. – M. Pascal Demarthe attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés rencontrées par les Français dans l'accès à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire national et plus particulièrement en Picardie. Dans cette région, le Conseil national de l'ordre des médecins estime à 6,8 % la diminution des effectifs en médecine générale pour les années 2015-2020, après une baisse de plus de 10 % entre 2007 et 2015. La longueur du délai pour obtenir un rendez-vous chez le médecin étant l'un des premiers motifs de renoncement aux soins, M. le député s'inquiète du risque sanitaire que cette diminution d'effectifs entraîne. En outre, la moyenne d'âge des médecins généralistes constitue une préoccupation croissante : selon les données au 1^{er} janvier 2016 du Conseil de l'ordre national des médecins, la part des médecins généralistes âgés de 60 ans et plus est de 27,8 %. Connaissant les efforts déjà effectués en termes de *numerus clausus*, qui est en constante augmentation depuis plus de vingt ans, et les dispositifs d'incitations à installation prévus par la loi santé votée le 1^{er} décembre 2015, il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement pour anticiper les futurs départs à la retraite des médecins.

Professions de santé

(orthophonistes – orthophonistes libéraux – rémunérations – revendications)

94553. – 29 mars 2016. – M. Alain Moyné-Bressand attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des orthophonistes libéraux. Ceux-ci sont conventionnés et leurs actes sont en référence avec une lettre-clé dont le montant, fixé par la sécurité sociale, n'a pas évolué depuis 2007. Cette situation crée de fait une inadéquation entre le niveau de rémunération et le niveau de qualification et de compétences. Elle est à l'origine d'une désaffection de la profession dans les territoires ruraux qui est avant tout préjudiciable aux patients. Alors que les besoins sont en augmentation, notamment en matière de prise en charge des dysphagies, des rééducations post-AVC ou des traumatismes en tout genre, il est urgent de mieux valoriser ces professionnels. Aussi, il souhaite savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en place pour que la profession ait le sentiment d'être pleinement reconnue dans sa compétence, et que les patients disposent d'une offre suffisante sur l'ensemble du territoire national.

Retraites : généralités

(montant des pensions – disparités femmes-hommes – perspectives)

94560. – 29 mars 2016. – M. Christophe Sirugue attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les effets injustes de la décote sur les pensions de retraite des femmes et des personnes les plus fragiles. À l'origine, dans le régime général des salariés (Cnavts) et les régimes alignés, le système de décote et de surcote s'appliquait seulement à l'âge de départ à la retraite : selon qu'une personne liquidait ses droits à la retraite avant ou après 65 ans, sa pension était minorée ou majorée de 10 % par an. Ce mécanisme - couramment appliqué dans les régimes d'assurance retraite facultatifs et dans les régimes de sécurité sociale étrangers - répondait à un souci de bonne gestion (équilibre des comptes), tout en respectant l'équité entre les affiliés (à contribution égale et espérance de vie égale, pension égale, quel que soit l'âge effectif de liquidation des droits). Mais la réforme de 1982 (décret n° 82-628 du 21 juillet 1982) a ajouté, au critère de l'âge de départ, celui de la durée d'activité, qui engendre une « double peine » : la pension est diminuée une première fois du fait du nombre de trimestres manquants, ce qui peut se justifier ; puis elle est frappée par la décote de -1,25 % par trimestre manquant (- 5 % par an), ce qui est beaucoup moins compréhensible. Cette application, très spécifique, de la décote à la durée d'activité (et non à l'âge), introduit de nombreuses disparités, au détriment, notamment, des chômeurs de longue durée, des personnes qui ont été frappées par une longue maladie, de celles qui se sont consacrées à une activité bénévole, de celles qui interrompent leur activité pour s'occuper d'un proche (parent âgé, enfant en difficulté). Les femmes sont particulièrement pénalisées par ce système en raison des caractéristiques que présente leur vie professionnelle, souvent moins linéaire que celle des hommes car elles interrompent leur activité, totalement ou partiellement, pour élever leurs enfants. Certes, les modes de calcul sont les mêmes pour les deux sexes, mais, dans les faits, deux femmes sur cinq valident une retraite complète, contre trois hommes sur quatre. En moyenne, elles

valident 144 trimestres, contre 155 pour les hommes, et liquident par conséquent leurs droits à un âge plus élevé : 62,2 ans contre 61,7 ans pour les hommes. Les causes de carrière incomplète sont multiples, mais généralement subies et ne justifient donc pas le caractère coercitif et disproportionné de la décote. Les situations de fragilités sont injustement pénalisées. Lorsqu'elles procèdent d'un choix - comme celui d'élever des enfants ou de se consacrer à une période de bénévolat -, il s'agit souvent d'un service rendu à la société, qu'il est profondément injuste de punir. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si elle entend faire en sorte que la décote ne s'applique plus à la durée d'activité, ce qui serait de nature à rétablir l'équité la plus élémentaire en matière de retraites.

Santé

(cancer – traitements – accès – perspectives)

94561. – 29 mars 2016. – **M. Philippe Briand** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur un projet de décret visant à supprimer les remboursements de certains médicaments hospitaliers, notamment indiqués dans le traitement des cancers. Ces nouveaux critères vont inmanquablement donner lieu à des situations d'inégalités d'accès aux soins entre les patients cancéreux, ce qui ne peut se concevoir. Ces traitements innovants ont en effet prouvé leur grande efficacité. Si la nécessité de réguler les dépenses de la sécurité sociale s'avère légitime, cela ne doit pas se faire aux dépens des patients et des innovations thérapeutiques. Aussi, il souhaite savoir si elle envisage de revoir la rédaction de ce projet de décret.

Santé

(cancer – traitements – accès – perspectives)

94562. – 29 mars 2016. – **Mme Véronique Besse** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le projet de décret qui devrait radier une vingtaine de médicaments anticancéreux de la liste des médicaments remboursés aux hôpitaux par la sécurité sociale. Ce décret inquiète les associations de patients, les médecins et les laboratoires pharmaceutiques. En effet, certains médicaments jugés « hors de prix » par les cancérologues, tels que l'Avastin, anticorps monoclonal pourtant très utilisé, seraient exclus de la « la liste en sus » instaurée pour garantir à tous les malades l'accès aux médicaments innovants mais onéreux. Ainsi, certains hôpitaux ne pourront plus continuer à distribuer ces traitements, faute de moyens financiers. Et seule une partie des patients de certaines régions pourront encore recevoir les traitements utilisés pour des chirurgies oculaires ou des métastases colorectales. Au-delà de l'inégalité flagrante que cela entraîne pour des personnes atteintes des mêmes maladies, ne plus permettre le remboursement de certains nouveaux traitements anticancéreux équivaldrait à les laisser mourir. Par conséquent, elle lui demande si elle entend modifier ce décret afin de réexaminer le choix des traitements qui ne seront plus remboursés par la sécurité sociale.

Santé

(épidémies – maladies vectorielles – lutte et prévention)

94563. – 29 mars 2016. – **M. Pierre Morange** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la lutte contre le zika. Initié par le GIP Alliance pour le développement présidé par Pierre Morange, député des Yvelines, au Nord Vietnam, un programme de lutte antivectorielle utilisant des céphalopodes introduits dans les citernes de stockage de l'eau, combiné à un effort de réduction des lieux d'eau stagnante, a permis d'éliminer avec succès *Aedes aegypti* dans de nombreuses communes et de prévenir la transmission de la dengue pendant plusieurs années. Or le même *Aedes aegypti* est, avec *Aedes albopictus*, le vecteur du virus Zika qui se propage de façon foudroyante en Amérique latine et gagne d'autres territoires. Les risques sanitaires sont importants, notamment pour les enfants à naître dont la mère aurait été contaminée. Aussi suggère-t-il d'adjoindre aux autres dispositifs visant à l'éradication des insectes incriminés le protocole utilisé avec succès en Asie. Se substituant avec succès aux pesticides onéreux et nocifs pour la santé et l'environnement, ce procédé est à promouvoir aussi bien aujourd'hui comme mode de contention de l'épidémie en absence de traitement médical, que demain en complément de lutte lorsque les populations seront vaccinées. Il la prie de bien vouloir lui indiquer quelle suite elle compte réserver à cette suggestion.

Santé

(hépatite C – éradication – perspectives)

94565. – 29 mars 2016. – **M. Alain Rodet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les moyens mis en œuvre pour le traitement de l'hépatite C. Si des efforts importants ont été consentis pour

envisager l'éradication de la maladie dans des délais rapprochés, de nombreuses associations de santé demandent aujourd'hui la systématisation des traitements précoces pour prévenir une dégradation trop avancée du foie. En conséquence il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour intensifier la lutte contre l'hépatite C.

Santé

(traitements – assistance médicale à la procréation – prise en charge)

94566. – 29 mars 2016. – **Mme Chaynesse Khirouni** alerte **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le traitement de l'infertilité et les politiques mises en œuvre concernant l'assistance médicale à la procréation (AMP). La loi du 26 janvier 2016, relative à la modernisation de notre système a permis une avancée sociale importante en la matière. En effet, la modification de l'article 1225-16 du code du travail, en faveur des couples infertiles, leur permet désormais de s'absenter pour les différents rendez-vous d'un parcours de soin en AMP. Pour autant, l'infertilité reste largement à traiter, en France, puisque l'on estime qu'un couple sur 6 est concerné. Les salles d'attente des services AMP ne désemplissent pas. En la matière on relève un certain nombre de déséquilibres sociaux, territoriaux ou financiers. Aujourd'hui, force est de constater que peu à peu s'est mis en place un système à plusieurs vitesses, avec des services hospitaliers fortement impactés par des contraintes financières, des cliniques privées assurant un suivi de haut niveau mais accessibles aux seuls couples aisés financièrement et des médecins privés - à la patientèle encore plus restreinte - orientant leurs patients vers des cliniques étrangères où la prise en charge s'élève à plusieurs milliers d'euros. Ainsi, ce sont des milliers de personnes infertiles qui s'engagent, pour une part non négligeable de leur vie de jeunes adultes, dans un parcours de soins médicaux lourds avec la fatigue physique et le découragement psychique qui en découle. De nombreux pays européens, comme par exemple, l'Espagne, la Belgique ou la République Tchèque ont mis en œuvre de véritables politiques volontaristes pour combattre l'infertilité et soutenir ces couples. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre et notamment s'il est envisagé d'établir un grand plan interministériel de lutte contre l'infertilité associant les ministères de la santé, de l'écologie, du travail et de la recherche ce qui permettrait d'améliorer la qualité de la prise en charge des personnes infertiles et aboutir à des résultats comparables à ceux d'autres pays européens.

Santé

(vaccinations – consultation nationale – mise en oeuvre)

94567. – 29 mars 2016. – **M. Bernard Accoyer** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les conditions dans lesquelles va se dérouler la grande consultation nationale sur la vaccination. Face aux actions de désinformation anti-vaccinales, destinées à alimenter les doutes, les craintes et les peurs, le Gouvernement a décidé d'engager une grande consultation nationale sur la vaccination, pilier majeur de la prévention et de la santé publique. De la même manière dont les débats sur le développement et la régulation des nanotechnologies organisés par la Commission nationale du débat public en 2009-2010 ont été perturbés et finalement empêchés, des organisations ou des personnalités vont nécessairement chercher à peser sur cette grande consultation nationale pour la fausser, voire l'empêcher, en utilisant à cette fin des moyens de manipulations sectaires. Des professionnels de santé, interdits d'exercer, sont d'ores et déjà à la manœuvre annonçant des arguments inquiétants sans aucun fondement scientifique contre la vaccination, mettant ainsi en danger des vies. Il souhaite savoir si le Gouvernement, en charge de la santé publique, poursuivra bien en justice les activistes qui chercheraient par tous moyens à perturber le bon déroulement, dans le respect des conditions éthiques propres à la démarche scientifique, de cette grande consultation nationale.

Secteur public

(paiement – délais – perspectives)

94568. – 29 mars 2016. – **M. Christophe Castaner** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les différents délais de paiement s'appliquant au secteur public. En effet, l'Observatoire des délais de paiement a remis son rapport sur la période 2014-2015 au ministre de l'économie Emmanuel Macron. On y apprend que le secteur public hospitalier, qui bénéficie d'un plafond réglementaire porté de manière dérogatoire à 50 jours prévu par l'article 1 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, obtient la moyenne de 47,1 jours de délai global de paiement pour les grands établissements et 40,4 jours pour les autres. Si ces chiffres sont encourageants, ils constituent néanmoins une inégalité entre les fonctions publiques puisque les collectivités locales sont soumises au

droit commun qui fixe à 30 jours le délai maximum du retard de paiement. Par ailleurs, ce délai dérogatoire n'est pas sans conséquence pour les entreprises prestataires, qui, dans l'attente du règlement, doivent composer avec des difficultés de trésorerie. Aussi il souhaiterait savoir quels sont, à terme, les objectifs fixés pour espérer ramener la législation dérogatoire qui s'applique aux établissements publics de santé au droit commun qui fixe à 30 jours le délai maximum pour le retard de paiement tel qu'il s'applique d'ores et déjà aux collectivités.

Sécurité sociale

(assurances complémentaires – généralisation – retraités – perspectives)

94572. – 29 mars 2016. – **M. François de Rugy** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la généralisation de la complémentaire santé aux retraités. En effet, lors du congrès de la mutualité en juin 2015 à Nantes, le Président de la République avait annoncé son souhait de rendre cette généralisation effective d'ici 2017. Deux voies étaient envisagées selon le Président : adapter la loi Evin de 1989 sur la sortie des contrats de groupe avec des coûts repartis entre les assurés et les entreprises, ou de s'appuyer sur les contrats responsables. Aussi, il lui demande si ces deux voies ont été explorées et si des conclusions en ont été tirées.

Sécurité sociale

(assurances complémentaires – réforme – conséquences)

94573. – 29 mars 2016. – **Mme Nathalie Appéré** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le montant des mutuelles complémentaire santé pour les bénéficiaires de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). Les bénéficiaires de l'ACS sont des personnes aux faibles ressources - entre le plafond de ressource de la couverture maladie universelle complémentaire et 35 % au-delà. Jusqu'à présent, le bénéficiaire de l'aide devait choisir parmi les contrats proposés par des centaines de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de compagnies d'assurance existantes. Le Gouvernement a simplifié ce dispositif en sélectionnant les contrats éligibles à cette aide à l'issue d'une mise en concurrence. Ces contrats sont aujourd'hui au nombre de dix, afin de permettre à 1,2 million de Français de voir baisser significativement le coût de leur complémentaire santé ou d'obtenir, pour un même prix, des contrats offrant une meilleure couverture. Il semble cependant que pour les bénéficiaires, notamment les plus âgés et les plus précaires, une hausse du niveau minimal de garanties ait entraîné une hausse de leurs cotisations mensuelles. Certaines mutuelles demandent en effet de souscrire à une surcomplémentaire santé pour mettre en place le nouveau contrat éligible. Pour des personnes vivant sous le seuil de pauvreté, cette hausse est difficile à prendre en charge malgré la revalorisation du montant de l'ACS au 1^{er} janvier 2014 pour les personnes âgées de 60 ans et plus. Elle souhaite savoir comment le Gouvernement entend réajuster le montant effectif des contrats proposés aux bénéficiaires de l'ACS, pour modérer le surcoût éventuel qu'il a engendré.

Sécurité sociale

(mutualité sociale agricole – convention d'objectifs et de gestion – négociations)

94576. – 29 mars 2016. – **M. Serge Bardy** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2016-2020 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA) et les services de l'État. Les personnels de la MSA sont inquiets des conséquences de ces négociations sur leur emploi, car elles prévoient des baisses d'effectif de près de 1 860 équivalents temps plein, alors même que la précédente COG 2011-2015 avait engendré une suppression de plus de 1 100 postes. La MSA se distingue des autres régimes par son guichet unique, qui permet une performance du service tant au niveau de la santé que de la famille, de la retraite ou de la santé au travail. Sa mission de prévention contre les maladies professionnelles et le suicide est essentielle à l'heure où la profession connaît une crise importante. Afin que la MSA puisse continuer à exercer pleinement ces missions, et dans un souci de pérennité d'un système mutualiste reconnu, il souhaite connaître les orientations retenues par le Gouvernement dans le cadre de ces négociations.

Services

(ramonage – réglementation – communication)

94579. – 29 mars 2016. – **M. Michel Sordi** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la nécessité d'une vaste campagne de rappel de la réglementation en vigueur aux prescripteurs et aux usagers en matière d'entretien des conduits. En effet, les entreprises de la fédération des maîtres ramoneurs

d'Alsace sont régulièrement confrontées à des clients qui refusent leur intervention, mettant en avant des dires erronés, et parfois même des certificats d'assureurs répandant l'idée que les conduits tubés en inox, en aluminium, en polymères et en verre sur une installation à condensation ne nécessiteraient plus de ramonage annuel. La réglementation sanitaire ne faisant aucune distinction ni quant au matériau du conduit ni quant au système de chauffage et à l'énergie utilisée, et stipulant notamment que tous les conduits de fumée doivent être entretenus deux fois par an, à l'exception des conduits gaz, qui doivent être entretenus une fois par an, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour sensibiliser les prescripteurs et les usagers à cette réglementation indispensable pour réduire la sinistralité incendie comme les intoxications au monoxyde de carbone.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

Agriculture

(agriculteurs – collaborateur d'exploitation – statut – perspectives)

94403. – 29 mars 2016. – M. Jean Launay attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole. La protection sociale des femmes exerçant une activité professionnelle agricole, notamment celle des conjointes de chefs d'exploitation agricole, s'est améliorée de façon constante. La création du statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole, en 1999, a permis aux conjoints, exerçant ou non une activité salariée secondaire, de bénéficier de droits individuels relatifs à l'accident du travail et à la maladie professionnelle, l'invalidité, l'allocation de remplacement maternité, la retraite et la formation professionnelle, en contrepartie de cotisations versées par le chef d'exploitation. Toutefois, ces dispositions réservées aux seuls conjoints non-salariés agricoles et aux salariés exerçant une activité secondaire, excluent de fait les conjoints exerçant une activité relevant d'un régime non salarié non agricole, comme ceux inscrits à la maison des artistes (MDA), par exemple. Outre la perte des droits individuels, ces conditions fragilisent juridiquement leur situation dès lors que l'emploi d'une personne sur une exploitation sans rémunération et sans statut peut être assimilé à du travail dissimulé.

Agriculture

(jeunes agriculteurs – aides – conditions d'attribution)

94404. – 29 mars 2016. – Mme Sylviane Alaux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conditions d'admissibilité à la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA). Aujourd'hui, l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015 pose les conditions d'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs : le jeune doit disposer au minimum de 10 % des parts sociales, durant les 4 années du PE ; le jeune doit avoir la qualité d'exploitant ; le jeune exerce un contrôle effectif et durable, seul ou conjointement avec d'autres agriculteurs, dans la gestion de la société - il est vérifié dans les statuts ou projets de statuts qu'aucun élément y figurant ne devra faire apparaître des restrictions particulières à l'encontre du jeune agriculteur dans la participation aux décisions et à la gestion ; la gérance ou la cogérance constitue pour le jeune une garantie minimale fortement conseillée. Il s'avère également que l'instruction précitée fait référence à un nombre de « parts sociales », et non à des « parts en capital ». Dans la même optique, l'article 1843-2 du code civil dispose que « les apports en industrie ne concourent pas à la formation du capital social mais donnent lieu à l'attribution de parts ouvrant droit au partage des bénéfices et de l'actif net, à charge de contribuer aux pertes ». Ainsi, l'apporteur en industrie exerce son activité professionnelle au sein du groupement, le dirige, et y exerce au même titre que les autres associés, un contrôle effectif de la société. Il a donc la qualité d'exploitant et répond aux conditions exigées par l'instruction précitée. Elle lui demande donc si l'associé d'un groupement agricole d'exploitation en commun, gérant, apporteur en industrie, détenant au minimum 10 % des parts ouvrant droit au partage des bénéfices et une voix à l'assemblée générale comme les autres associés, apporteurs en capital, peut bénéficier d'une dotation aux jeunes agriculteur, toutes autres conditions remplies par ailleurs.

Agriculture

(politique agricole – agriculture biologique – conversion – aides)

94405. – 29 mars 2016. – M. Éric Alauzet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les aides à l'agriculture biologique. Sur fond de crise agricole et de nécessité de se dégager des marchés mondiaux pour retrouver de l'autonomie chaque fois que cela est possible et alors que les organisations professionnelles et l'État s'étaient engagés dans un programme

ambitieux de développement de l'agriculture biologique, « Ambition Bio 2017 », ce programme semble menacé par des aides financières insuffisantes. En effet, face à l'engouement pour ce mode de production à même de solidifier notre agriculture, les moyens alloués sont trop limités. On constate, dans certaines régions, que les aides prévues pour la période 2015-2020 ont été restreintes et/ou plafonnées et, dans d'autres, que celles-ci sont déjà épuisées. En Franche-Comté, mais également en Bourgogne, la vague de conversions attendue a été plus importante que prévu avec une hausse de 25 % de la surface agricole utile, comme le plan le prévoyait. Le levier complémentaire Feader a été actionné mais l'enveloppe globale restera insuffisante et des plafonnements devront être instaurés. L'agriculture biologique s'inscrivant dans diverses problématiques comme l'écologie, le développement durable, la santé, l'emploi, l'autonomie, la garantie de revenu, il semble indispensable de la soutenir plus fortement. Il souhaiterait connaître ses intentions sur les mesures envisagées afin de permettre le versement des aides prévues aux agriculteurs engagés dans la production biologique même si leur nombre augmente plus qu'attendu.

Agriculture

(produits agricoles – fixation des prix – contrôle)

94406. – 29 mars 2016. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le caractère déloyal de la concurrence dans le domaine agricole. Depuis de très nombreuses années, particulièrement depuis la fin des prix imposés et celle des quotas laitiers, les agriculteurs n'ont plus de réelles prises et de garanties sur la fixation des prix agricoles (à l'exception de ceux pratiquant des circuits courts). En effet, tant du côté de la grande distribution que des transformateurs, les prix payés aux producteurs apparaissent comme une variable d'ajustement. Dans les faits, les prix de vente de certaines denrées alimentaires (viande, lait...) sont actuellement en dessous, parfois largement, des coûts de production, ce qui n'est pas acceptable. Face à ce constat, il apparaît que les organes de contrôle que sont la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ne sont pas en mesure d'effectuer tous les contrôles nécessaires. Or leur rôle dans un marché agricole dérégulé ou mal régulé est primordial. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement est prêt à soutenir l'activité de la DGCCRF et des DIRECCTE en leur donnant les moyens humains et matériels dont elles ont besoin de manière urgente pour lutter contre les pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne alimentaire.

Bois et forêts

(filère bois – bois énergie – perspectives)

94422. – 29 mars 2016. – Mme Marie-Thérèse Le Roy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les difficultés croissantes rencontrées par les acteurs de la filière énergie bois. L'activité de ces professionnels est en effet pénalisée par un certain nombre de facteurs dont le cumul s'avère particulièrement problématique : un taux de TVA qui, depuis 2011, est passé de 5,5 % à 10 % (soit une augmentation de 80 %) ; corrélativement, une explosion du commerce illégal, qui représenterait à l'heure actuelle 75 % du marché national ; des conditions météorologiques très défavorables (hivers doux) ces trois dernières années ; enfin, une baisse importante du prix du fioul en 2015. Les acteurs du secteur réclament donc l'adoption d'un certain nombre de mesures susceptibles de conforter dans la durée une activité aujourd'hui menacée : intégration de la vente du bois de chauffage dans le crédit d'impôt des appareils (50 % sur l'achat d'un appareil, 50 % sur l'achat de bois ou granulé chez un professionnel) ; renforcement des mécanismes de contrôle sur la vente de gros volumes de bois aux particuliers, avec facture et enregistrement des coordonnées ; enfin, retour du taux de TVA à 5,5 %. Elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ces différentes propositions.

Commerce et artisanat

(réglementation – insectes comestibles – perspectives)

94430. – 29 mars 2016. – Mme Laurence Arribagé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'élevage d'insectes comestibles dont la production est aujourd'hui freinée en raison d'une contradiction entre la réglementation européenne et les mesures imposées par l'administration française. D'une part, le règlement européen 97/258 « Novel Food » relatif

aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires, qui devrait concerner l'activité d'élevage d'insectes comestibles, reste inapplicable dans sa version originale. D'autre part, le nouveau règlement européen 2015/2283 « Novel Food » fait référence sans ambiguïté aux insectes comestibles, mais n'entrera en application au plus tôt que fin 2017, or à ce jour aucune mesure transitoire n'a été prise en France. Force est de constater que la position de l'administration française est aujourd'hui à contre-courant de ce texte et s'oppose à celles des administrations nationales des principaux États européens car la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes demande l'application de l'ancien règlement européen « Novel Food » bien que celui-ci reste non applicable. Aussi, elle lui demande dans quelle mesure le nouveau règlement européen 2015/2283 « Novel Food » pourrait être appliqué en adoptant des mesures transitoires comme cela est le cas, notamment, en Belgique.

Élevage

(équidés – fonds de soutien – crédits – emploi)

94464. – 29 mars 2016. – Mme Valérie Rabault interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la mise en œuvre du fonds « cheval ». En mars 2012, la France a été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne pour l'application d'un taux réduit de TVA sur les activités équestres. Faute d'accord avec la Commission européenne pour mettre un terme au contentieux, la France a dû se mettre en conformité en relevant le taux de TVA à compter du 1^{er} janvier 2014. Pour compenser cette hausse de la TVA et ne pas déstabiliser l'économie des centres équestres, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures, parmi lesquelles la création d'un fonds « cheval » doté de 20 millions d'euros. Elle souhaiterait dès lors disposer d'un bilan précis de la mise en œuvre de ce fonds en 2014. Elle souhaiterait notamment savoir comment les dotations du fonds ont été utilisées et attribuées entre les différents professionnels de la filière équine et comment les centres équestres ont concrètement bénéficié de ce fonds. Enfin, elle souhaiterait savoir si ce fonds sera pérennisé.

Élevage

(lait – revendications)

94465. – 29 mars 2016. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la crise des produits laitiers qui sévit depuis plus d'un an en France. Les producteurs de lait français font face depuis trop longtemps maintenant à l'endettement et aux maigres revenus. Leurs trésoreries sont exsangues et beaucoup d'éleveurs ne peuvent plus honorer leurs charges. Il existe plusieurs causes à cette crise, tout d'abord il y a la fin des quotas des laitiers qui a contribué, en partie, à faire chuter le prix du lait, la production en Europe ayant notamment augmenté de 2 % en moyenne en 2015. À cela vient s'ajouter l'embargo russe établi depuis juin 2014, mais aussi la baisse de la consommation dans les pays asiatiques et notamment la Chine. En période de déséquilibre entre la production et la demande il faut réagir le plus rapidement possible pour limiter les conséquences financières. La grande distribution agit en toute puissance face à des éleveurs et des producteurs aux abois et menace l'avenir de l'agriculture française. Certains grands distributeurs ont mis en œuvre des actions pour aider les producteurs laitiers, le géant Lidl, par exemple, s'est lancé dans la collecte, trois centimes par litre de lait de sa marque vont à des fonds destinés à des producteurs en difficulté. Mais cela reste très symbolique et il est évident que, par principe, les enseignes cherchent, et chercheront toujours, le prix le plus bas. L'industrie agro-alimentaire et les coopératives agricoles ont mal vécu les négociations 2016 avec la grande distribution dont elles dénoncent les méthodes, « pires qu'en 2015 ». Face aux baisses de consommation et à l'embargo russe il est nécessaire d'élaborer un programme temporaire de réduction de la production au niveau européen afin de stabiliser les prix. Les pays de l'Union européenne doivent s'unir pour que les producteurs ne cèdent pas aux intimidations des distributeurs, si les prix se stabilisent ces derniers ne pourront plus menacer d'aller s'approvisionner ailleurs, dans le nord de l'Europe par exemple, où le lait est moins cher et où les importations ont bondi de 16 % en 2015. Par conséquent, il lui demande d'envisager une révision de la répartition des marges entre les différents acteurs de la filière laitière et la mise en place de nouveaux mécanismes européens qui permettront une régulation des prix.

*Élevage**(volailles – grippe aviaire – lutte et prévention)*

94466. – 29 mars 2016. – M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'arrêté ministériel paru le 15 janvier 2016 plaçant le Tarn en zone de restriction pour tous les élevages de volailles. Bien qu'indemne, le Tarn fait désormais partie de la zone de restriction. Ainsi, les éleveurs de palmipèdes doivent respecter une interdiction de mise en place de leurs animaux depuis le 18 janvier 2016, suivie d'un vide sanitaire. Les éleveurs de volailles doivent, eux, respecter des mesures de bio-sécurité et les volailles vivantes ont interdiction de sortir de la zone. Cette décision a des conséquences extrêmement pénalisantes pour les éleveurs tarnais et plus généralement pour l'ensemble de la filière (producteurs, abatteurs, transformateurs, transporteurs). Considérant une application excessive du principe de précaution, et face à un risque de faillite économique pour l'ensemble des « bandes » de la filière, il espère qu'il pourra dégager une solution d'urgence, tant sur le plan régional que national, afin de débloquer la situation.

*Produits dangereux**(contrôle – huile de neem – environnement – conséquences)*

94544. – 29 mars 2016. – M. Olivier Marleix interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'huile de neem. La substance active cette l'huile, l'azadirachtine, possède des propriétés insecticides, fongicides, ou encore fertilisantes. Elle a été inscrite en 2011 à l'annexe I du règlement n° 1107-2009, permettant ainsi aux États membres de l'Union européenne d'y avoir recours comme produit phytosanitaire. Utilisée à ce titre dans 15 pays européens, elle demeure aujourd'hui interdite en France. Malgré cette interdiction, l'huile de neem, dont la commercialisation est autorisée pour d'autres usages, est utilisée par de nombreux agriculteurs biologiques, au motif que ce serait une PNPP (préparation naturelle peu préoccupante) et sans que l'administration n'intervienne. Pourtant, l'azadirachtine, si elle a de nombreuses propriétés, n'est pas sans risques pour la biodiversité ; plusieurs études ont ainsi démontré son impact négatif sur les milieux aquatiques mais aussi sur les abeilles, sur lesquelles la consommation de ce produit entraîne des atrophies mais aussi une surmortalité. Plus grave, cette molécule est également un perturbateur endocrinien notoire pour les êtres humains. À l'heure où les substances à base de néonicotinoïdes sont pointées du doigt et dont l'usage sera bientôt interdit, il l'interpelle donc sur le paradoxe du Gouvernement qui ferme dans le même temps les yeux sur l'utilisation de cette huile qui présente des risques.

*Produits dangereux**(pesticides – utilisation – conséquences)*

94545. – 29 mars 2016. – M. Élie Aboud alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les dangers que représentent les insecticides de type néonicotinoïde. Alors que 10 % des 2 000 espèces d'abeilles européennes sont menacées d'extinction, la France ne mène pas de politique offensive pour les protéger. Malgré la réglementation de l'utilisation de ces produits par la Commission européenne, la profession d'apiculteur souffre des hécatombes devenues fréquentes dans leurs ruches et provoquées par l'utilisation irresponsable des néonicotinoïdes. En plus, les conclusions de nombreuses études scientifiques prouvent les effets néfastes de ces produits neurotoxiques sur l'environnement, la santé humaine et, à terme, sur la sécurité alimentaire. Le droit européen permet à un État-membre d'interdire au nom du principe de précaution l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Par conséquent, il serait impératif d'interdire les néonicotinoïdes. La politique de ce Gouvernement, en la matière, n'est pas claire. C'est pourquoi il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

*Sécurité sociale**(mutualité sociale agricole – convention d'objectifs et de gestion – négociations)*

94577. – 29 mars 2016. – M. Luc Chatel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement à propos de la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2016-2020 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA) et l'État. En effet, s'il apparaît nécessaire de contribuer à la réduction des déficits publics, avec notamment une restructuration importante du réseau pour atteindre les objectifs fixés (ce que la MSA a parfaitement réalisé avec une diminution de 1 450 postes entre 2011 et 2015, soit près de 9 % des effectifs), cet effort ne peut être poursuivi que s'il préserve la capacité d'action de la MSA auprès du monde agricole et rural. Or dans le cadre de la future

COG 2016-2020, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) préconiserait à l'État de supprimer de nouveau plus de 2 500 emplois dans les 35 caisses MSA du territoire. Ces restrictions budgétaires et cette baisse d'effectifs basée sur l'arithmétique ne peuvent résoudre que les questions liées aux nombres, pas celles concernant les missions de la MSA de plus en plus importantes : participation au plan de soutien à l'élevage, prévention des maladies professionnelles, revalorisation des retraites, accompagnement des salariés et des exploitants agricoles... Mécaniquement, cela conduira à la fermeture de sites et remettra nécessairement en cause la politique de proximité de la MSA. Aussi, il souhaiterait que le Gouvernement présente des orientations pour la future COG 2016-2020 qui prennent en compte les spécificités des missions et du rôle des MSA en matière d'aménagement du territoire dans le monde rural.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Collectivités territoriales

(finances – rapport d'orientation budgétaire – réglementation)

94427. – 29 mars 2016. – M. Malek Boutih interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les modalités du débat d'orientation budgétaire dans les conseils municipaux, à la suite des modifications apportées à l'article L. 2312-1 du CGCT par l'article 107 de la loi NOTRE. Le texte de loi indique qu'« il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Pour prévenir toute insécurité juridique, il souhaite qu'une clarification soit apportée aux collectivités locales et lui demande s'il s'agit de prendre acte que le débat a bien eu lieu, comme le suggère le texte législatif ou s'il faut que la délibération donne lieu à un vote.

Marchés publics

(réglementation – rupture unilatérale de contrat – collectivité territoriale – motifs)

94530. – 29 mars 2016. – M. François-Michel Lambert interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les conditions de rupture d'un contrat de marché public pour une collectivité locale. Le code des marchés publics prévoit des motifs selon lesquels une collectivité territoriale peut rompre unilatéralement un contrat avec le titulaire d'un marché public. Il n'est pas prévu par le droit actuel qu'une collectivité puisse rompre le contrat concernant un marché public lorsque le titulaire de ce marché contrevient au droit du travail. Cela place certaines collectivités dans des situations inacceptables où elles sont obligées d'exécuter le contrat qui les lie avec le titulaire d'un marché public et d'en respecter les termes, alors même que ce titulaire commet de graves infractions au code du travail ou s'abstient frauduleusement de rémunérer ses employés. Il l'interroge sur la possibilité d'inscrire dans le code des marchés publics la violation manifeste et répétée du droit du travail comme motif de rupture unilatérale par une collectivité d'un contrat de marché public.

2482

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 29324 Bernard Deflesselles.

Décorations, insignes et emblèmes

(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)

94455. – 29 mars 2016. – M. Martial Saddier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les conditions d'attribution de la croix de combattant volontaire aux anciens casques bleus de la force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL), appelés du contingent volontaire et anciens combattants. Le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 relatif à cette distinction pose comme condition l'appartenance à « une unité combattante ». Cependant, le 420e détachement de soutien logistique au sein de la FINUL n'est déclaré unité combattante que du 31 mai au 27 juillet 1980 et du 14 août au 12 septembre 1986, ce qui exclut de fait un grand nombre d'anciens soldats. Dans un souci d'équité, il apparaît opportun de modifier le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007, pour permettre à toutes les unités de recevoir

cette croix du combattant volontaire. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que les anciens soldats de la FINUL, sans exception, ayant par ailleurs obtenu la reconnaissance de statut d'ancien combattant depuis peu, puissent également se voir attribuer la croix de combattant volontaire.

Décorations, insignes et emblèmes

(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)

94456. – 29 mars 2016. – M. Guy Geoffroy attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les modalités d'obtention de la croix de combattant volontaire, pour les anciens casques bleus de la force intermédiaire des Nations unies au Liban (FINUL). Le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 impose l'appartenance à une unité combattante pour toute reconnaissance en ce sens. Les arrêtés du 16 décembre 1998 et du 20 juin 2000, fixant la liste des unités combattantes au sein de la FINUL, pour les périodes du 23 mars 1978 au 31 décembre 1982, puis du 1^{er} janvier 1983 au 31 décembre 1986, précisent que le 420^e détachement de soutien logistique (DSL) a été reconnu combattant du 31 mai 1980 au 27 juillet 1980 et du 14 août 1986 au 12 septembre 1986, comme a eu l'occasion de l'indiquer le Gouvernement. Cependant, de nombreuses actions de feu ou de combat, concernant la qualification du 420^{ème} DSL au sein de la FINUL ont été oubliées par le service historique de la défense, alors qu'elles sont mentionnées dans les nombreux rapports qui font référence, et attestées par les citations militaires à l'ordre de l'armée ou du régiment qu'a obtenu le 420^{ème} détachement de soutien logistique. Cette omission porte préjudice aux anciens casques bleus, anciens combattants et appelés du contingent volontaires qui ne peuvent obtenir la croix de combattant volontaire. C'est pourquoi il souhaiterait savoir dans quelle mesure le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 pourrait être modifié afin de tenir compte des carences des trois arrêtés concernant la reconnaissance des unités combattantes au sein de la FINUL, prix Nobel de la paix, en vue de la prise en compte de cette légitime revendication.

Décorations, insignes et emblèmes

(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)

94457. – 29 mars 2016. – M. Antoine Herth attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur le souhait des soldats volontaires ayant combattu au sein de la FINUL de pouvoir obtenir la croix de combattant volontaire. En effet, le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 impose à ce propos que le soldat appartienne à une unité combattante. Or de nombreuses unités n'ont pas été reconnues combattantes, alors même que des actions de feu les concernant figurent dans les rapports officiels de l'ONU. Les anciens combattants concernés demandent donc en conséquence la modification de ce décret, afin de leur permettre d'obtenir la croix de combattant volontaire. Aussi, il souhaiterait connaître les suites qu'il compte réserver à cette légitime demande.

BIODIVERSITÉ

Agroalimentaire

(huile de palme – production – perspectives)

94407. – 29 mars 2016. – M. Yves Nicolin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargée de la biodiversité sur la question de l'huile de palme. Cette question soulève plusieurs enjeux, notamment économiques et environnementaux. Si l'empreinte écologique d'une partie de cette industrie se doit d'être limitée, nous devons également prendre en compte les efforts réalisés par les industriels pour engager la culture de l'huile de palme dans la voie du développement durable. Il est par ailleurs à noter qu'en plus d'apports économiques colossaux, l'huile de palme a l'avantage d'assurer l'absence d'acides gras trans, nocifs pour le système cardio-vasculaire. En conséquence, s'il convient de lutter contre la production d'huile de palme irrespectueuse de l'environnement, il convient également d'encourager cette production dans le respect de la biodiversité. Il voudrait connaître la position du Gouvernement sur ce point.

BUDGET

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 1528 Lionel Tardy ; 17370 Lionel Tardy ; 31795 Lionel Tardy ; 52686 Lionel Tardy ; 52687 Lionel Tardy ; 53045 Thierry Mariani ; 54123 Lionel Tardy ; 59426 Daniel Boisserie ; 62226 Thierry Mariani ; 66329 Lionel Tardy ; 68933 Lionel Tardy ; 71408 Daniel Boisserie ; 75598 Daniel Boisserie ; 78710 Thierry Mariani ; 79085 Mme Christine Pires Beaune ; 80313 Lionel Tardy ; 81063 Philippe Meunier ; 81064 Philippe Meunier ; 81065 Philippe Meunier.

Impôt sur le revenu

(paiement – prélèvement à la source – perspectives)

94512. – 29 mars 2016. – M. Philip Cordery attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la situation fiscale des expatriés temporaires dont le pays de résidence applique déjà le prélèvement à la source, dans la perspective du déploiement de ce même dispositif en France. Aujourd'hui, un contribuable français qui s'installe dans un pays dont le prélèvement fiscal à la source est la règle (notamment aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg) doit à la fois régler ses impôts dans ce pays (année N), ainsi qu'en France (année N-1) lors de sa première année d'expatriation. En revanche, il dispose actuellement d'une année blanche en termes de prélèvement lorsqu'il revient s'installer sur le territoire français, ce qui compense quelque peu cette double imposition initiale. Or avec la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu en France au 1^{er} janvier 2018, ce contribuable ne bénéficiera plus de cette forme d'exonération à son retour, entraînant de fait une forme d'injustice fiscale. Dès lors, il souhaite savoir si des aménagements à la mise en place de cette réforme seront prévus pour répondre à cette problématique. Si tel est le cas, il souhaiterait en connaître les contours et les modalités de mise en œuvre.

2484

Impôts locaux

(taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération – zones urbaines sensibles)

94517. – 29 mars 2016. – M. Jean-Louis Bricout attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permettant aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers étant reconnus « politique de la ville ». La loi de finances pour 2015 a étendu aux 1 500 quartiers prioritaires « politique de la ville » l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la TFPB dont bénéficiaient les bailleurs situés en zones urbaines sensibles (ZUS). Dans certaines villes, comme à Hirson dans la troisième circonscription de l'Aisne, cet abattement représente une économie prévisionnelle annuelle plus importante que ce que laisse apparaître l'état de notification des bases et taux d'imposition pour 2016. À cela s'ajoute une compensation de l'État limitée. La perte de recettes fiscales pouvant être constatée lui semble être en totale contradiction avec les objectifs pourtant défendus au service des villes et des quartiers reconnus comme étant « politique de la ville ». C'est la raison pour laquelle il souhaite savoir si le Gouvernement envisage dès cette année la mise en place d'une dotation de compensation afin de donner tout son sens à la logique portée par la politique de la ville.

Jeux et paris

(cercles de jeux – belote et tarot – inscription)

94523. – 29 mars 2016. – Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la modification du décret n° 2010-723 du 29 juin 2010 relatif aux catégories de jeux de cercle afin d'y inscrire les jeux de belote et de tarot. Le tarot et la belote sont des jeux populaires avec des millions de pratiquants réguliers et plusieurs centaines de clubs dans toute la France. Il s'agit de jeux culturels, historiquement français qui s'inscrivent dans une tradition à dimension sociale qui met en avant l'apprentissage et le partage. Le Doubs a la chance de compter des milliers de joueurs réguliers de tarot et d'accueillir chaque année les championnats de France à Pontarlier. Aujourd'hui ces jeux restent exclus de la catégorie des jeux de cercle alors qu'ils ne représentent aucune dangerosité particulière en comparaison d'autres jeux autorisés et ce, ni au regard de l'exigence de sincérité des jeux, ni du point de vue de la prévention de

l'addiction aux jeux, ni encore de celle du blanchiment d'argent. Aussi, elle le remercie de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte faire en faveur de ces jeux et comment il pourrait être envisagé de les reconnaître parmi les jeux de cercle.

Sécurité sociale

(cotisations – contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie – fonds – affectation)

94574. – 29 mars 2016. – M. **Christophe Premat** attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur l'arrêt n° 14DA00317 du 14 décembre 2015 de la cour administrative d'appel de Douai. Dans cet arrêt, la cour administrative d'appel de Douai a jugé que, pour les mêmes motifs que ceux retenus par la Cour de justice de l'Union européenne, la contribution additionnelle, dont le produit est affecté au fonds national des solidarités actives, lequel participe au financement du revenu de solidarité active, doit également être regardée comme entrant dans le champ d'application du règlement du 14 juin 1971 et du règlement du 29 avril 2004. Les instructions du 20 octobre 2015 du ministère des finances et des comptes publics, au dernier alinéa 1 du communiqué n° 487 peuvent apparaître contestables en tant que le prélèvement de solidarité de 2 % avant 2015, dont le produit est notamment affecté au fonds national des solidarités actives, lequel participe au financement du revenu de solidarité active, au titre de l'article 3 de la loi n° 2012-1404 de financement de la sécurité sociale 2013, participe au financement de régimes obligatoires de sécurité sociale (agricole, général), présente un lien direct et pertinent avec certaines branches de sécurité sociale (famille) visées à l'article 4 du règlement n° 1408/71 et à l'article 3 du règlement n° 883/2004, et relève donc du champ d'application de ces règlements. La cour administrative d'appel de Douai a saisi la Cour de justice de l'Union européenne d'une question préjudicielle pour savoir si un fonctionnaire européen pouvait être assujéti aux prélèvements sociaux sur ses revenus fonciers français. Il aimerait savoir, dans le cas où ce type de questions préjudicielles se multiplie, si le ministère entend préparer une campagne explicative de la manière dont cette contribution sera perçue à l'avenir.

Sécurité sociale

(CSG et CRDS – non-résidents fiscaux – perspectives)

94575. – 29 mars 2016. – M. **Meyer Habib** attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la discrimination créée par le Gouvernement à la suite de l'arrêt CJUE 26 février 2015 « de Ruyter », rallié par le Conseil d'État dans une décision du 27 juillet 2015, entre les contribuables résidents au sein de l'espace économique européen (EEE) et ceux domiciliés hors du territoire européen en refusant d'étendre le remboursement des sommes indûment perçues sur les exercices 2012-2014 au titre de la CSG-CRDS sur les revenus du patrimoine (loyers et plus-values perçus en France) des Français de l'étranger. Sur le plan juridique, cette distinction entre non-résidents EEE ou hors EEE est discriminatoire car elle constitue une rupture d'égalité violant le principe constitutionnel d'égalité devant la loi fiscale. Les articles 1 et 6 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen posent le principe d'égalité devant la loi fiscale aux termes duquel le même régime fiscal doit s'appliquer à tout contribuable placé dans une situation identique. Sur cette base, une jurisprudence bien établie du Conseil d'État sanctionne le respect de l'égalité de traitement des contribuables résidant au sein de l'espace économique européen (EEE) et ceux domiciliés dans des États tiers. C'est la raison pour laquelle la loi du 29 décembre 2014 (art. 60) a mis en conformité avec le droit de l'Union européenne le régime d'imposition des personnes physiques résidant dans un États tiers à l'EEE en harmonisant le taux d'imposition des plus-values immobilières réalisées par des personnes physiques. Une personne physique non-résidente, qu'elle soit domiciliée au sein de l'EEE ou non, qui cotise au régime de sécurité sociale de son pays de résidence ne peut être assujéti aux prélèvements sociaux en France. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement entend prendre comme mesures pour étendre aux résidents hors EEE le remboursement des sommes indûment versées au titre de la CSG-CRDS.

TVA

(exonération – mises à disposition – organismes à but non lucratif – réglementation)

94588. – 29 mars 2016. – M. **Romain Colas** attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget au sujet de l'exonération de TVA pour la mise à disposition de personnels et de moyens entre les chambres de commerce et d'industrie de région et les chambres de commerce et d'industrie territoriales. Résultant des obligations nées de la loi sur les réseaux consulaires du 23 juillet 2010, cette

mise à disposition devait être assujettie à la TVA à partir du 1^{er} janvier 2016, sous réserve que la structure puisse bénéficier pour cette opération d'une exonération à un autre titre. En se fondant sur l'article 256b du code général des impôts, il apparaît que les CCIR pourront continuer à bénéficier de cette exonération. Il placerait, en effet, hors du champ d'application de la TVA les mises à disposition de personnel et de moyens des CCIR aux CCIT au motif qu'il s'agit d'une activité administrative de la personne morale de droit public réalisée en tant qu'autorité publique et non susceptible d'entraîner des distorsions de concurrence. Or au regard de leur situation budgétaire, parfois fragile, et afin de préserver leur capacité à mettre en œuvre une organisation et des actions pérennes, il est indispensable de leur permettre une gestion sur le long terme la plus lisible possible. Dans ce cadre, il souhaite que lui soient précisées les modalités d'application d'une telle exonération et s'interroge notamment sur l'existence de potentielles garanties juridiques permettant à la fois sa pérennisation dans le temps et constituant une prévention contre une évolution de son interprétation dans le futur.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Départements

(action sociale – financement)

94460. – 29 mars 2016. – M. Razy Hammadi attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur la centralisation du revenu de solidarité active. Depuis la crise de 2008, le nombre d'allocataires du RSA ne cesse d'augmenter. Les départements, en charge du RSA depuis la décentralisation de 2004, sont directement confrontés à cette hausse, dans une période où ils doivent aussi assumer des restrictions budgétaires. À titre d'exemple, le budget du département de la Seine-Saint-Denis consacré au RSA en 2014 s'élevait à 420 millions d'euros. Pour 2016, le département doit trouver 485 millions d'euros. L'année dernière, l'État a complété les budgets de dix départements, dont celui de la Seine-Saint-Denis, pour un total de 50 millions d'euros. En pratique, cette situation révèle une autre difficulté. Les allocataires du RSA ne sont pas répartis de manière équitable sur le territoire français. Automatiquement, les départements subissent cette inégale répartition. Ainsi, la Seine-Saint-Denis doit prélever 14,88 % de la taxe foncière pour financer le RSA, alors que le département des Hauts-de-Seine ne prélève que 7 %. La solidarité envers les personnes en précarité n'existe pas entre les départements seulement intra. Or les départements confrontés à une part importante d'allocataires du RSA doivent rogner chaque année un peu plus sur leurs budgets (entretien des routes, équipements sportifs). Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer une répartition soutenable du financement du RSA entre les territoires.

2486

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 37669 Lionel Tardy ; 37670 Lionel Tardy ; 43109 Lionel Tardy ; 43118 Lionel Tardy ; 46651 Lionel Tardy ; 46652 Lionel Tardy ; 46653 Lionel Tardy ; 46654 Lionel Tardy ; 46655 Lionel Tardy ; 47740 Lionel Tardy ; 47741 Lionel Tardy ; 47742 Lionel Tardy ; 47743 Lionel Tardy ; 79832 Lionel Tardy ; 79833 Lionel Tardy ; 80065 Lionel Tardy.

Associations

(associations à but non lucratif – régime fiscal – perspectives)

94416. – 29 mars 2016. – M. Yves Daniel appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur l'impact de dispositions fiscales ponctuelles sur le secteur associatif. 2 millions de salariés, 6 % du PIB français, premier employeur dans l'action sociale. L'importance du secteur de l'économie sociale et solidaire en France n'est plus à démontrer. Pour accompagner le développement d'une forme d'économie source d'épanouissement, aussi bien pour ses bénéficiaires que pour ses acteurs, une loi destinée à favoriser son assise, en précisant sa définition et en lui donnant les moyens de croître encore a été votée en juillet 2014. Le récent rapport d'information de MM. Fasquelle et Blein sur la mise en œuvre de celle-ci souligne

les progrès réalisés dans le secteur, notamment grâce à une meilleure gouvernance, mais pointe également certaines difficultés : disparité des stratégies régionales, dispositif local d'accompagnement sous-dimensionné, simplifications inachevées pour les associations... Parmi ces dernières revient fréquemment l'absence de prise en compte des spécificités du secteur quant à l'impact potentiel de mesures ponctuelles, entre autres dans le domaine fiscal, comme l'a montré le CICE et les distorsions de concurrence éventuellement créées entre les associations et les entreprises du fait de son application, effet particulièrement contre-productif. Pour remédier à cette situation, le mouvement associatif suggère l'imposition systématique d'une étude d'impact sur les associations avant chaque adoption d'une clause fiscale ponctuelle. Il lui demande donc sa position sur cette proposition.

Commerce et artisanat

(débits de tabac – revendications)

94428. – 29 mars 2016. – Mme Lucette Lousteau attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les inquiétudes des buralistes quant à leur avenir. Ces petits commerces, en particulier en milieu rural, sont de véritables services de proximité. Ils sont souvent le dernier rempart contre la désertification rurale et constituent un vecteur important de lien social. Or ils doivent faire face à la réglementation, à la hausse du prix du tabac qui provoque l'explosion des ventes sur le marché parallèle ou par Internet. En l'absence de nouveaux services qu'ils pourraient développer, l'équilibre économique de leur activité est fortement remis en cause et le réseau de commerces de proximité auquel ils participent, se trouve fragilisé. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin d'assurer la pérennité du réseau des buralistes dans les territoires ruraux, comme ceux du Lot-et-Garonne.

Commerce et artisanat

(réglementation – insectes comestibles – perspectives)

94429. – 29 mars 2016. – Mme Barbara Romagnan interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la réglementation en vigueur au sein de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) relative au commerce d'insectes comestibles. Cette activité est actuellement en fort développement. En effet il s'agit de produits de consommation courante dans plusieurs régions d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine, en raison de leur teneur en protéines et d'une production sobre. En 2013, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a lancé un programme destiné à encourager l'élevage d'insectes pour s'en nourrir. En France, cette filière est également en pleine émergence. La Fédération française des producteurs, importateurs et distributeurs d'insectes (FFPIDI) regroupe aujourd'hui plus de 130 membres actifs (entreprises, associations et coopératives, citoyens porteurs de projets...). Depuis 2011 la filière est passée de 7 à 600 emplois. La Franche-Comté est à ce jour la première région d'élevage d'insectes. Or cette filière française en pleine structuration et développement est en proie à deux difficultés majeures. La première concerne la distorsion de concurrence que représente l'application variable selon les pays du règlement européen n° 258/97 sur les nouveaux aliments (dit « Novel Food »). La France - et c'est totalement justifié - s'emploie à faire respecter cette réglementation européenne qui vise notamment à protéger le consommateur et assurer la sécurité sanitaire lors de la mise sur le marché de nouveaux produits. Mais d'autres pays, à l'instar de la Belgique, du Royaume-Uni ou des Pays-Bas, n'appliquent pas ou seulement de façon très partielle, cette réglementation. Les jeunes entreprises françaises sont donc exposées à une forme de concurrence déloyale sur un marché en plein essor. Par ailleurs, en France, il semble qu'il ait été convenu avec la DGCCRF que les entreprises qui s'engageaient avec leur fédération dans des procédures « Novel Food » pour la mise sur le marché d'insectes comestibles (trois procédures en cours pour le grillon domestique, le ténébrion molitor et le locuste migrateur) se verraient appliquer une « tolérance bienveillante » dans l'application de la réglementation. Or plusieurs entreprises constatent que malgré ces engagements, la DGCCRF applique de façon très stricte la réglementation, ce qui menace la filière en France et se traduit d'ores et déjà par la délocalisation de plusieurs entreprises vers la Belgique notamment. Aussi elle souhaiterait connaître l'état d'application de la réglementation « Novel Food » dans les différents pays européens par rapport à la France ainsi que les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre le développement de la filière de production et commercialisation d'insectes comestibles en France, en soutenant les entreprises émergentes du secteur.

*Consommation**(crédit – surendettement – rétablissement personnel – champ d'application)*

94432. – 29 mars 2016. – M. Michel Sordi attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la procédure de rétablissement personnel. Cette disposition instaurée par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010, portant réforme du crédit à la consommation et complétée par la loi n° 2013-672 de séparation et de régulation des activités bancaires, connaît une évolution qui à terme emportera des conséquences financières graves pour les bailleurs sociaux. Ces bailleurs sociaux, par vocation et par nature, accueillent les familles les plus modestes et donc celles qui représentent une part significative des dossiers de surendettement. À titre d'exemple, le pôle habitat Colmar Centre Alsace entre 2011, première année de mise en œuvre de la mesure et 2015, dernier exercice complet, le nombre de familles ayant bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel est passé de 7 à 87 et le montant des dettes de loyer effacé de 21 640 euros à 297 394 euros. Plus alarmant encore, entre 2014 et 2015 le nombre de cas traités est passé de 54 à 87 et le montant total des dettes effacées de 147 013 euros à 297 394 euros. Cette dernière somme représente désormais 1 % des loyers de l'office. La procédure de rétablissement personnel fait donc supporter aux locataires scrupuleux, c'est-à-dire aux familles les plus modestes, le coût des difficultés financières rencontrées par les ménages qui occupent le même parc social et qui profitent de cette mesure en organisant les conditions d'effacement de la dette. Laisser ce dispositif en l'état sans se donner les moyens de le réguler, risque très rapidement d'avoir un impact économique insoutenable pour les bailleurs sociaux.

COMMERCE EXTÉRIEUR, PROMOTION DU TOURISME ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 74181 Lionel Tardy.

2488

CULTURE ET COMMUNICATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

Nos 39649 Lionel Tardy ; 47100 Lionel Tardy ; 75189 Daniel Boisserie ; 79131 Thierry Mariani ; 79926 Lionel Tardy ; 80083 Lionel Tardy ; 80520 Lionel Tardy ; 80663 Daniel Boisserie ; 91000 Daniel Boisserie ; 91468 Jacques Kossowski.

*Arts et spectacles**(intermittents – association culturelle – activité salariée – statut)*

94414. – 29 mars 2016. – Mme Cécile Untermaier appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les modalités selon lesquelles un intermittent du spectacle peut, à la fois, avoir une activité bénévole en tant que membre du bureau d'une association bénéficiant du statut d'association culturelle d'intérêt général et exercer, en tant qu'intermittent du spectacle pour une courte période de l'année considérée, une activité salariée rémunérée par cette même association, lors de la production des spectacles, par exemple. Le recours aux bénévoles est indispensable pour les associations à but non lucratif œuvrant dans le domaine culturel et les intermittents du spectacle peuvent apporter un soutien utile au fonctionnement de l'association considérée, en dehors de la représentation ou du spectacle, proprement dits. S'ils mènent ainsi volontiers une action bénévole, ils redoutent, pour autant, dès lors qu'ils sont salariés à un moment de l'année dans ladite association, de voir remise en cause l'indemnisation de Pôle emploi, au motif erroné selon elle que l'activité ne peut s'exercer chez le précédent employeur ; ainsi, le bénévolat ne semblerait admis par Pôle emploi que s'il s'exerce dans une association distincte. Une clarification en droit sur cette question de la mixité encadrée du bénévolat et de l'activité culturelle au sein de ces associations au regard du statut des intermittents du spectacle est nécessaire. Ceci au bénéfice de ces associations culturelles qui font la diversité et l'exception française. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui apporter les précisions en droit attendues sur cette question.

*Audiovisuel et communication**(réglementation – oeuvres cinématographiques – interdiction aux mineurs – réforme)*

94418. – 29 mars 2016. – M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication concernant sa décision de vouloir supprimer l'interdiction aux mineurs de films contenant des scènes de sexe explicite ou de très grave violence, au motif de leur caractère esthétique. Sous couvert de création artistique (et tout film se réclamera évidemment de cette création), il sera désormais possible de montrer n'importe quel contenu de sexe explicite aux mineurs. Il s'interroge sur les motivations qui la poussent à vouloir modifier les critères sur lesquels repose l'interdiction des films aux moins de 18 ans, faisant suite à la parution d'un rapport du Centre national du cinéma. Il s'indigne d'une telle décision dont le Gouvernement est complice, ne pouvant que troubler gravement la sensibilité des mineurs et banaliser la violence ainsi que la pornographie.

*Informatique**(fichiers – données personnelles – décès – effacement)*

94520. – 29 mars 2016. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication à la suite de l'interpellation d'un citoyen sur la nécessité de prévoir une mort numérique. Il s'agit lorsqu'une personne décède que les éléments la concernant ou les éléments qu'elle a pu elle-même introduire, par exemple sur des réseaux sociaux, disparaissent alors. Il souhaite connaître la situation actuelle ainsi que l'intention du Gouvernement en la matière.

*Patrimoine culturel**(archéologie – archéologie préventive – perspectives)*

94536. – 29 mars 2016. – M. Alain Suguenot attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le risque de suppression de 600 emplois que fait courir le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, actuellement examiné au Parlement. Des mesures, introduites en première lecture à l'Assemblée nationale, sans aucune concertation et dans la précipitation, prévoient en effet de rétablir une situation de monopole de fait pour l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), anéantissant l'activité de nombreux organismes et de leurs salariés. La loi de 2003 relative à l'archéologie préventive avait en effet équitablement ouvert, de manière par ailleurs très encadrée, conditionnée à des agréments stricts, la possibilité pour des acteurs privés de réaliser certaines activités d'archéologie préventive. Une dizaine de cabinets a ainsi été créé en France. Les débats au Parlement montrent que pour permettre à l'INRAP de rétablir ses comptes, le Gouvernement entend restreindre le champ d'intervention des acteurs privés, sans même évoquer la casse sociale qui en résulterait inévitablement. Cette position est incompréhensible pour les organismes concernés. Aussi lui demande-t-il de rétablir les dispositions de la loi de 2003, bien plus équilibrées et équitables que les mesures iniques du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

*Propriété intellectuelle**(droits d'auteur – copie privée – statistiques)*

94557. – 29 mars 2016. – M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'utilisation de la notice explicative relative à la rémunération pour copie privée (RCP) à destination des acquéreurs de supports d'enregistrement. L'article L. 311-4-1 du code de la propriété intellectuelle impose qu'une « notice explicative » relative à la RCP soit portée à la connaissance des acheteurs. Cette notice est d'une importance capitale, car elle contient les instructions pour le remboursement effectif aux professionnels. Celle-ci est consultable sur le site du ministère de la culture et de la communication (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Propriete-litteraire-et-artistique/Commission-pour-la-remuneration-de-la-copie-privee/Notice-explicative-pour-les-acquereurs-de-supports>). Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les statistiques de consultation et de téléchargement de cette notice.

DÉFENSE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 3069 Daniel Boissier ; 15838 Lionel Tardy ; 21308 Lionel Tardy ; 46928 Lionel Tardy ; 88870 Daniel Boissier.

Défense

(équipements – Airbus – activités électroniques – cession)

94459. – 29 mars 2016. – M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la cession des activités d'électroniques de défense d'Airbus Group au fonds américain KKR. Ces activités électroniques se concentrent sur la recherche et la réalisation de capteurs et d'équipements de guerre électronique, d'avionique et d'optronique qui sont d'une nécessité absolue pour l'avenir de notre défense nationale. Même si Airbus garde l'activité de surveillance de frontières, l'abandon de ces technologies et de leurs chercheurs à une entreprise financière sous juridiction des États-Unis est une grave faute et met en péril notre indépendance dans un secteur stratégique. Cette cession de l'avionneur européen annoncée le 18 mars 2016 intervient alors même que Bernhard Gerwert, patron d'Airbus Defence and Space, reconnaît que l'électronique de défense est une activité solide et profitable avec un potentiel de croissance significatif. Cette décision va à l'encontre du plan « Vision 2020 » de Louis Gallois. Le groupe industriel Airbus est détenu par un grand nombre d'États européens, dont la France, qui détient 11 % de son capital et peut exercer son droit de veto. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement approuve cette cession et s'il entend s'y opposer.

Fonctionnaires et agents publics

(statut – ouvriers de l'État – revendications)

94500. – 29 mars 2016. – M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le projet d'instaurer au sein du ministère de la défense un nouveau statut qui transformerait les ouvriers d'État en agents sous contrat à durée indéterminée, ne cotisant plus au FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État). Ce nouveau statut mettrait en cause le statut de ces ouvriers d'État ainsi que leur fond de pension, tandis que les conséquences pour les conditions de départ, et, le niveau des pensions seraient très dommageables. À terme, cela sonnerait le glas de leur régime de retraite. Les négociations qui avaient commencé en juillet 2015 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016 n'ayant pas abouti, ce délai a été repoussé. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de rouvrir les négociations à travers une table ronde et, en tout état de cause, de bien vouloir l'informer sur l'actualité de ce dossier.

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 10103 Lionel Tardy ; 22943 Charles de La Verpillière ; 38554 Lionel Tardy ; 39049 Charles de La Verpillière ; 39767 Lionel Tardy ; 44981 Lionel Tardy ; 45295 Lionel Tardy ; 51607 Lionel Tardy ; 57692 Lionel Tardy ; 61681 Lionel Tardy ; 61682 Lionel Tardy ; 65763 Bernard Deflesselles ; 67403 Lionel Tardy ; 67404 Lionel Tardy ; 67405 Lionel Tardy ; 67406 Lionel Tardy ; 67407 Lionel Tardy ; 69549 Lionel Tardy ; 73188 Lionel Tardy.

Banques et établissements financiers

(Société générale – restructuration – suppression de postes)

94420. – 29 mars 2016. – Mme Chaynesse Khirouni alerte M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le plan d'économies et de suppression de postes envisagé par une grande banque française. En effet, cette entreprise a fait part le 9 mars 2016 de sa volonté de fermer 6 de ses centres administratifs, entraînant la suppression de 650 postes en France. Cette destruction d'emplois s'ajoute à l'annonce, en décembre 2015, de la

fermeture de 400 agences sur tout le territoire et de la suppression de 2 000 postes à l'horizon 2020. À l'échelle locale cette décision touche durement Nancy, puisque 114 postes seraient amenés à disparaître avec la fermeture du Pôle service client. Elle fragiliserait l'une des principales filières économiques de l'agglomération qui compte plusieurs sièges régionaux d'établissements bancaires nationaux et où l'Université de Lorraine assure la formation de futurs cadres et employés du secteur. Les organisations représentatives de salariés dénoncent une logique purement financière derrière cette fermeture et s'inquiètent légitimement pour leurs emplois. En effet, cette banque affiche un résultat net de quatre milliards d'euros et distribue deux milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires. En outre, un récent rapport de plusieurs organisations non gouvernementales (CCFD-Terres solidaires, Oxfam et le Secours catholique) indique même qu'elle réalisait, en 2014, près de 1,3 milliard d'euros de bénéfices dans des pays pratiquant le dumping fiscal. Dans le même temps, cette banque a bénéficié de 38 millions d'euros au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en 2015. Compte tenu du très large soutien de l'État accordé à cette entreprise, elle lui demande quelles actions le Gouvernement entend mettre en œuvre auprès de cette société pour que des solutions alternatives aux suppressions de postes annoncées à Nancy, comme dans le reste de la France, soient mises en œuvre.

Consommation

(protection des consommateurs – démarchage téléphonique – dispositif d'opposition)

94433. – 29 mars 2016. – M. **Alain Suguenot** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur le démarchage téléphonique au domicile des particuliers. Certains de nos compatriotes sont appelés plusieurs fois par semaine sur leurs postes fixes, à leur domicile, alors qu'ils n'ont donné aucun accord en ce sens. Il paraît qu'au mois de juin 2016, tout devrait changer puisque les utilisateurs pourraient s'inscrire sur une nouvelle liste anti-démarchage qui remplacera l'ancienne nommée Pacitel que les entreprises n'avaient aucune obligation de respecter. Avec le nouveau système baptisé « Oppostel », les usagers pourraient signaler les entreprises à la DGGCCRF, la répression des fraudes. Les démarcheurs risqueront alors 75 000 euros d'amende. Il lui demande s'il peut lui confirmer cette information et son implication à ce qu'elle soit respectée.

Impôt sur les sociétés

(taux – harmonisation – politiques communautaires)

94514. – 29 mars 2016. – M. **Sébastien Huyghe** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la décision prise par le gouvernement du Royaume-Uni de fixer son taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés à 17 % à l'horizon 2020. En France, ce taux est fixé à 33,33 %. Dans certains cas il peut même monter à 38 %, du fait de la mise en place de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés pour celles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros. Cette contribution est due pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2011 et jusqu'au 30 décembre 2016. Alors que les taux français et britannique étaient voisins il y a moins de 10 ans, le taux britannique a, depuis, diminué de façon significative passant depuis 2008 de 30 % à 20 % aujourd'hui. Il est clair que ces diminutions successives visent à attirer au Royaume-Uni entreprises et investissements. Ainsi des sociétés françaises ou étrangères susceptibles de s'installer dans notre pays ont pu faire un autre choix à la suite de cette décision. Un tel écart ne peut en effet que nuire à l'attractivité de la France. Il lui demande de lui préciser les chiffres ou estimations dont dispose le Gouvernement relatifs aux départs de société françaises pour le Royaume-Uni depuis 2008. De même il lui demande s'il est envisagé de maintenir la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés au-delà de l'exercice clos le 30 décembre 2016 dans un tel contexte.

Industrie

(matériel électrique et électronique – STMicroelectronic – emploi et activité – maintien)

94519. – 29 mars 2016. – Mme **Nathalie Appéré** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la situation actuelle de l'entreprise franco-italienne STMicroelectronic, dont l'État français est actionnaire à hauteur de 13,5 %. Le 27 janvier 2016, les dirigeants de cette entreprise spécialisée dans la fabrication de semi-conducteurs ont annoncé leur décision d'arrêter tout développement de circuits pour décodeurs et box internet, décision qui permettrait de mettre fin aux pertes chroniques de la société, de réaliser une économie à hauteur de 170 millions de dollars en année pleine et qui se traduira concrètement par la suppression de 1 400 postes dans le monde d'ici 2018, dont 430 en France. Le groupe justifie en effet une grande partie de ses contre-performances par les difficultés rencontrées dans le domaine des décodeurs et box dans un environnement

de marché compliqué, ainsi que par un phénomène de déstockage en Chine. Or il semble qu'une stratégie industrielle de long terme, permettant de préserver l'emploi soit tout à fait envisageable pour cette entreprise essentielle dans un secteur stratégique pour la France comme pour l'Europe et dont le potentiel technologique est internationalement reconnu. Aussi, dans ce secteur aussi concurrentiel, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement afin que des perspectives crédibles et non court-termistes, permettant de sauvegarder l'emploi et un maintien dans le domaine des circuits numériques, soient rapidement redonnées à cette entreprise.

Politique économique

(investissements – plan d'investissements d'avenir – calendrier)

94539. – 29 mars 2016. – M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le lancement d'un troisième plan d'investissements d'avenir (PIA 3). Le Gouvernement a annoncé qu'il serait doté de 10 milliards d'euros. Il lui demande de bien vouloir lui préciser le calendrier de celui-ci.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 40028 Lionel Tardy ; 40029 Lionel Tardy ; 40039 Lionel Tardy ; 40187 Lionel Tardy ; 61803 Lionel Tardy ; 61804 Lionel Tardy ; 68668 Lionel Tardy ; 68669 Lionel Tardy ; 69896 Lionel Tardy ; 72622 Lionel Tardy ; 79545 Thierry Mariani ; 79558 Lionel Tardy ; 80741 Lionel Tardy ; 81017 Philippe Meunier ; 81022 Philippe Meunier ; 81027 Philippe Meunier ; 81174 Lionel Tardy ; 87860 Thierry Mariani ; 89303 Daniel Boisserie.

Enseignement

(aide psychopédagogique – RASED – perspectives)

94481. – 29 mars 2016. – Mme Valérie Fourneyron alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation actuelle des postes G (rééducateurs de l'éducation nationale) en réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED). L'actuel Gouvernement a heureusement mis un terme aux milliers de suppressions de postes en RASED qui avaient décimé la profession entre 2007 et 2012. Depuis le début du quinquennat, des postes ont été recréés, des enseignants ont été envoyés en formation, afin de reconstituer un vivier d'enseignants spécialisés, et les missions des RASED ont été confirmées. En dépit de ces avancées indéniables, la situation sur le terrain reste pourtant insatisfaisante. Il existe encore de très grandes disparités dans les académies quant au respect des missions des personnels des RASED. En Seine-Maritime, la formation des maîtres G a été relancée en 2015. Cinq personnes sont actuellement en formation, et 5 autres personnes le seront en 2016-2017. C'est une réelle avancée, mais encore insuffisante puisqu'il existe actuellement 11 postes vacants (à la rentrée 2016), et plusieurs circonscriptions ne bénéficient d'aucun poste G. Plusieurs départs en retraite sont également prévus à l'horizon 2017. Le nombre de personnes envoyées en formation ne permet donc pas encore de compenser les personnels partant à la retraite et ne réduit pas la pénurie sur le terrain. Par ailleurs, la répartition locale des postes des rééducateurs entraîne un saupoudrage et un morcellement de l'organisation du travail qui nuisent à l'absolue nécessité d'aides différenciées apportées aux enfants et à l'accompagnement des équipes enseignantes. Enfin, les orientations de la nouvelle conception de la formation des personnels inquiètent la Fédération nationale des rééducateurs de l'éducation nationale, qui craint une « uniformisation de la formation » peu compatible avec l'accueil des singularités dans une école réellement inclusive. Elle souhaite donc savoir quels sont les plans du Gouvernement en la matière, si d'autres réouvertures de postes G sur les circonscriptions dépourvues sont prévues, et quelles sont les évolutions envisagées en matière de formation.

Enseignement : personnel

(enseignants – remplacement – perspectives)

94482. – 29 mars 2016. – M. Jean-Jacques Guillet interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le remplacement des enseignants absents. Les parents d'élèves sont

de plus en plus régulièrement confrontés au non-remplacement de l'enseignant de leur enfant du primaire jusqu'à la terminale. Ces heures perdues pour les élèves, des pans entiers des programmes non abordés, des difficultés probables dans les classes supérieures favorisent les inégalités de niveau entre les élèves. Il semble cependant que dans la plupart des cas, les remplacements auraient pu être anticipés. Il lui demande des réponses face à cette situation alarmante afin de garantir à tous une même qualité d'enseignement.

Enseignement secondaire

(programmes – enseignement musical – perspectives)

94483. – 29 mars 2016. – M. Jean Grellier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur certaines inquiétudes des enseignants d'éducation musicale concernant les pratiques chorale et instrumentale dans le cadre de la réforme du collège et la rémunération de ces enseignements. Les enseignants d'éducation musicale, à travers leur association, s'inquiètent du devenir des indemnités pour mission particulière (IMP) pour l'enseignement des pratiques chorales et instrumentales qui, dans le cadre de la réforme du collège, pourraient être attribuées à d'autres types d'activités pédagogiques, en fonction des besoins des établissements et des projets portés par les chefs d'établissement, comme l'indique l'article 6 du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles seront la place et la reconnaissance de ces enseignements par une rémunération adéquate de ces enseignements dans le nouveau collège.

Enseignement secondaire

(programmes – EPS – perspectives)

94484. – 29 mars 2016. – M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place réservée à l'éducation physique et sportive dans les collèges à partir de la rentrée de septembre 2016. Toutes les études montrent que l'accès aux pratiques physiques et sportives est aujourd'hui inégalement possible selon que l'on soit une fille ou un garçon, selon la catégorie socio-professionnelle des parents, selon que l'on vive à la ville ou à la campagne. L'EPS ne doit pas être exclusivement une discipline au service des autres dans le cadre des croisements disciplinaires. Aujourd'hui, les récentes décisions (publication des programmes des cycles 2, cycles 3 et 4 au bulletin officiel de l'éducation nationale ainsi que les modifications concernant le diplôme national du brevet pour cette discipline) génèrent de fortes inquiétudes pour les enseignants d'EPS. Au sein des disciplines d'enseignement, l'EPS occupe une place originale où le corps, la motricité et les pratiques sportives sont au cœur des apprentissages. L'EPS des collèges permet également de proposer à tous les élèves une activité physique régulière, de participer à l'éducation et à la santé, et de contribuer à la lutte contre la sédentarité et le surpoids. Il souhaiterait donc connaître quelles sont les intentions du Gouvernement face aux profondes inquiétudes exprimées par la profession.

Travail

(droit du travail – étudiants – stages – gratifications – réglementation)

94587. – 29 mars 2016. – M. Christian Franqueville attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des étudiants en recherche de stage, depuis l'obligation de rémunération au-delà de deux mois. Depuis la mise en œuvre du dispositif encadrant les stages voulu par le Président de la République, les droits des stagiaires ont été sensiblement améliorés. Concernant la gratification minimale, celle-ci est à présent obligatoire au-delà de deux mois. Elle s'est vue augmentée, passant de 436,05 euros à 523,26 euros. Si ces décisions constituent bien des avancées, garantissant aux stagiaires une amélioration de leur situation, il serait dommage que ces avancées freinent les possibilités d'accès des jeunes aux stages. Ainsi, il apparaît que certains organismes refusent désormais d'accueillir des étudiants pour une durée dépassant huit semaines. Certains établissements publics, notamment les hôpitaux, étaient auparavant très enclins à offrir une expérience professionnelle aux jeunes en recherche de formation. Pourtant, aujourd'hui, du fait de budgets qui se doivent de respecter les efforts de réduction des dépenses publiques tout en offrant une rémunération plus importante, ces établissements sont beaucoup moins disposés à offrir aux jeunes des possibilités de stages de longue durée. Aussi, le député lui demande si des dispositifs ont été prévus, ou s'il envisage de prendre des mesures permettant de remédier à cette situation, parfois pénalisante pour des jeunes en recherche de formation professionnelle.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

*Professions de santé**(psychomotriciens – diplôme obtenu en Belgique – reconnaissance)*

94554. – 29 mars 2016. – M. Alain Gest attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la reconnaissance du diplôme de psychomotricien, acquis en Belgique. Depuis quatre ans de nombreux étudiants français s'orientent vers des établissements belges pour la formation en psychomotricité car les écoles proposant cette formation en France sont en sureffectif. Aujourd'hui, certaines institutions françaises ont embauché des français ayant obtenu leur diplôme en Belgique, prouvant ainsi qu'il y a une vraie demande de psychomotriciens et que les enseignements dispensés pour obtenir le diplôme belge sont d'une grande qualité. Cependant à leur retour, la France ne reconnaît pas le diplôme obtenu en Belgique bien qu'il soit élaboré sur les normes européennes. Il lui demande donc ce qu'il compte faire concernant la reconnaissance du diplôme de psychomotricien, obtenu en Belgique par des ressortissants français.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 24683 Daniel Boisserie ; 36538 Lionel Tardy ; 52670 Lionel Tardy ; 79140 Daniel Boisserie.

*Chasse et pêche**(pêche – licence – renouvellement – réglementation)*

94424. – 29 mars 2016. – M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la réglementation relative à la pêche amateur aux engins et aux filets dans les eaux de première catégorie piscicole. L'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets de la Haute-Savoie l'a récemment informé du non renouvellement des licences de pêche à partir du 1^{er} janvier 2016. Cette décision intervient suite à une révision de l'article R. 236-30 du code rural et de la pêche maritime par le décret du 10 novembre 1994 qui n'autorise plus le préfet à déroger à l'interdiction de la pêche amateur aux engins et aux filets dans les eaux de première catégorie. Pourtant, jusqu'à 2015 le renouvellement des licences avait été autorisé. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les raisons de cette application tardive de la réglementation relative à la pêche amateur aux engins et aux filets.

2494

*Déchets, pollution et nuisances**(déchets ménagers – tri sélectif – incitation)*

94437. – 29 mars 2016. – Mme Marie-Thérèse Le Roy attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la question du tri sélectif. Certes, celui-ci est devenu le premier geste écologique dans notre pays. Cependant, selon un sondage réalisé en 2014, si 87 % des Français trient occasionnellement leurs déchets, ils ne sont que 44 % à le faire de manière systématique. D'importantes marges de progression subsistent donc, d'autant que la bonne volonté de nos concitoyens sur cet enjeu se révèle indiscutable. Parmi les entraves invoquées, le manque de limpidité des consignes de tri revient fort souvent. Elle lui demande les mesures qu'elle envisage afin de remédier à ce dysfonctionnement.

*Déchets, pollution et nuisances**(récupération des déchets – recyclage – développement)*

94438. – 29 mars 2016. – M. Alain Marleix attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le souligne une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le

dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

Déchets, pollution et nuisances

(récupération des déchets – recyclage – développement)

94439. – 29 mars 2016. – **Mme Marie-Louise Fort** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur la politique de prévention et d'information du consommateur menée dans le domaine du recyclage des déchets. En effet, le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 comprend des mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Toutefois, il semblerait, eu égard aux éléments d'information en sa possession, et comme le souligne une étude initiée par une association de consommateurs, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, que les données chiffrées et la réglementation en France en la matière demeurent incomplètes. Ils soulignent notamment certaines lacunes concernant l'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, elle la remercie de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement concernant la présence du « point vert » apposé sur de nombreux emballages, et lui demande si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

Déchets, pollution et nuisances

(récupération des déchets – recyclage – développement)

94440. – 29 mars 2016. – **M. Jean-Pierre Blazy** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le souligne une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

*Déchets, pollution et nuisances**(récupération des déchets – recyclage – développement)*

94441. – 29 mars 2016. – Mme Catherine Quéré attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le souligne une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

*Déchets, pollution et nuisances**(récupération des déchets – recyclage – développement)*

94442. – 29 mars 2016. – M. Fernand Siré appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le souligne une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

*Déchets, pollution et nuisances**(récupération des déchets – recyclage – développement)*

94443. – 29 mars 2016. – Mme Danielle Auroi attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les manquements de la politique de prévention et d'information des consommateurs relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le souligne une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information des consommateurs et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Ce logo prête donc à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux

éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages.

Déchets, pollution et nuisances

(récupération des déchets – recyclage – développement)

94444. – 29 mars 2016. – M. Sauveur Gandolfi-Scheit attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le souligne une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

Déchets, pollution et nuisances

(récupération des déchets – recyclage – développement)

94445. – 29 mars 2016. – M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le souligne une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

Déchets, pollution et nuisances

(récupération des déchets – recyclage – développement)

94446. – 29 mars 2016. – M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur l'efficacité des dispositifs d'information relatifs au recyclage des déchets. Dans sa version réactualisée d'octobre 2015, le rapport de la Cour des comptes « Eco-emballages » et « Adelphe » a mis en lumière le manque de lisibilité des pictogrammes relatifs au recyclage des déchets. Plusieurs études de l'UFC Que Choisir ont également déploré l'absence d'harmonisation de la signalétique, induisant nombre de consommateurs en erreur. Ainsi 59 % des consommateurs considèrent à tort que la label « point vert » signifie que l'emballage est recyclable alors qu'il indique seulement que l'entreprise a versé une cotisation annuelle à l'organisme éco-emballages. Une majorité de Français est donc aujourd'hui induite en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Face à ce

manque de lisibilité, la loi Grenelle 2 adoptée en juillet 2010 sous l'impulsion de M. Jean-Louis Borloo avait imposé une harmonisation de la signalétique sur le tri. Pourtant le nouveau logo « Triman » n'a pas permis une meilleure lisibilité des pictogrammes pour les consommateurs puisque la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 a introduit une série d'exemptions quant à l'obligation d'information. Ainsi les piles, les accumulateurs et les équipements électriques et électroniques mais aussi les produits relevant de la filière REP des déchets diffus spécifiques ménagers (DDS) ne sont plus concernés par la loi Grenelle 2. La loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 a aussi permis aux entreprises de faire figurer le logo sur « tout autre support que le produit, y compris dématérialisé », leur permettant ainsi de ne pas faire figurer le logo « Triman » sur leurs produits mais uniquement sur leur site internet, vidant ainsi de leur substance les dispositions mises en œuvre en 2010. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour remédier à ce manque de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets.

Déchets, pollution et nuisances

(récupération des déchets – recyclage – développement)

94447. – 29 mars 2016. – M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de M^{me} la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 comporte des mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le souligne une étude de l'UFC-Que Choisir datée de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel la majorité des Français pensent qu'il signifie « recyclable » alors que ce label n'a aucune signification écologique. Par conséquent il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Déchets, pollution et nuisances

(récupération des déchets – recyclage – développement)

94448. – 29 mars 2016. – M. Richard Ferrand attire l'attention de M^{me} la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres de l'UE. Pourtant, comme le souligne une étude d'une association de consommateurs, ainsi que le dernier rapport annuel de Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

Déchets, pollution et nuisances

(récupération des déchets – recyclage – développement)

94449. – 29 mars 2016. – M. François Vannson attire l'attention de M^{me} la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le souligne une étude réalisée par des associations de consommateurs 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en

la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

Déchets, pollution et nuisances

(récupération des déchets – recyclage – développement)

94450. – 29 mars 2016. – M. Alexis Bachelay attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur la problématique de l'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a pas une signification écologique. Ainsi, les consommateurs peuvent être induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion et entraîner de mauvais gestes de tri. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression ou la modification de ce pictogramme dont la lisibilité est défaillante est envisagée.

Déchets, pollution et nuisances

(récupération des déchets – recyclage – développement)

94451. – 29 mars 2016. – Mme Florence Delaunay attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le souligne une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

Déchets, pollution et nuisances

(récupération des déchets – recyclage – développement)

94452. – 29 mars 2016. – Mme Fanny Dombre Coste attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le souligne une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et

l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

Déchets, pollution et nuisances

(récupération des déchets – recyclage – entreprises – réglementation)

94453. – 29 mars 2016. – **M. Gérard Menuel** alerte **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur la situation économique des entreprises de collecte et régénération des huiles usagées rendue très critique par la baisse nette et continue du cours du pétrole et l'excès d'huiles de base vierges au niveau mondial. Or ces structures économiques, créatrices d'emplois, sont aussi des acteurs essentiels de la protection de l'environnement. Les solutions jusqu'alors proposées par l'État ne sont pas à la hauteur de la gravité de la situation. Ce que demandent les professionnels du secteur c'est une révision du mode de financement de leur prestation, contrairement aux dispositions de l'arrêté ministériel de 1999 encore en vigueur. Les entreprises de valorisation des huiles usagées souhaitent pouvoir facturer leurs opérations. Soucieux en particulier du devenir de l'une de ces entreprises basée sur sa circonscription, il presse le Gouvernement de mettre en oeuvre rapidement une solution appropriée. Notamment, il lui demande s'il entend proposer une révision des textes applicables en matière de financement de l'activité de collecte et de régénération d'huiles usagées.

Déchets, pollution et nuisances

(récupération des déchets – recyclage – entreprises – réglementation)

94454. – 29 mars 2016. – **Mme Marie-Louise Fort** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat**, sur la crise économique que traverse la filière de la collecte et des traitements des huiles usagées. Du fait de la baisse du cours du pétrole et de l'excès d'huiles de base vierges au niveau mondial, l'organisation et le marché de cette filière ont été fortement perturbés. Toute la filière se trouve ainsi en situation économique de plus en plus critique et la survie des installations françaises de régénération et des collecteurs agréés d'huiles usagées est en jeu. Sur notre territoire, 210 000 tonnes d'huiles usagées sont générées chaque année. Ce déchet dangereux pour l'environnement est aujourd'hui collecté presque à 100 %, faisant de cette filière un modèle exemplaire de l'économie circulaire. Aujourd'hui toute l'industrie du recyclage des huiles usagées est menacée et les pertes financières des ramasseurs agréés risquent d'entraîner l'arrêt de la collecte. Les professionnels de l'automobile subissent les conséquences de cette crise car ils restent détenteurs d'un déchet dangereux ne pouvant plus être correctement éliminé. Il conviendrait donc de modifier le mode de financement de la filière, par une révision de l'arrêté interministériel de 1999, arrêté qui régit la filière et interdit la facturation de la prestation de collecte des huiles usagées. Aussi elle souhaite savoir si elle envisage de procéder à cette modification réglementaire qui permettrait le retour rapide à un équilibre économique, comme dans d'autres pays européens et sans avoir à solliciter les aides de l'État comme par le passé.

Énergie et carburants

(électricité – autoproduction – développement)

94470. – 29 mars 2016. – **M. Yves Albarello** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les mesures d'Électricité réseau distribution de France (ERDF) concernant les conventions d'autoconsommation. ERDF s'apprête à modifier les termes de la convention d'autoconsommation d'énergie. En effet, lorsque le producteur (particulier, entreprises ou collectivités) est raccordé au réseau électrique, il s'engagera désormais à ne strictement rien injecter sur le réseau avec son installation en autoconsommation. Cette contrainte, qui est techniquement extrêmement complexe à mettre en oeuvre, inquiète vivement l'ensemble des entreprises spécialisées dans ce secteur. Pour ces dernières, aucune raison valable n'existe pour ne pas injecter gratuitement un surplus qui sera de toute façon toujours très faible. Aussi, alors que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance

verte fait la part belle aux énergies renouvelables et aux initiatives citoyennes en faveur de notre avenir énergétique, il souhaite connaître la position du Gouvernement et ce qu'il compte mettre en œuvre pour encourager et développer les installations en autoconsommation.

Énergie et carburants

(électricité – autoproduction – développement)

94471. – 29 mars 2016. – Mme Marie-Odile Bouillé appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les mesures que compte prendre ERDF concernant les conventions d'autoconsommation dont elle s'apprête à modifier les termes. L'autoconsommation énergétique consiste pour les particuliers, entreprises ou collectivités à produire eux-mêmes l'énergie qu'ils consommeront au quotidien, par le biais d'installations photovoltaïques et éoliennes principalement. La production d'énergie ne coïncidant pas toujours avec les pics de consommation, il peut y avoir un rejet sur le réseau qui reste cependant extrêmement minime puisqu'il n'est pas dans l'intérêt des particuliers de « perdre » l'énergie produite. ERDF envisage d'empêcher toute injection sur le réseau de l'énergie produite par des installations en autoconsommation. Cette décision remettrait largement en cause la faisabilité et l'intérêt de l'autoconsommation. Celle-ci entre pourtant pleinement dans les objectifs fixés par loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en favorisant les énergies renouvelables. Elle lui demande la position du Gouvernement sur les intentions d'ERDF et comment il entend encourager le développement de ces installations.

Énergie et carburants

(électricité – autoproduction – développement)

94472. – 29 mars 2016. – M. Philippe Cochet appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les récentes mesures prévues par l'entreprise Électricité réseau distribution de France (ERDF) concernant les conventions d'autoconsommation. ERDF s'apprête à modifier les termes de la convention d'autoconsommation d'énergie. En effet, lorsque le producteur (particulier, entreprises ou collectivités) est raccordé au réseau électrique, il s'engagera désormais à ne strictement rien injecter sur le réseau avec son installation en autoconsommation. Concrètement, ERDF veut imposer à toutes les installations en autoconsommation d'utiliser la totalité de l'énergie qu'elles produisent, sans leur laisser la faculté d'injecter le surplus sur le réseau, comme cela est possible actuellement. Cette contrainte, qui est techniquement extrêmement complexe à mettre en œuvre, inquiète vivement l'ensemble des entreprises spécialisées dans ce secteur. Ces dernières ne voient en effet aucune raison valable pour justifier cette interdiction d'injecter sur le réseau les surplus, lesquels sont, en tout de cause, de faible quantité. La mesure envisagée est d'autant plus incompréhensible pour les intéressés que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a pour l'objet d'encourager la production et le recours aux énergies renouvelables et les initiatives citoyennes allant dans ce sens. Par conséquent, il lui demande de lui faire connaître sa position sur la mesure envisagée par ERDF.

Énergie et carburants

(électricité – télérelève – compteurs – déploiement)

94473. – 29 mars 2016. – M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les inquiétudes que suscite chez nos concitoyens la mise en place des compteurs Linky. Selon ERDF, ce compteur permettrait d'apporter plus de confort, plus de services et plus d'économies pour les consommateurs. Ainsi, son installation permettrait de mieux connaître les consommations des usagers et d'améliorer la qualité du service rendu au consommateur, notamment grâce à des relevés de consommations réelles. Or aujourd'hui nos concitoyens sont réservés et craignent les nuisances que pourraient occasionner les ondes électromagnétiques générées par ces compteurs. Il lui demande de bien vouloir lui dire quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour pallier ces inquiétudes.

Énergie et carburants

(énergie éolienne – implantation – réglementation)

94474. – 29 mars 2016. – M. Arnaud Viala attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le développement de l'éolien. Les populations des zones rurales et montagneuses éprouvent une inquiétude croissante face aux dangers auxquels elles

pourraient être confrontées, tant en raison de la taille croissante des machines projetées (150 à 170 mètres de haut) que de leur proximité vis-à-vis des habitations, souvent voisine des 500 mètres édictés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, et elles déplorent les atteintes paysagères. Les innombrables contestations, les tensions sociales engendrées par les projets d'installation d'éoliennes, s'expriment pendant les longs mois, souvent même les années que prennent les procédures d'instruction et atteignent malheureusement le point de non-retour. Alors que de nombreuses voix s'élèvent aujourd'hui pour que les préfets disposent des outils juridiques nécessaires pour arbitrer les innombrables demandes de permis de construire, il lui demande que soit publiée la circulaire promise le 12 mai 2015.

Énergie et carburants

(énergie hydroélectrique – moulins à eau – perspectives)

94475. – 29 mars 2016. – **Mme Colette Capdevielle** interroge **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat**, à propos de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, et plus particulièrement sur la disparition d'un patrimoine historique découlant d'une application trop restrictive de la loi. En effet, la circulaire du 25 janvier 2010 prise en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 prône l'effacement systématique des ouvrages et des seuils des moulins. Les moulins constituent des ressources économiques et énergétiques incontestables, mais il apparaît que l'administration les considère plutôt comme des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau, et non comme un patrimoine historique à préserver. Les propriétaires des quelque 60 000 moulins de France, bien que conscients de l'importance du principe de continuité écologique, regrettent qu'une telle application excessive de la loi sur l'eau conduise à la disparition du troisième patrimoine historique bâti de France. Il est aujourd'hui nécessaire de trouver une solution entre la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation du patrimoine. La réunion de travail conjointe entre les ministères de l'environnement et de la culture n'a abouti à aucune solution concrète pour sauvegarder ce patrimoine hydraulique. Alors qu'une nouvelle mission vient d'être demandée au conseil général de l'environnement et du développement durable actant ainsi l'échec des conclusions de la précédente mission, la situation continue de se dégrader sur le terrain. Dès lors, elle souhaiterait connaître les intentions de la ministre pour permettre une conciliation harmonieuse des différents usages de l'eau dans le respect du patrimoine et des obligations de la France dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau de la Commission européenne du 23 octobre 2000, afin de remédier enfin aux situations de blocage avec l'administration.

Énergie et carburants

(énergie hydroélectrique – moulins à eau – perspectives)

94476. – 29 mars 2016. – **M. Philippe Vigier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur le péril encouru par les 60 000 moulins de France. Représentant le troisième patrimoine historique bâti de France, les moulins font l'objet d'une application excessive de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et de la circulaire du 25 janvier 2010 relative à la mise en œuvre par l'État et ses établissements publics d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Alors que les moulins représentent un atout patrimonial, écologique et territorial majeur, l'administration les considère essentiellement comme des obstacles à la continuité écologique. Or les propriétaires de moulins sont pour la préservation de l'environnement de leurs biens. C'est pourquoi il est urgent et nécessaire de trouver une solution entre la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation du patrimoine. Les dernières réunions de travail entre les ministères de l'environnement et de la culture n'ont pas abouti à des solutions satisfaisantes pour sauvegarder le patrimoine hydraulique. Malgré la demande de création d'une nouvelle mission auprès du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), la situation ne cesse de se dégrader. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement pour trouver une réponse positive, consensuelle et concrète.

Énergie et carburants

(énergie hydroélectrique – moulins à eau – perspectives)

94477. – 29 mars 2016. – **Mme Catherine Quéré** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur la destruction en cours des 60 000 moulins de France. Le troisième patrimoine historique bâti de France fait l'objet d'une application déraisonnée et excessive de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à la suite de l'application de la

circulaire du 25 janvier 2010, dite « Borloo » qui prône l'effacement systématique des ouvrages et des seuils des moulins. Les moulins de France constituent des ressources économiques, énergétiques, un maillage territorial et un patrimoine culturel incontestable. Pourtant, l'administration refuse de considérer la valeur patrimoniale de ces usages en les réduisant à des « obstacles » à la continuité écologique. Or les propriétaires de moulins ne sont pas opposés au principe de la continuité écologique, mais à l'application excessive qui en est faite. C'est pourquoi il est absolument nécessaire et urgent de trouver une solution entre la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation du patrimoine. La réunion de travail conjointe entre les deux ministères (environnement et culture) n'a abouti à aucune solution concrète pour sauvegarder le patrimoine hydraulique. Alors qu'une nouvelle mission vient d'être demandée au CGEDD actant ainsi l'échec des conclusions de la précédente mission, dans les territoires, la situation continue de se dégrader (échec récent de la signature de la charte des moulins et demande d'un moratoire sur le classement des rivières). Elle souhaite donc connaître ses intentions pour permettre une conciliation harmonieuse des différents usages de l'eau dans le respect du patrimoine et des obligations de la France dans le cadre de la DCE2000, et de remédier enfin aux situations de blocage avec l'administration.

Énergie et carburants

(énergie hydroélectrique – moulins à eau – perspectives)

94478. – 29 mars 2016. – M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la destruction en cours des 60 000 moulins de France. En effet, le troisième patrimoine historique bâti de France fait l'objet d'une application déraisonnée de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et de la circulaire du 25 janvier 2010 qui prescrit l'effacement systématique des ouvrages et des seuils des moulins. Les moulins de France participent de façon substantielle à l'activité économique, à la diversification de la production énergétique et au maillage des territoires. Ils constituent par ailleurs un patrimoine culturel incontestable. Pourtant l'administration refuse de les considérer en tant que tels, et les réduit à des « obstacles » à la continuité écologique. Les propriétaires des moulins ne sont pas opposés au principe de la continuité écologique mais à l'application excessive qui en est faite. Ils demandent que soit trouvé un compromis équilibré entre la gestion des ressources en eau et la préservation du patrimoine. La réunion de travail qui a eu lieu entre le ministère de l'écologie et le ministère de la culture n'a abouti à aucune solution concrète. Alors qu'une nouvelle mission vient d'être demandée au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), la situation continue de se dégrader. Dans ce contexte, il lui demande quelles sont les mesures concrètes qu'elle compte prendre pour permettre une conciliation harmonieuse des différents usages de l'eau, dans le respect du patrimoine et de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Énergie et carburants

(énergie hydroélectrique – moulins à eau – perspectives)

94479. – 29 mars 2016. – Mme Sylviane Alaux alerte Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur la destruction en cours de 60 000 moulins de France. Force est de constater que le troisième patrimoine historique bâti de France fait l'objet d'une application déraisonnée et excessive de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à la suite de l'application de la circulaire du 25 janvier 2010, dite « Borloo » qui prône l'effacement systématique des ouvrages et des seuils des moulins. Les moulins de France représentent des ressources économiques et énergétiques mais aussi un maillage territorial et un patrimoine culturel incontestable. Pourtant, l'administration refuse toujours de considérer la valeur patrimoniale de ces usages en les réduisant à des « obstacles » à la continuité écologique. Les propriétaires de moulins ne sont pas opposés au principe de la continuité écologique, mais à l'application excessive qui en est faite. C'est pourquoi il est absolument nécessaire et urgent de trouver une solution entre la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation du patrimoine. La réunion de travail conjointe entre les deux ministères (environnement et culture) n'a abouti à aucune solution concrète pour sauvegarder le patrimoine hydraulique. Alors qu'une nouvelle mission vient d'être demandée au CGEDD - actant de fait l'échec des conclusions de la précédente mission - dans les territoires, la situation continue de se dégrader avec notamment l'échec récent de la signature de la charte des moulins et la demande d'un moratoire sur le classement des rivières. C'est la raison pour laquelle elle souhaiterait que lui soient précisées les intentions du Gouvernement permettant une conciliation harmonieuse des différents usages de l'eau dans le respect du patrimoine et des obligations de la France dans le cadre de la DCE2000, et de remédier enfin aux situations de blocage.

*Énergie et carburants**(énergie hydroélectrique – moulins à eau – perspectives)*

94480. – 29 mars 2016. – M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur la destruction en cours des 60 000 moulins de France. Le troisième patrimoine historique bâti de France fait l'objet d'une application déraisonnée et excessive de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, faisant suite à l'application de la circulaire du 25 janvier 2010 prônant l'effacement systématique des ouvrages et des seuils des moulins. Les moulins de France constituent des ressources économiques, énergétiques, un maillage territorial et un patrimoine culturel incontestable. Pourtant, l'administration semble refuser de considérer la valeur patrimoniale de ces usages en les réduisant à des obstacles à la continuité écologique. Or les propriétaires de moulins ne sont pas opposés au principe de la continuité écologique, mais à l'application qui en est faite. C'est pourquoi il est absolument nécessaire et urgent de trouver une solution entre la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation du patrimoine. La réunion de travail conjointe entre le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et celui de la culture et de la communication n'a abouti à aucune solution concrète pour sauvegarder le patrimoine hydraulique. Alors qu'une nouvelle mission vient d'être demandée au conseil général de l'environnement et du développement durable, actant ainsi l'échec des conclusions de la précédente mission dans les territoires, la situation continue de se dégrader (échec récent de la signature de la charte des moulins et demande d'un moratoire sur le classement des rivières). Il souhaite donc connaître ses intentions pour permettre une conciliation harmonieuse des différents usages de l'eau dans le respect du patrimoine et des obligations de la France dans le cadre de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE 2000), et pour remédier aux situations de blocage avec l'administration.

*Environnement**(climat – COP 21 – accord – mise en oeuvre)*

94485. – 29 mars 2016. – M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur la mise en œuvre de la COP 21. L'accord signé à Paris le 12 décembre 2015 par 195 pays est historique. Il a été unanimement salué comme une victoire pour la planète dans la lutte contre le réchauffement climatique en entérinant l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degrés et en offrant un cadre juridique universel. Cette dynamique doit être poursuivie et il souhaiterait connaître concrètement le rôle que la France entend jouer pour mettre en œuvre cet accord.

*Marchés publics**(appels d'offres – critères d'attribution – impact environnemental – réglementation)*

94529. – 29 mars 2016. – M. Régis Juanico attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les critères environnementaux dans les marchés publics. Les bilans des émissions de gaz à effet de serre des administrations publiques montrent que la mise à disposition des biens et des services constitue une part importante des émissions de gaz à effet de serre. La nécessaire réduction de ces émissions passe par une action au niveau des achats. De nombreux textes et dispositifs obligent ou encouragent les acheteurs publics à acheter des produits ou services ayant des niveaux de performance énergétique élevés et émettant peu de gaz à effet de serre. En revanche, le code des marchés publics, qui obéit lui-même aux principes de la directive européenne 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, ne permet pas de retenir en tant que tel le critère de proximité géographique du fournisseur. Néanmoins, aux termes du code des marchés publics, un acheteur public est autorisé à faire figurer dans ses spécifications techniques comme dans les critères d'attribution de ses marchés l'impact environnemental d'un produit, non seulement pendant son utilisation, mais sur tout ou partie de son cycle de vie. Or le transport en fait partie. Aussi, il souhaiterait savoir quelle action le Gouvernement peut entreprendre d'une part pour faire évoluer le code des marchés publics, voire la directive européenne 2014/24/UE, en vue de mieux prendre en compte le critère de proximité géographique, et d'autre part pour encourager les acheteurs publics à mieux intégrer cette préoccupation dans leurs marchés.

*Publicité**(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

94559. – 29 mars 2016. – M. Hervé Pellois appelle l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur l'incohérence de l'article R. 581-63 du code de l'environnement en sa forme actuelle. Cet article dispose en effet que « les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade. Toutefois, cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 mètres carrés ». En conséquence, la surface cumulée des enseignes sur une façade commerciale de 49 m² peut aller jusqu'à 12,25 m², alors que la surface cumulée des enseignes sur une façade commerciale de 50 m² est réduite à 7,50 m². Dans le cadre de la rédaction en cours du décret portant mesures de simplification de la réglementation des publicités, enseignes et pré-enseignes, il lui semble nécessaire de porter la limite de 12,25 mètres carrés pour des façades d'établissement entre 50 et 83 m². Cette proposition corrigerait cet effet de seuil, sans créer de surenchère visuelle. Il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

*Famille**(divorce – garde des enfants – situation des pères – disparités de traitement)*

94492. – 29 mars 2016. – M. Yves Nicolin attire l'attention de **Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes** sur les inégalités entre pères et mères dans le cadre des procédures de divorce et notamment vis-à-vis de la garde d'enfants. Si l'égalité entre les hommes et les femmes est un combat de tous les jours, il convient de mener ce même combat sur les inégalités entre les mères et les pères. Le régime de la garde dans le cadre des séparations, en l'état, assure cette égalité. Néanmoins, dans la pratique, et dans le cadre de la tradition patriarcale, un certain nombre de pères se voient privés du droit de voir leurs enfants après s'être séparés de leurs conjointes. L'éloignement et les déclarations abusives sont les raisons principales de cette inégalité de fait. Par conséquent, il voudrait savoir ce qu'elle compte faire pour y remédier.

*Femmes**(politique à l'égard des femmes et égalité des sexes – informations statistiques sexuées – perspectives)*

94494. – 29 mars 2016. – Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de **Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes** sur la proportion homme-femme. Peu de statistiques indiquant la proportion homme-femme dans de nombreux secteurs sont disponibles. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer : la proportion homme-femme en apprentissage ; la proportion homme-femme en alternance ; la proportion homme-femme en lycées professionnels ; la proportion homme-femme dans les jeunes décrocheurs ; la proportion homme-femme bénéficiant d'un emploi aidé ; la proportion homme-femme en contrat de génération ; la proportion homme-femme dans les formations du secteur du numérique ; la proportion homme-femme dans les écoles de la 2^{ème} chance.

*Politique extérieure**(aide au développement – crédits – répartition)*

94540. – 29 mars 2016. – Interrogée par le cercle Femmes de l'ONG CARE France, **Mme Geneviève Gaillard** attire l'attention de **Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes** sur la part de l'aide publique au développement investie en faveur des droits des femmes. Comme le souligne un récent rapport de l'OCDE, il existe depuis plusieurs années une réelle tendance en baisse au sein de l'aide publique au développement française qui accorde une faible part aux projets dédiés à la promotion de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes. En effet, plus des trois quarts des projets examinés n'intègrent pas la notion d'égalité femmes-hommes et d'autonomisation des femmes. L'ONG CARE France juge pourtant indispensable de lutter contre les inégalités entre les sexes à la fois dans les actions de développement et de réponse humanitaire afin de contribuer efficacement à l'éradication de la pauvreté. En comparaison avec d'autres pays l'investissement français reste très peu ambitieux. Ainsi par exemple, le Royaume-Uni comptabilise 34,46 % de projets avec un objectif principal dédié à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes. Pour atteindre les

objectifs de lutte contre la pauvreté dans le monde, il est indispensable que chaque projet porté par l'AFD obtienne le meilleur classement d'ici 2017. Ainsi, elle souhaite connaître la réponse qu'elle apporte pour rassurer les populations concernées de politiques plus ambitieuses qui sont néanmoins nécessaires de la part de la France.

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 13902 Lionel Tardy ; 30722 Lionel Tardy ; 30793 Lionel Tardy ; 30961 Lionel Tardy ; 31774 Bernard Deflesselles ; 37479 Lionel Tardy ; 39058 Lionel Tardy ; 39371 Lionel Tardy ; 43565 Lionel Tardy ; 43568 Lionel Tardy ; 43571 Lionel Tardy ; 46167 Thierry Mariani ; 47732 Bernard Deflesselles ; 48880 Thierry Mariani ; 50847 Thierry Mariani ; 56149 Charles de La Verpillière ; 56363 Thierry Mariani ; 58535 Lionel Tardy ; 64005 Daniel Boisserie ; 64157 Daniel Boisserie ; 65193 Lionel Tardy ; 65269 Daniel Boisserie ; 68476 Daniel Boisserie ; 68863 Lionel Tardy ; 69492 Lionel Tardy ; 73348 Lionel Tardy ; 78701 Thierry Mariani ; 78711 Thierry Mariani ; 79097 Daniel Boisserie ; 79133 Thierry Mariani ; 79174 Daniel Boisserie ; 79446 Thierry Mariani ; 81062 Philippe Meunier ; 81176 Lionel Tardy ; 81320 Thierry Mariani ; 85231 Thierry Mariani ; 91346 Thierry Mariani.

Associations

(aides de l'État – CICE – perspectives)

94415. – 29 mars 2016. – **Mme Sandrine Doucet** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Plusieurs responsables d'associations soulèvent la différence de traitement que porte le dispositif du CICE entre le secteur privé lucratif et le secteur privé non lucratif. En effet, aujourd'hui, le secteur associatif, qui emploie pourtant 1,8 millions de personnes sur l'ensemble du territoire, ne peut pas accéder au CICE, alors même que plusieurs entreprises se positionnent sur des secteurs auparavant uniquement associatifs ou publics. Dans son rapport sur l'impact de la mise en œuvre du CICE sur la fiscalité du secteur privé non lucratif, le député Yves Blein souligne d'ailleurs cette disparité et ajoute que « l'avantage offert par le CICE au secteur privé lucratif dans les domaines où il est le plus en concurrence avec le secteur non lucratif est estimé à environ 1 milliard d'euros ». Pour pallier cette disparité, et permettre au secteur associatif de jouer pleinement son rôle dans la lutte contre le chômage elle souhaite savoir comment il entend s'emparer de cette problématique. Elle le remercie de bien vouloir la tenir informée des suites données à ce dossier.

Communes

(DGF – baisse – communes touristiques – conséquences)

94431. – 29 mars 2016. – **M. Arnaud Viala** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur la baisse de dotation de l'État sur les communes touristiques. Cette baisse impacte fortement les communes, et en particulier les communes rurales dont les moyens sont faibles et largement limités par les diminutions drastiques des dotations de tous ordres qu'elles subissent actuellement. L'inquiétude est grandissante au sein des élus locaux, bien que des aménagements aient été réalisés afin d'éviter une diminution trop importante de la dotation globale de fonctionnement. Il lui demande s'il est prévu de compenser ces baisses de dotation et si oui, par quelles mesures.

Emploi

(cumul emploi retraite – cotisations retraite – réglementation)

94468. – 29 mars 2016. – **M. Jean-Jacques Guillet** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les cotisations de retraites versées par les retraités ayant une activité complémentaire. En effet tout retraité ayant liquidé sa retraite à taux plein et ayant une activité professionnelle complémentaire paye des cotisations retraites sur son activité complémentaire. Ainsi un autoentrepreneur ou retraité indépendant cotise à fonds perdus sans pour autant pouvoir améliorer sa retraite. Cette cotisation est perçue comme un impôt supplémentaire sur le chiffre d'affaires, alors que les sommes concernées sont également soumises à l'impôt sur le

revenu. En conséquence, il demande quelle mesure le Gouvernement entend prendre pour permettre à ceux qui reprennent une activité professionnelle limitée après la liquidation de leur retraite à taux plein, de bénéficier d'allègements ou d'exonérations sur leur activité économique.

Famille

(conjoints survivants – fiscalité – réforme – revendications)

94491. – 29 mars 2016. – **Mme Valérie Corre**, députée du Loiret, attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le régime des successions applicable au conjoint survivant lorsque l'époux décédé laisse un ou plusieurs enfants non issus de ce mariage. L'article 796-0 du code général des impôts exonère l'époux survivant du paiement des droits de mutation par décès. Cette exonération est juste et ne doit pas être remise en cause. Elle lui procure cependant un avantage certain lorsqu'il conteste le règlement de la succession. Les autres ayants droits doivent en effet assumer le paiement des droits de succession sous six mois, même si, dans cette situation, la succession demeure « bloquée ». Le conjoint survivant peut être tenté d'user de ce moyen de pression afin de revoir l'ensemble de la succession. Le temps judiciaire étant trop long pour trouver une solution à temps, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées afin de remédier à cette situation délicate pour de nombreuses familles recomposées.

Impôt sur le revenu

(exonération – orphelinat mutualiste – dons – pérennité)

94510. – 29 mars 2016. – **Mme Marie-Thérèse Le Roy** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les dispositions fiscales régissant les dons à l'orphelinat mutualiste de la police nationale (Orphéopolis). Dans sa mission de contrôle des organismes faisant appel à la générosité publique, la Cour des comptes a assorti son avis de conformité de juillet 2015 d'une recommandation à « retirer des appels à dons la mention de l'ouverture du droit à déduction fiscale », au prétexte qu'Orphéopolis relèverait d'un cercle restreint de personnes du fait de son statut juridique de mutuelle et que l'institution intervient en faveur d'une profession spécifique, celle de la police. Cette interprétation semble pour le moins malheureuse dans le présent contexte. En effet, le soutien à cet organisme peut être perçu comme une reconnaissance de l'État envers les risques de plus en plus considérables que prennent les policiers dans l'exercice de leurs missions. Il l'interroge en conséquence sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la législation fiscale de cet orphelinat.

Impôt sur le revenu

(paiement – prélèvement à la source – perspectives)

94511. – 29 mars 2016. – **M. Élie Aboud** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur la mise en œuvre du prélèvement à la source en 2018, voté en fin d'année dernière. Alors qu'il existe aujourd'hui un an de décalage, le paiement des impôts sera lié à la perception mensuelle des revenus. Le but de la réforme ne doit pas entraîner des charges supplémentaires pour les contribuables. Cependant, bien qu'il n'y ait pas interruption du paiement des impôts pour les contribuables en 2017, l'État, de fait, devrait perdre l'année n+1 les recettes fiscales de l'année n. En outre, les avantages pour les contribuables et les entreprises demeurent à préciser. Par conséquent, les modalités de la transition ne sont pas encore évidentes ni optimisées. C'est pourquoi il souhaiterait connaître ses intentions en la matière et l'état d'avancement de cette réforme.

Impôt sur le revenu

(paiement – prélèvement à la source – perspectives)

94513. – 29 mars 2016. – **M. Philippe Armand Martin** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur la réforme prévue de l'impôt sur le revenu. Le Gouvernement prévoit en effet la mise en place du prélèvement à la source. Compte tenu du mode de calcul actuel (paiement de l'impôt sur les revenus de n-1 à l'année n), l'année de transition serait alors considérée comme une année blanche, ce qui reviendrait à perdre entre 65 et 70 milliards d'euros de ressources fiscales (soit 3 % de l'endettement national). Pour éviter cette situation, un système alternatif pourrait être envisagé. En effet l'impôt sur le revenu de l'année de décalage pourrait être calculé et transformé en prêt de l'État envers les contribuables imposables. Le remboursement se déroulerait à la période la plus propice pour eux et au plus tard à leur succession. Ensuite il s'agirait de rendre le prélèvement mensuel de l'impôt obligatoire. Ce système aurait l'avantage de concerner tous les contribuables et tous les revenus. Il permettrait également de ne pas aggraver les coûts de fonctionnement des entreprises et maintiendrait la structure

de vie des citoyens et le niveau de leurs revenus confidentiel. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement en l'espèce et ce afin de faciliter l'impôt sur le revenu sans provoquer de conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages ou les ressources fiscales de l'État.

Impôts locaux

(taxe d'habitation – résidence secondaire – surtaxe – perspectives)

94515. – 29 mars 2016. – M. Pascal Cherki interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'application de la majoration de 20 % de taxe d'habitation pour les résidences secondaires prévue à l'article 1407 *ter* du code général des impôts. Ce dispositif a pour finalité d'inciter, dans les zones de tension du marché immobilier, l'affectation des logements à un usage de résidence principale. Cette majoration de 20 % devrait concerner tous les logements y compris ceux des personnes morales, notamment ceux détenus par des sociétés civiles immobilières qui représentent un parc important de logements. Or tel n'est pas l'application qui a été faite de ce dispositif puisque seuls les locaux des personnes physiques ont été majorés. À l'instar de la taxe sur les logements vacants qui concerne les logements vacants des personnes physiques ou morales et qui a également pour objet d'inciter à remettre sur le marché locatif des logements, la majoration de 20 % de taxe d'habitation devrait porter sur les logements affectés à la résidence secondaire des personnes physiques ou morales. Il demande si, à compter de 2016, l'administration fiscale entend appliquer cette majoration aux logements des personnes morales.

Industrie

(cuirs et peaux – taxe affectée – plafonnement – conséquences)

94518. – 29 mars 2016. – Mme Valérie Lacroute attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le plafonnement de la taxe affectée dans la filière cuir. Ce secteur d'activité est constitué d'une chaîne d'artisans, de PME-PMI et de grandes entreprises qui représente 8 000 entreprises, 70 000 salariés et 15 milliards de chiffre d'affaires, avec une forte capacité à l'exportation (8,5 milliards). Chaque année, une taxe affectée est collectée auprès des entreprises industrielles du cuir et au niveau des importations pour être redistribuée aux plus petites entreprises. Elle a pour objectif de développer des programmes d'innovation, de préservation du savoir-faire français, de développement à l'exportation et de soutien aux jeunes créateurs. Grâce à la bonne santé de ce secteur économique, la taxe affectée est en hausse permanente. Or son plafonnement, voté en 2011, ne permet pas à la profession de bénéficier de cette augmentation puisque l'excédent est recouvré par le Trésor Public. Pire encore, le plafonnement, qui non seulement n'a jamais été réévalué, a même été abaissé de 250 000 euros en 2016. En 4 ans, la profession se sera vue « prélever » 4 759 000 euros. Outre la confiscation de ressources qui auraient pu être utilisées pour renforcer les entreprises industrielles de la filière, ce recouvrement par l'État est mal perçu, à juste titre, par les entrepreneurs qui le considèrent comme un impôt supplémentaire. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement compte déplaçonner cette taxe affectée pour que la filière cuir ait la juste amplitude financière pour accroître la performance des PME-PMI et augmenter la création d'emplois.

Justice

(frais de justice – honoraires – fiscalité)

94525. – 29 mars 2016. – M. Pascal Cherki attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la fiscalisation des honoraires aux résultats appliqués par certains cabinets d'avocats. En effet, de nombreux justiciables ne peuvent payer des honoraires au temps passé pour des contentieux qui peuvent durer plusieurs années, subissant ainsi une double peine car s'ajoute au potentiel statut de victime l'impossibilité pour eux de pouvoir se défendre devant l'institution judiciaire. Certains cabinets d'avocats, soumis à l'impôt sur les sociétés, facturent donc des honoraires liés aux résultats des contentieux poursuivis pour leurs clients. Ces honoraires sont souvent encaissés sur la base de l'exécution de décisions de justice non irrévocables. Ces honoraires devront donc être reversés par le cabinet d'avocats au client en cas de révocation de la décision. Si des impôts sont versés lors de l'encaissement initial, le cabinet d'avocat se retrouve alors en risque de cessation de paiement. Aussi, il souhaiterait savoir comment ces honoraires doivent être déclarés, soit en produits constatés d'avance soit en simples produits. S'ils ont été comptabilisés en simples produits, il aimerait avoir la confirmation qu'ils peuvent faire l'objet d'une provision pour risque. En effet, la jurisprudence conduit à exiger un début de contentieux entre un fournisseur et son client pour justifier une provision pour risque. Au cas particulier, il demande si le contentieux sous-jacent n'est pas suffisant pour justifier la provision.

*Plus-values : imposition**(réglementation – cession immobilière – lotisseur – revente)*

94538. – 29 mars 2016. – M. Gilles Savary attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la confusion qui entoure l'application de l'article 268 du CGI afférant au régime de la TVA et des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), découlant de la loi de finance rectificative pour 2010. Une instruction fiscale datée du 15 mars 2010 instaure notamment un régime des terrains à bâtir issus de division dont l'interprétation par les services fiscaux semble créer une insécurité juridique par rapport à la loi. Elle distingue en particulier deux régimes de DMTO selon que la mutation est soumise à la TVA sur la marge et selon qu'elle est soumise sur le prix total et c'est précisément la nature des terrains concernés qui pose problème. Cette situation a déjà suscité des redressements qui ont compromis la pérennité d'entreprises et tend à ralentir les transactions aux dépens de la relance du logement, dont le Gouvernement a fait l'une de ses priorités. En particulier l'administration fiscale exige une taxation à la marge, pour la revente de terrains à bâtir, après division de terrains constructibles (au sens du PLU), situés hors du strict périmètre du terrain d'assiette de la propriété bâtie, divisée. Par contre la taxation à la revente de chaque lot serait applicable au prix total dès lors que la division du terrain acquis, serait explicitement prévue au moment de son achat. Cette différenciation fiscale de terrains ayant la même destination dans les documents d'urbanisme, a pour conséquences d'aboutir à des prélèvements fiscaux sans commune mesure, que ce soit en volume ou en répartition entre l'État et les départements pour ce qui concerne les DMTO. Elle pénalise considérablement le prix des transactions et donc la réalisation d'opérations pouvant concourir à un meilleur accès au logement dans les zones péri-urbaines, où l'on cherche par ailleurs à limiter l'étalement urbain. Dans un tel contexte d'insécurité juridique et fiscale il lui demande si l'intention de revendre un terrain à bâtir par lot (par division) figurant comme condition suspensive d'un acte d'acquisition de ce terrain peut être juridiquement considérée comme satisfaisante à la condition posée par l'administration fiscale pour être éligible au régime de TVA sur le prix total lors de la revente.

*Professions libérales**(géomètres-topographes – revendications)*

94555. – 29 mars 2016. – M. Éric Jalton appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la situation des géomètres-topographes depuis la réécriture du paragraphe 120 de l'instruction BOI-CAD-MAJ-10-10-20140404 du Bulletin officiel des finances publiques qui leur interdit la réalisation de documents d'arpentage, monopole laissé aux seuls experts géomètres. Cette mesure semble contrarier la pérennité de la profession de géomètres-topographes quand on sait que les actes d'arpentage sont un volant majeur de leur activité. Il lui demande quelles mesures palliatives il compte prendre pour soutenir la profession de géomètres-topographes, manifestement menacée si la réglementation liée à cette instruction du Bulletin Officiel des finances publiques venait à perdurer.

*Propriété**(logement – fiscalité – loyer fictif – perspectives)*

94556. – 29 mars 2016. – Mme Virginie Duby-Muller interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'imposition des contribuables propriétaires de leurs logements sur un revenu fictif équivalent au loyer économisé. Abandonnée en 1965, l'imposition d'un loyer fictif constituait un frein à l'acquisition de logements. Depuis plusieurs années, des *think tank* comme Terra Nova ou Cartes sur Table suggèrent la remise en place de cette taxation du « loyer fictif ». Aujourd'hui, le retour de cet impôt confiscatoire impacterait de plein fouet les propriétaires, qui s'acquittent déjà des droits de mutation lors de l'acquisition, de la taxe foncière, pour certains de l'ISF lors de la détention, et de la taxation des plus-values lors de la revente. Ce prélèvement constituerait par conséquent un nouvel impôt sur la propriété de la résidence principale. Alors que plusieurs propriétaires, ayant choisi d'investir durablement dans un logement, sont très inquiets face à la menace d'une telle taxation, elle lui demande de bien vouloir expliquer sa position sur ce sujet aujourd'hui.

FONCTION PUBLIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 19304 Lionel Tardy ; 23891 Bernard Deflesselles ; 38778 Lionel Tardy ; 42882 Lionel Tardy ; 45431 Lionel Tardy ; 45432 Lionel Tardy ; 47905 Lionel Tardy ; 64307 Daniel Boisserie ; 69500 Lionel Tardy ; 69871 Lionel Tardy ; 73239 Lionel Tardy ; 73307 Lionel Tardy.

Fonctionnaires et agents publics

(contractuels – agents non titulaires – traitement – disparités)

94496. – 29 mars 2016. – **M. Gérard Manuel** appelle l'attention de **Mme la ministre de la fonction publique** sur la différence de traitement ressentie par les détenteurs de CDI droit public (loi « Sauvadet »). Pour exemple, un agent qui travaille depuis treize ans en CDD dans une structure publique d'accueil d'enfants en difficulté s'est vu proposer un CDI droit public au 1^{er} échelon, sans reprise de son ancienneté, alors même que l'on peut imaginer qu'en treize ans, il a développé des compétences supérieures à celles d'un débutant au même poste. Par ailleurs, il semble ne pas bénéficier des mêmes droits que ses collègues (mise en disponibilité par exemple), alors qu'il répond à une description de poste identique. Quant à l'évolution de sa carrière, elle se fait après entretien triennal avec son responsable et est décidée par ce dernier. Le CDI qui lui est proposé lui apparaît donc offrir le salaire minimum de la fonction publique sans l'indice général d'évolution du secteur public, avec les techniques de gestion de carrière du privé, sans les avantages de rémunération du secteur privé. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce point ; notamment il désire savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer l'équité entre détenteurs de CDI droit public et titulaires de la fonction publique, notamment en ce qui concerne les conditions de reprise d'ancienneté, de traitement et de gestion de rémunération et d'absence, pour des postes identiques.

Fonctionnaires et agents publics

(rémunérations – garantie individuelle du pouvoir d'achat – calcul – calendrier)

94497. – 29 mars 2016. – **Mme Sabine Buis** interroge **Mme la ministre de la fonction publique** sur la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA). Dispositif de nature indemnitaire applicable aux trois fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale), la GIPA est présentée comme étant un complément financier différentiel dont le montant couvre exactement l'écart entre l'évolution du traitement et celle de l'inflation. Le dispositif propre à la GIPA prend en compte une période de référence de 4 années au cours desquelles s'effectue une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac). Elle souhaiterait connaître la date de publication de l'arrêté fixant pour 2016 les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA et les éléments clés qui le constitueront.

Fonctionnaires et agents publics

(rémunérations – valeur du point d'indice – perspectives)

94499. – 29 mars 2016. – **M. Dominique Le Mèner** attire l'attention de **Mme la ministre de la fonction publique** sur l'annonce du dégel du point d'indice régissant le salaire des fonctionnaires. Gelé depuis 2010 pour des raisons budgétaires, ce point d'indice bénéficiera d'une hausse de 1,2 %, ce qui coûtera 2,4 milliards d'euros pour l'ensemble de la fonction publique. Alors que la situation budgétaire du pays est préoccupante, il convient de s'interroger sur le financement de cette mesure, qui apparaît dérisoire tant la hausse sera quasiment insignifiante pour ceux qui en bénéficieront. D'ailleurs, pour la plupart des syndicats, cela s'apparente à une « mesurette » qui ne correspond pas aux attentes des fonctionnaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement sur cette question.

Grandes écoles

(ENA – cours – mise en ligne – perspectives)

94504. – 29 mars 2016. – **M. Jean-Christophe Fromantin** interroge **Mme la ministre de la fonction publique** sur le contenu des cours dispensés à l'École nationale d'administration et sur la possibilité de les rendre disponibles en ligne. Alors que différents indicateurs internationaux de performance démontrent que l'efficacité des politiques

publiques françaises n'est pas toujours au rendez-vous, il convient de s'interroger sur le contenu de la formation des administrateurs de l'État. Le dernier jury de l'ENA a été très critique sur les performances moyennes des candidats, parlant de « conformisme » et « d'absence de sens critique ». Cela est d'autant plus inquiétant que ce seront ces futurs administrateurs qui devront dans les prochaines années faire face aux réformes structurelles décisives à mener pour le pays. Il semble important de s'assurer que ces élèves aient la meilleure formation possible pour pouvoir contribuer à mener à bien les chantiers prioritaires qui attendent la France. Pour cela, il est urgent d'ouvrir l'accès aux enseignements dispensés par l'ENA, cours qui ne sont pas aujourd'hui disponibles, en dehors de leur seul libellé, en ligne. Alors que cette formation fait depuis longtemps l'objet de critiques dans le débat public, il l'interroge sur la possibilité de mettre en ligne l'intégralité des cours de l'ENA des dernières années sur le site Internet de l'école. Si des difficultés juridiques ou techniques venaient à se présenter pour faire droit à cette demande, il conviendrait d'en expliquer les raisons.

INTÉRIEUR

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 1875 Lionel Tardy ; 7250 Thierry Mariani ; 7255 Lionel Tardy ; 19297 Lionel Tardy ; 21304 Lionel Tardy ; 23770 Thierry Mariani ; 25302 Daniel Boisserie ; 32113 Thierry Mariani ; 34193 Thierry Mariani ; 38315 Daniel Boisserie ; 42602 Lionel Tardy ; 42741 Lionel Tardy ; 43090 Lionel Tardy ; 43569 Lionel Tardy ; 43570 Lionel Tardy ; 47608 Lionel Tardy ; 47616 Lionel Tardy ; 47709 Bernard Deflesselles ; 47734 Lionel Tardy ; 52089 Lionel Tardy ; 54343 Lionel Tardy ; 59644 Thierry Mariani ; 62941 Thierry Mariani ; 65925 Lionel Tardy ; 65927 Lionel Tardy ; 69496 Lionel Tardy ; 73440 Lionel Tardy ; 73445 Lionel Tardy ; 74164 Lionel Tardy ; 74165 Lionel Tardy ; 74674 Lionel Tardy ; 78590 Thierry Mariani ; 79492 Sylvain Berrios ; 80248 Sylvain Berrios ; 81180 Lionel Tardy ; 81236 Philippe Meunier ; 87945 Thierry Mariani ; 90047 Mme Nathalie Chabanne ; 90388 Thierry Mariani ; 90485 Daniel Boisserie ; 91870 Bernard Deflesselles ; 92031 Philippe Meunier.

Collectivités territoriales

(communes – communes nouvelles – réglementation)

94426. – 29 mars 2016. – **M. Philippe Gosselin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'extension des communes nouvelles à d'autres communes. L'article L. 2113-9-1 renvoyant l'extension d'une commune nouvelle à une ou plusieurs communes aux articles L. 2113-2 à L. 2113-9, il implique de procéder à la création d'une autre commune nouvelle, en lieu et place de la précédente. Il faut donc recommencer de zéro l'intégralité de la démarche. Une telle procédure, longue et contraignante, n'encourage pas l'extension des communes nouvelles, donc la réduction du nombre de communes, les économies budgétaires et la mutualisation ainsi réalisées. Une démarche complémentaire pour toute commune souhaitant rejoindre la commune nouvelle, qui maintiendrait cette commune nouvelle antérieurement constituée, apparaîtrait préférable. Il souhaiterait donc connaître sa position sur ce sujet et les conditions dans lesquelles une procédure complémentaire n'impliquant pas la création d'une autre commune nouvelle serait envisageable.

Consommation

(protection des consommateurs – démarchage téléphonique – lutte et prévention)

94434. – 29 mars 2016. – **M. Thierry Lizaro** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la multiplication des appels téléphoniques anonymes ou de nature malveillante que reçoivent nombre d'abonnés détenteurs d'un téléphone mobile. Aussi, il le remercie de préciser la législation applicable en pareille matière, ainsi que les recours dont disposent les personnes incommodées, et les mesures qui peuvent également être prises, avec le concours des opérateurs de téléphonie mobile, pour juguler ce fléau.

Étrangers

(immigration – rapprochement familial – mise en oeuvre)

94490. – 29 mars 2016. – **Mme Bernadette Laclais** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation vécue par des réfugiés et des migrants en attente de regroupement familial en Grande-Bretagne,

actuellement bloqués à Calais et autour de cette ville. En effet, de nombreuses personnes présentes dans les camps ont déjà de la famille en Grande-Bretagne, et cela explique pourquoi beaucoup de ceux qui ont fait un long chemin depuis leur pays d'origine ne souhaitent pas déposer de dossier de demandes d'asile en France. Un certain nombre de ces réfugiés pourrait légitimement bénéficier de mesures de regroupement familial permettant de les sortir d'une situation d'une extrême précarité, à la condition que nos deux pays réexaminent leur position et permettent le dépôt de dossiers de regroupements familiaux dans des conditions d'exigences administratives compatibles avec la situation matérielle réelle de ces réfugiés. Parmi ces réfugiés, les cas des enfants mineurs et des femmes seules devraient être traités en priorité. Organiser ces regroupements par une coopération entre les deux pays aurait le double avantage de résoudre une partie du problème des camps installés en France, en évitant que les réfugiés fassent appel aux réseaux de passeurs, qui ne servent qu'à aggraver leur misère et leur dénuement. Elle souhaiterait savoir si une évolution de la position des deux pays est prévue pour résoudre une partie de ce grave problème humanitaire.

Fonctionnaires et agents publics

(rémunérations – valeur du point d'indice – perspectives)

94498. – 29 mars 2016. – M. Jean-François Mancel interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'augmentation annoncée par le Gouvernement du point d'indice de la fonction publique de 1,2 %. Il souhaiterait connaître précisément le coût pour les collectivités territoriales tant globalement que par strates en fonction du nombre d'agents publics employés. Il souhaiterait également savoir comment le Gouvernement compte compenser auprès des collectivités territoriales les conséquences budgétaires de cette décision unilatérale prise au moment même où il diminue dans des proportions considérables les dotations de l'État qui leur sont attribuées. Il souhaiterait enfin savoir si le Gouvernement est prêt à donner aux collectivités territoriales l'autonomie leur permettant de gérer librement leur personnel sans se voir imposer des contraintes et des décisions unilatérales dont elles n'ont en aucun cas à assumer la responsabilité.

Impôt sur le revenu

(exonération – orphelinat mutualiste – dons – pérennité)

94509. – 29 mars 2016. – M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur concernant la fin de la délivrance d'un reçu fiscal relatif à un don à l'association Orphéopolis. L'institution Orphéopolis s'appuie sur les valeurs fortes que sont la solidarité et la générosité, afin d'être aux côtés des familles endeuillées et confrontées à des difficultés aussi bien matérielles que psychologiques au sein de la corporation policière. C'est pour répondre à cette situation douloureuse qu'elle apporte une aide et une présence immédiates aux familles endeuillées et accompagne leurs orphelins jusqu'à leur entrée dans la vie active. Elle s'engage à ce que la générosité des donateurs soit affectée aux actions sociales envers les orphelins de familles de policiers, dans le respect d'éventuelles volontés exprimées. Depuis juillet 2015, la Cour des comptes a notifié, dans un rapport définitif, que cet organisme serait privé de la possibilité d'émettre des reçus fiscaux pour les dons reçus. Il souhaite savoir pour quel motif a été prise cette décision qui pénalise, pour les donateurs, la délivrance de reçus fiscaux et qui empêche les donateurs potentiels de le faire.

Papiers d'identité

(carte nationale d'identité – durée de validité – passage aux frontières)

94531. – 29 mars 2016. – Mme Paola Zanetti attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'allongement de la durée de validité de la carte nationale d'identité de dix ans à quinze ans qui s'applique également pour les cartes en cours de validité. Cet allongement a été acté dans le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013. Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité est automatique. Pour les personnes souhaitant se rendre à l'étranger, dans les pays n'exigeant pas le passeport, il semblerait que les autorités ne reconnaissent pas tous la validité de cette prolongation notamment en Allemagne, Belgique et le Luxembourg, dont les frontières sont attenantes à la Moselle. Cela entraîne des difficultés pour les voyageurs. Si la possibilité de se munir d'un passeport peut constituer une solution, il n'empêche que certaines personnes n'ont pas la possibilité financière de se le procurer. De la même manière, vos documents sont téléchargeables sur les sites ministériels, il reste encore beaucoup de personnes âgées ne sachant pas maîtriser l'outil internet. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin que nos concitoyens puissent circuler librement et permettre la reconnaissance de la validité de la carte nationale d'identité par les autorités étrangères.

*Papiers d'identité**(carte nationale d'identité – durée de validité – passage aux frontières)*

94532. – 29 mars 2016. – **M. Philippe Briand** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la question de la durée de la validité de la carte d'identité. Depuis le 1^{er} janvier 2014 en effet, cette durée est passée de dix à quinze ans. Pour les personnes majeures dont la carte d'identité a été délivrée entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013, celle-ci est donc prolongée automatiquement et reste valable cinq ans de plus. Toutefois, la date d'expiration inscrite sur le document n'est pas modifiée, ce qui pose souvent problème en cas de voyage à l'étranger. En effet, tous les pays n'acceptent pas une carte d'identité prolongée automatiquement et dont la date d'expiration inscrite ne correspond pas à sa date réelle d'expiration. Il souhaiterait en conséquence savoir si le Gouvernement entend prendre des dispositions pour remédier à ces difficultés.

*Papiers d'identité**(carte nationale d'identité – durée de validité – passage aux frontières)*

94533. – 29 mars 2016. – **Mme Valérie Fourneyron** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la question de la prolongation de la durée de validité de la carte nationale d'identité et les conséquences que cette mesure implique pour les déplacements à l'étranger des citoyens français. Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité, a instauré la prolongation de la carte d'identité française à cinq ans supplémentaires pour les cartes émises à partir de 2004, sur l'ensemble du territoire de la République. Toutefois, de manière empirique, il semble apparaître des difficultés pour nos compatriotes lors de leurs séjours à l'étranger. En effet, si la base de données du Prado, registre européen public pour le contrôle de la validité des documents d'identité et des documents de voyage, mentionne en note additionnelle la prolongation des cartes d'identité émises entre 2004 et 2013 de cinq ans supplémentaires, il semble persister un certain flou sur la conformité des documents de voyage, au vu de l'absence sur ces cartes d'avis de prolongation officiel ni d'aucune modification matérielle attestant de cette prolongation. La directive du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union européenne et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, pose par ailleurs le principe selon lequel les citoyens européens peuvent circuler librement, munis d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité, à seule fin de justifier de leur identité. Cette directive prévoit également que, lorsque le citoyen ne dispose pas du document de voyage requis, tous les moyens raisonnables doivent lui être accordés afin de lui permettre d'obtenir ou de se procurer les documents requis ou de faire confirmer ou prouver par d'autres moyens qu'il bénéficie du droit de circuler et de séjourner librement. Or pour la visite d'un certain nombre de pays, notamment européens, la mention d'une carte d'identité en cours de validité est indiquée comme suffisante sur les sites des ambassades, tout en précisant que, pour éviter tout problème lors du voyage, un passeport est préférable aux cartes nationales d'identité portant une date de fin de validité dépassée, même si cette dernière est considérée valable sur le territoire français. Cette disposition n'est pas sans poser problème pour le pouvoir d'achat d'un certain nombre de nos concitoyens, le coût d'établissement d'un passeport s'élevant à 86 euros. En conséquence, la députée souhaite savoir quelles solutions peuvent être apportées par le ministère afin d'aider nos compatriotes en déplacement à l'étranger, afin de leur éviter tout désagrément quant à la reconnaissance, par les autorités locales, de la conformité de leur document d'identité.

*Santé**(établissements – établissements privés – sécurité – réglementation)*

94564. – 29 mars 2016. – **Mme Arlette Grosskost** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions législatives en cours dans le cadre de la création d'un service interne de sécurité pour les associations reconnues d'utilité publique ou assimilées notamment les associations de santé privées d'intérêt collectif. Lors des assises de la sécurité privée du 8 décembre 2014, était annoncé un assouplissement des règles d'emploi des agents doublement qualifiés sécurité incendie et sécurité privée dans les établissements recevant du public et l'ouverture de la possibilité d'avoir, pour certains types d'associations (tels que les 782 établissements de santé privés d'intérêt collectif) reconnues d'utilité publique ou assimilées, un service interne de sécurité en leur sein. Aussi et au regard des événements d'actualité que le pays connaît, elle souhaite connaître les dispositions concrètes en la matière pour permettre à ces établissements de répondre aux nouvelles obligations et aux nouveaux besoins de sécurité.

Sécurité publique

(réglementation – établissements scolaires – risques terroristes – protection – mesures)

94569. – 29 mars 2016. – **M. Bernard Debré** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les moyens et mesures mis en œuvre afin de sécuriser les établissements scolaires face à la menace terroriste. En effet de nombreux parents d'élèves de la région parisienne se disent inquiets pour la sécurité de leurs enfants, suite aux attentats du 13 novembre 2015. Si les directeurs d'établissements sont responsables de la sécurité de premier niveau, à savoir la vérification des identités ou encore le contrôle des sacs, il apparaît difficile pour ceux-ci de pouvoir contrôler 100 % des personnes entrant dans leurs établissements et assurer pleinement la sécurité de leurs établissements. Aussi il lui demande de lui indiquer l'ensemble des mesures, normes et moyens mis en œuvre afin d'assurer la sécurité des enfants au sein de leurs écoles.

Sécurité routière

(radars – radars embarqués – perspectives)

94570. – 29 mars 2016. – **M. Arnaud Viala** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur les radars invisibles. Ces nouveaux systèmes de radars embarqués dans des voitures banalisées vont permettre de verbaliser de nombreux conducteurs sans que ceux-ci ne s'en aperçoivent. Ces radars engendrent un mécontentement et même une exaspération croissante de la part des Français. Ces derniers se sentent constamment surveillés et réprimés. Il lui demande si ce dispositif a encore une visée préventive voire pédagogique ou s'il s'agit juste d'un système répressif pour instaurer un climat de peur sur les routes.

Sécurité routière

(réglementation – oreillettes – interdiction)

94571. – 29 mars 2016. – **M. Michel Pouzol** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'entrée en vigueur de l'interdiction du port d'écouteurs, oreillettes ou casques audio à tout conducteur. Cette mesure annoncée dans le plan d'action pour la sécurité routière (mesure numéro 22) interdira aux conducteurs à compter du 1^{er} juillet 2015, de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son. En effet la conversation téléphonique isole le conducteur de l'environnement routier : elle diminue de 30 % des informations enregistrées par le cerveau, de 50 % l'exploration visuelle de la scène routière, allonge les temps de réaction (+ 100 mètres à 130 km/h) et rend plus aléatoire la maîtrise des dépassements et des trajectoires. Alors, les études démontrent que téléphoner en conduisant multiplie par 3 le risque d'accident. Par cette mesure forte, le Gouvernement entend lutter contre l'isolement des conducteurs et les distractions au volant et, plus précisément, l'usage du téléphone, responsable d'un accident corporel sur 10. Par ailleurs cette mesure s'applique à tous les usagers de la route circulant avec un volant (poids lourds, voiture) ou un guidon (moto, scooter, cyclomoteur, vélo). L'interdiction ne concerne pas seulement la conversation téléphonique mais également la musique et la radio, dès lors qu'elles transitent par un dispositif en contact avec les oreilles. Cette infraction est passible d'une contravention de 4^{ème} classe (135 euros et un retrait de 3 points). Le décret n° 2015-743 du 24 juin 2015 relatif à la lutte contre l'insécurité routière a, effectivement, été publié au JORF n° 0147 du 27 juin 2015 (page 10882). Toutefois certains acteurs de terrain ont remarqué qu'en pratique, cette interdiction n'était pas appliquée par les forces de l'ordre, ce qui pose problème non seulement sur le plan de la sécurité des biens et des personnes, mais aussi sur un plan de hiérarchie interne aux entreprises de transports qui peinent à sanctionner les actions de leurs chauffeurs. Il souhaiterait alors connaître l'effectivité réelle de cette nouvelle interdiction sur le territoire national.

Télécommunications

(Internet – réseaux sociaux – contenu – contrôle)

94583. – 29 mars 2016. – **M. Éric Jalton** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur la circulation *via* les réseaux sociaux de vidéos montrant des jeunes gens utilisant des produits stupéfiants ou s'adonnant à la valorisation d'armes prohibées. Une cellule en charge de traquer et « faire parler » ces images devient une nécessité absolue dans la lutte contre les trafics. L'ouverture d'une antenne régionale renforcée de l'Office central de lutte contre les crimes liés aux technologies de l'information (Oclctic) pourrait constituer une première option, la vulgarisation du site Internet www.internet-signalement.gouv.fr auprès du jeune public, dans les collèges et les lycées, un autre axe de réflexion. Le député souhaiterait savoir la position du ministre sur ces propositions.

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 4089 Lionel Tardy ; 5156 Daniel Boisserie ; 9650 Lionel Tardy ; 16894 Bernard Deflesselles ; 21300 Lionel Tardy ; 48366 Sébastien Huyghe ; 53718 Lionel Tardy ; 53719 Lionel Tardy ; 53720 Lionel Tardy ; 53721 Lionel Tardy ; 53722 Lionel Tardy ; 53723 Lionel Tardy ; 53724 Lionel Tardy ; 53725 Lionel Tardy ; 54368 Lionel Tardy ; 55702 Charles de La Verpillière ; 59443 Lionel Tardy ; 59444 Lionel Tardy ; 65928 Lionel Tardy ; 66356 Thierry Mariani ; 66357 Thierry Mariani ; 66997 Lionel Tardy ; 66998 Lionel Tardy ; 69491 Lionel Tardy ; 73274 Lionel Tardy ; 75680 Daniel Boisserie ; 80138 Mme Catherine Quéré ; 81108 Sylvain Berrios ; 81109 Sylvain Berrios ; 81127 Thierry Mariani ; 81128 Thierry Mariani ; 81175 Lionel Tardy ; 91451 Florent Boudié ; 91905 Jérôme Lambert ; 91909 Bernard Deflesselles.

*Bioéthique**(gestation pour autrui – réglementation)*

94421. – 29 mars 2016. – M. Jean-Christophe Fromantin attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur l'urgence, pour notre pays, de prendre l'initiative et d'engager toutes les démarches nécessaires, auprès des instances internationales compétentes, pour obtenir l'interdiction universelle de la gestation pour autrui. En effet, la gestation pour autrui - contrat par lequel une femme accepte de porter un enfant pour quelqu'un d'autre, puis de l'abandonner à la naissance pour le remettre à ses cocontractants - est interdite en droit français, car contraire aux principes intangibles d'indisponibilité et d'inviolabilité du corps humain. Pourtant, une nouvelle jurisprudence apparaît aux termes de laquelle la convention de gestation pour autrui, considérée comme nulle en droit français, ne fait pas obstacle à la transcription de l'acte de naissance d'un enfant né à l'étranger issu d'une telle convention. Dès lors, autoriser la transcription automatique des actes étrangers équivaldrait à accepter et normaliser la gestation pour autrui sur le territoire. Aussi est-il primordial d'empêcher ce contournement de la loi nationale en demandant l'interdiction universelle de la maternité de substitution, comme est interdite la vente d'enfants. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il entend œuvrer en ce sens et dans quel délai.

*Déchéances et incapacités**(incapables majeurs – mandataires judiciaires – rémunérations – perspectives)*

94436. – 29 mars 2016. – M. Michel Sordi attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du Haut-Rhin. La mission de mandataire judiciaire à la protection des majeurs consiste à accompagner, assister, conseiller, contrôler voire représenter les personnes vulnérables placées sous protection juridique et dont le mandat a été confié par le juge des tutelles. Cette profession, essentielle pour assurer la protection des biens et des personnes dont ils ont la charge, exige outre la formation et l'obtention obligatoire de la certification, des compétences, de l'intégrité, des qualités humaines et beaucoup de disponibilité. Toutefois, les mandataires judiciaires sont inquiets pour leur profession à la suite de l'absence de visibilité sécurisante de la DDSCPP qui leur permettrait de garantir le paiement de leur travail et d'assurer le maintien de leurs salariés. Cette situation risque, à terme d'entraîner l'arrêt de l'activité de certains mandataires judiciaires car étranglés par les frais et les charges. Ces inquiétudes budgétaires ne permettent pas de favoriser la pleine concentration de travail envers les personnes dont les mandataires judiciaires ont la charge. Les mandataires judiciaires n'ont actuellement aucune réponse quant aux émoluments à venir. Sachant que ce financement est la principale source de rémunération, les mandataires ont besoin d'être informés sur les délais de paiements. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour pallier les inquiétudes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

*Droit pénal**(crimes contre l'humanité – procédure de saisine – perspectives)*

94462. – 29 mars 2016. – M. Gilles Bourdouleix attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le mécanisme de compétence universelle qui ne permet pas à la France de juger les génocidaires, criminels de guerre ou contre l'humanité. En effet, en 2010 la France a adopté le mécanisme de compétence universelle permettant de poursuivre devant le juge français les responsables des pires atrocités. Cependant, elle a

assorti la mise en œuvre de ce principe de compétence de quatre conditions hautement restrictives rendant impossible son activation, permettant ainsi à ces criminels de séjourner en France en toute impunité. En septembre 2012, une proposition de loi visant à supprimer ces quatre conditions restrictives et à inscrire la présence du suspect sur notre territoire a été déposée au Sénat et fut adoptée en février 2013, avec cependant le maintien du monopole des poursuites par le parquet. Depuis, cette proposition de loi est bloquée à l'Assemblée nationale. Il souhaite savoir si le Gouvernement est favorable à l'examen de cette proposition de loi par l'Assemblée.

Étrangers

(enfants – kafala – réglementation)

94489. – 29 mars 2016. – **M. Razzy Hammadi** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation des enfants de nationalité étrangère recueillis dans le cadre d'une kafala. La kafala, reconnue comme mesure de protection de l'enfant par l'article 20 de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, est une mesure de recueil d'enfant qui ne crée pas de lien de filiation entre l'enfant et l'accueillant, conformément au droit coranique. La reconnaissance de la kafala en droit français est minime puisqu'en cas de kafala judiciaire, l'accueillant est un tuteur et non un parent. Le droit national prime (article 370-3 du code civil), l'adoption n'étant pas reconnue au Maroc et en Algérie, il faut d'abord qu'un enfant acquière la nationalité française pour pouvoir être adopté. Or au regard de la jurisprudence, une personne naturalisée depuis moins de cinq ans, accueillant un enfant ayant vécu plus de cinq ans en France, doit attendre les dix-huit ans de l'enfant, et une procédure de naturalisation, ou être elle-même naturalisée depuis cinq ans minimum, pour que l'enfant puisse acquérir la nationalité française et être enfin adopté. Cette interprétation restrictive de l'article 21-12 du code civil introduit une rupture d'égalité entre les Français. L'accueillant naturalisé doit avoir acquis la nationalité depuis plus de cinq ans pour la transmettre à un enfant recueilli. En 2009, le médiateur de la République avait fait des recommandations importantes pour les familles accueillant des enfants dans le cadre d'une kafala. Elles souhaitent pouvoir être reconnues comme parents. Il lui demande en conséquence quelles sont les pistes envisagées par le ministère de la justice pour améliorer les conditions de naturalisation et d'adoption des enfants recueillis dans le cadre d'une kafala.

Justice

(cours d'assises – Corse – perspectives)

94524. – 29 mars 2016. – **M. Paul Giacobbi** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'organisation future des juridictions en Corse suite à l'adoption de l'article 30 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 qui crée la collectivité de Corse. L'alinéa 24-VII de cet article dispose que : « En vue de la création de la collectivité de Corse au 1^{er} janvier 2018, le Gouvernement est autorisé, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et dans les dix-huit mois suivant la promulgation de la présente loi, à prendre par ordonnances les mesures relevant du domaine de la loi. Précisant le territoire d'intervention de l'État, l'organisation de ses services déconcentrés ainsi que les règles de compétences et d'organisation des juridictions ». Cette perspective a nourri des inquiétudes parmi les professionnels du droit dans l'île qui craignent une disparition de certaines juridictions et notamment des cours d'assises de Corse. Le département, en tant que circonscription administrative d'État étant maintenu, il lui demande de bien vouloir préciser si l'organisation actuelle des juridictions sera bien pérennisée, dans l'intérêt des justiciables, soucieux d'un service public de proximité.

Justice

(réglementation – plateforme nationale des interceptions judiciaires – perspectives)

94526. – 29 mars 2016. – **M. Éric Ciotti** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la panne informatique ayant touché la plateforme nationale des interceptions judiciaires de la justice en mars 2016. Ce serait entre 1 500 et 1 800 écoutes qui auraient été interrompues pendant plusieurs jours, mettant en danger un grand nombre d'enquêtes judiciaires. Alors que la plateforme nationale des interceptions judiciaires devait représenter une avancée majeure pour le bon déroulement des enquêtes, les services de polices ont dû se reporter sur un ancien système moins performant et certains affirment que des données importantes ont été perdues. Alors que ces pannes entraînent des coûts supplémentaires et un risque important dans un contexte de forte menace terroriste, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour pallier les défaillances du système.

*Parlement**(questions écrites – plafonnement – délai de réponse)*

94534. – 29 mars 2016. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la procédure des questions écrites. En effet, celles-ci sont un moyen utile d'interpeller les membres du Gouvernement sur des sujets importants pour nos concitoyens. Considérant que peu de questions ont reçu une réponse dans les deux mois prévus normalement, la réforme du règlement de 2014 a plafonné le nombre de questions écrites à 52 par an par député. Celle-ci aurait pu être bénéfique si les objectifs poursuivis avaient été atteints. En prenant l'exemple du député de la première circonscription du Tarn, nous pouvons constater au 1^{er} mars 2016 que sur les 272 questions écrites posées par le député depuis le début de la législature, 47 n'ont pas obtenu de réponse, soit 17,28 %. À titre d'illustration, la question n° 6607 du 9 octobre 2012, portant sur les conditions de vente des métaux précieux et non précieux, attend toujours une réponse, plus de trois ans et demi après ! M. le député souhaite donc savoir quels moyens le Gouvernement va mettre en œuvre pour répondre aux questions des parlementaires dans les délais.

*Parlement**(questions écrites – questions signalées – délai de réponse)*

94535. – 29 mars 2016. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la procédure de signalement des questions écrites. En effet, depuis 2014, celui-ci est prévu par le Règlement de l'Assemblée nationale afin que les présidents puissent choisir certaines questions parmi celles posées par les membres de leurs groupes, pour qu'elles puissent obtenir une réponse du ministre interrogé dans les 10 jours. Force est de constater que tel n'est pas le cas. Par exemple, la question n° 68414 portant sur l'article 51 du projet de loi de finances pour 2015 a été publiée au *Journal officiel* le 4 novembre 2014, renouvelée le 24 novembre 2015, signalée le 15 décembre 2015, et n'a obtenu une réponse que le 8 mars 2016 ! M. le député souhaite donc savoir quels moyens le Gouvernement va mettre en œuvre pour répondre dans les délais aux questions signalées.

*Système pénitentiaire**(détenus – radicalisation – lutte et prévention)*

94581. – 29 mars 2016. – **M. Alain Suguenot** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation des prisonniers radicalisés dans les prisons françaises. On estime en France à près d'un millier le nombre de détenus radicalisés. Les quartiers concernés dans les prisons, que l'on nomme de manière impropre des quartiers d'isolement, sont en réalité des quartiers qui permettent de mettre à l'écart les prisonniers radicalisés des autres prisonniers, mais en aucun cas ne les coupent d'activités ou des personnels pénitentiaires. Il y a ainsi, malheureusement, un contact entre prisonniers qui n'est pas nul. Et, en ne coupant pas totalement le lien entre les détenus radicalisés et les autres, le prosélytisme peut s'exercer. Aussi lui demande-t-il ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin que les détenus radicalisés dans les prisons françaises soient réellement isolés des autres.

*Système pénitentiaire**(établissements – surveillants – conditions de travail)*

94582. – 29 mars 2016. – **Mme Véronique Besse** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la gestion du personnel pénitentiaire. La Cour des comptes dénonce dans un rapport plusieurs dérives qui rendent cette gestion inefficace et coûteuse alors que le manque de personnel est récurrent. Tout d'abord, la direction de l'administration pénitentiaire ne dispose pas d'outil rigoureux de pilotage des effectifs et de leur organisation. Par conséquent, grâce à un cumul des autorisations d'absence du protocole de 2005, 226 agents ayant des activités annexes, par exemple des activités syndicales, bénéficient d'une décharge de service de 40 %, et ils n'effectuent pas la moindre journée à leur poste de travail dans l'année. De plus, les congés des représentants du personnel « ne font l'objet ni de comptabilisation, ni de contrôle ». Le taux d'absence pour les personnels de surveillance dépasse les 25 % et aggrave ainsi les problèmes de sous-effectifs, de conditions de travail et de sécurité. Enfin, les emplois dans l'administration pénitentiaire ont augmenté de 9 % entre 2009 et 2014, mais la masse salariale a augmenté deux fois plus vite (+ 17,7 %), notamment sous l'effet des primes et indemnités (+ 23,5 %). Par conséquent, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour rétablir une gestion saine et économe du personnel des prisons.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 4696 Charles de La Verpillière ; 37499 Lionel Tardy ; 42742 Lionel Tardy ; 53538 Lionel Tardy ; 53539 Lionel Tardy ; 55073 Daniel Boisserie ; 61232 Lionel Tardy ; 74153 Lionel Tardy ; 74154 Lionel Tardy ; 90049 Mme Nathalie Chabanne ; 92111 Lionel Tardy.

Aménagement du territoire

(montagne – unités touristiques nouvelles – investissements – réglementation)

94408. – 29 mars 2016. – M. **Hervé Gaymard** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur le projet de réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN), prévue dans l'article 106 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. La direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages a présenté le 3 décembre 2015, à la commission permanente du Conseil national de la montagne, présidée par M. Joël Giraud et le 16 février 2016 au Conseil national de la transition écologique, des orientations de réforme et des propositions de modifications de textes législatifs en vigueur qui remettent en cause le fondement même des UTN. Si les maires de stations de montagnes souscrivent à l'objectif de simplification poursuivi par la loi du 6 août 2015, ils ne sont pas favorables aux orientations et aux modifications présentées par la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages. Le projet de réforme ne répond pas aux objectifs de simplification de la procédure en vigueur. La loi du 6 août 2015 prévoit cependant d'accélérer l'instruction et la prise de décisions relatives au projet de construction et d'aménagement et de favoriser leur réalisation. Par conséquent, il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour qu'une concertation soit rapidement organisée avec les élus des stations de montagne, tout particulièrement dans le cadre de la commission permanente du Conseil national de la montagne.

Aménagement du territoire

(montagne – unités touristiques nouvelles – investissements – réglementation)

94409. – 29 mars 2016. – M. **Jean-Claude Guibal** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur le projet de réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN), prévu à l'article 106 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. La direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages a présenté le 3 décembre 2015 à la commission permanente du Conseil national de la montagne présidée par Joël Giraud et le 16 février 2016 au Conseil national de la transition écologique, des orientations de réforme et des propositions de modification des textes législatifs en vigueur qui remettent en cause le fondement même des UTN. Si les maires des stations de montagne souscrivent à l'objectif de simplification poursuivi par la loi du 6 août 2015, ils ne sont pas favorables en revanche aux orientations et aux modifications présentées par la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages. Le projet de réforme ne répond pas aux objectifs de simplification de la procédure en vigueur. La loi du 6 août 2015 prévoit cependant d'accélérer l'instruction et la prise de décision relatives au projet de construction et d'aménagement et de favoriser leur réalisation. Par conséquent il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour qu'une concertation soit rapidement organisée avec les élus de montagne, tout particulièrement dans le cadre de la commission permanente du Conseil national de la montagne.

Aménagement du territoire

(montagne – unités touristiques nouvelles – investissements – réglementation)

94410. – 29 mars 2016. – M. **Martial Saddier** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur le projet de réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN), prévue dans l'article 106 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Ce texte habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance toutes mesures permettant « l'instruction et la prise des décisions relatives aux projets de construction et d'aménagement, notamment ceux favorisant la transition écologique, et favoriser leur réalisation ». Le 3 décembre 2015, la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages a présenté devant la commission permanente du Conseil national de la montagne, présidée par Joël Giraud, puis le 16 février 2016 devant le Conseil national de la transition écologique, les orientations de réforme et des propositions de modifications des

textes législatifs en vigueur qui remettent en cause le fondement même des UTN. Si les maires de stations de montagne souscrivent à l'objectif de simplification poursuivi par la loi du 6 août 2015, ils ne sont pas favorables aux orientations et aux modifications présentées par la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages. En effet, le projet de réforme ne répond pas aux objectifs de simplification de la procédure en vigueur. Il risque ainsi d'étendre son champ d'application à toutes les unités touristiques, quelle que soit leur taille, y compris lors d'un remplacement d'équipement existants (remontées mécaniques). Par conséquent, il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend faire pour qu'une concertation soit organisée avec les acteurs de la montagne et les élus des stations de montagne, tout particulièrement dans le cadre de la commission permanente du Conseil national de la montagne.

Bois et forêts

(gestion – coupe et abattage – déclaration – réglementation)

94423. – 29 mars 2016. – M. Arnaud Viala attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur le régime de déclaration des coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés par les plans locaux d'urbanisme, à la suite de la réécriture du code de l'urbanisme, résultant de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret du 28 décembre de la même année. Alors que cette réécriture devait intervenir à droit constant, il s'avère que plusieurs exemptions de déclaration, auparavant prévues au 5° de l'article R. 130-1 du code de l'urbanisme, n'ont pas été reprises dans le nouvel article R. 421-23-2. Pourtant, il s'agissait de cas dans lesquels une autorisation administrative de coupe était déjà intervenue de la part des autorités compétentes en matière forestière. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend corriger ce qui constitue actuellement un alourdissement injustifié des démarches administratives liées à la gestion forestière.

Copropriété

(syndicats de copropriétaires – plan comptable – réglementation)

94435. – 29 mars 2016. – Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur le cadre très restrictif du plan comptable des syndicats de copropriétés édicté par l'arrêté du 14 mars 2005, que déplorent les professionnels du secteur. Ces derniers proposent qu'il soit enrichi, en concertation avec les organisations professionnelles des syndicats de copropriétés, pour enregistrer des opérations telles que les créations de lots par surélévations ou transformations de parties communes, le provisionnement annuel des indemnités de départ à la retraite des gardiens ou employés d'immeuble, la création de stocks de matières consommables ou de fournitures, etc. Enfin, avec une volonté de simplification des procédures, elle lui demande s'il ne serait pas judicieux de laisser les copropriétaires décider, en assemblée générale, d'ouvrir tous les comptes qui leur paraîtraient utiles à la bonne compréhension de l'enregistrement des différents événements qui leur sont propres.

Logement

(HLM – logement occupé – vente – réglementation)

94527. – 29 mars 2016. – M. Guillaume Larrivé attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur le champ d'application de l'article L. 443-11 du code de la construction et de l'habitation. En effet, l'alinéa premier de l'article susmentionné relatif aux habitations à loyer modéré dispose qu'« un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Toutefois, sur demande du locataire, le logement peut être vendu à son conjoint ou, s'ils ne disposent pas de ressources supérieures à celles qui sont fixées par l'autorité administrative, à ses ascendants et descendants ». Par prudence, la pratique a retenu une interprétation stricte de la notion de « descendants » : il n'a été réalisé que des acquisitions par des descendants célibataires, veufs, divorcés ou mariés sous le régime de la séparation de biens. Certains praticiens sont toutefois confrontés à des propositions d'achat d'une habitation à loyer modéré par des descendants mariés sous le régime de la communauté de biens. Dans une telle situation, la prudence les conduit à ne pas passer l'acte de vente. Il lui demande donc de bien vouloir lui rappeler le champ d'application de l'article L. 443-11 du code de la construction et de l'habitation et notamment de lui confirmer si la notion de « descendants » prévue à son alinéa premier fait référence, ou non, aux descendants mariés sous le régime de la communauté de biens.

Logement

(réglementation – règlement sanitaire – mise en conformité – contrôles)

94528. – 29 mars 2016. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** appelle l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur le contrôle, par l'administration, de la conformité des logements loués ou à louer aux prescriptions relatives à l'hygiène, la salubrité et la sécurité. Le règlement sanitaire départemental dispose dans son article 22, que « l'administration ne peut prescrire la mise en conformité immédiate avec plusieurs ou éventuellement l'ensemble des dispositions du présent règlement que dans le cas où la nécessité en est démontrée pour assurer notamment l'application des dispositions du code de la santé publique relatives à la salubrité des habitations et de leurs dépendances ». Dans les faits, il est souvent fait application du principe de précaution pour exiger des bailleurs la réalisation de travaux qui, soit s'avèrent matériellement impossibles, soit ne seraient d'aucune utilité dès lors que les occupants ne respectent pas eux-mêmes les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. Or il apparaît que les inspections se conduisent, dans la quasi-totalité des cas, à charge pour les bailleurs, et à décharge pour les occupants. C'est pourquoi, sous peine de décourager les investisseurs, et de raréfier encore l'offre locative, il lui demande de veiller à ce que les contrôles de l'administration apprécient de façon équilibrée les responsabilités des deux partis en cause. Enfin, il souhaiterait s'assurer que le Gouvernement s'attèlera prochainement à la publication des décrets d'application de la loi n° 8617 du 6 janvier 1986, de façon à adapter les prescriptions du code de la santé publique aux évolutions de l'habitat et de la vie en milieu urbain.

Urbanisme

(autorisations d'urbanisme – toiture végétalisée – réglementation)

94589. – 29 mars 2016. – **M. Michel Sordi** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur la possibilité de réaliser des maisons à toit plat avec une toiture végétalisée lorsque la construction se situe dans le secteur sauvegardé des architectes des bâtiments de France. En effet, l'article 12 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que les autorisations d'urbanisme ne peuvent plus s'opposer à l'utilisation de certains matériaux, procédés ou dispositifs écologiquement performants, sauf dans certains secteurs protégés ou délimités par la collectivité territoriale. Or l'article L. 111-17 du code de l'urbanisme, prévoit que l'installation de toitures végétales permettant la retenue d'eaux pluviales n'est pas applicable « dans un périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques » par l'article L. 621-30 du même code. En résumé, il n'est pas possible de réaliser une maison à toit plat lorsque la construction se trouve dans un périmètre des architectes des bâtiments de France, même si ces derniers ont donné leur accord, car si les architectes des bâtiments de France donnent leur accord pour une maisons à toit végétalisé, au regard du code de l'urbanisme, les instructeurs des permis de construire ne peuvent pas accepter ce type de construction. Il lui demande si le Gouvernement compte modifier cette incohérence entre ces deux textes.

Urbanisme

(PLU – servitude de surplomb – perspectives)

94590. – 29 mars 2016. – **M. François de Rugy** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur les problèmes rencontrés par les propriétaires qui souhaitent isoler un mur par l'extérieur sur une propriété voisine. Lorsque ce mur est sur la voie publique, dans les suites des lois Grenelle, les plans locaux d'urbanisme intègrent peu à peu cette possibilité de débord pour isolation. En revanche, lorsque la voie est privée, une opposition du propriétaire ou de la copropriété voisine empêche tout projet d'isolation par l'extérieur. Aussi, connaissant tous les avantages de ce type d'isolation, il demande s'il ne serait pas pertinent d'instaurer un nouvel équilibre des droits entre voisins en permettant d'avoir recours à la servitude de surplomb.

NUMÉRIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 65376 Lionel Tardy ; 65917 Lionel Tardy ; 65918 Lionel Tardy ; 65919 Lionel Tardy ; 65920 Lionel Tardy ; 65921 Lionel Tardy ; 65922 Lionel Tardy ; 65923 Lionel Tardy ; 65924 Lionel Tardy ; 67794 Lionel Tardy ; 76787 Daniel Boisserie.

PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 16103 Daniel Boisserie.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

Nos 20396 Daniel Boisserie ; 32077 Lionel Tardy ; 37423 Lionel Tardy ; 47609 Lionel Tardy ; 50678 Lionel Tardy ; 50679 Lionel Tardy ; 78706 Florent Boudié.

Handicapés

(allocations et ressources – démarches – simplification – perspectives)

94505. – 29 mars 2016. – M. Guy Delcourt attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur la complexité des démarches administratives liées au handicap et à la dépendance. Le Gouvernement a fait du handicap l'une de ses priorités, avec une politique volontariste en matière d'inclusion scolaire ou d'accessibilité. En matière d'aides financières, au-delà de la revalorisation de l'allocation adulte handicapée (AAH), plusieurs mesures sont encore à venir, qu'il s'agisse de l'augmentation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en mars 2016, la revalorisation des plafonds d'aides pour 180 000 personnes ou l'instauration de l'aide au répit pour les aidants. Néanmoins, force est de constater les difficultés réelles auxquelles sont confrontées de nombreuses personnes en situation de handicap pour faire valoir leurs droits, du fait de la complexité des démarches et la lenteur des circuits administratifs. Ainsi, malgré les efforts conséquents du Gouvernement pour ouvrir de nouveaux postes d'auxiliaires de vie scolaire, les délais d'attribution ou de remplacement, et la spécificité des contrats nécessitant des renouvellements réguliers engendrent parfois des périodes de plusieurs semaines au cours desquelles l'élève n'est pas accompagné et donc le plus souvent, non admis à l'école. Il en est de même pour l'attribution de pension d'invalidité, de l'AAH ou de l'APA qui malgré l'écoute et l'implication des maisons départementales des personnes handicapées et des organismes concernés, restent des démarches longues et complexes au grand désarroi des bénéficiaires potentiels. La multiplication des saisines des députés par les citoyens pour dénouer ces difficultés administratives démontre le besoin d'une simplification des démarches et d'une plus grande lisibilité des droits et critères d'éligibilité. C'est la raison pour laquelle, au regard de la dimension humaine de ces situations, il lui demande comment le Gouvernement entend répondre à ces préoccupations grandissantes des personnes en situation de handicap et de dépendance.

Handicapés

(allocations et ressources – prestation de compensation du handicap – forfait cécité)

94506. – 29 mars 2016. – M. Jean-Marie Sermier interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le forfait cécité de la prestation de compensation du handicap. Il semble que l'éligibilité à ce forfait soit conditionnée à une vision centrale inférieure à 1/20ème. Il lui demande de lui confirmer cette règle qui exclut du forfait les personnes « très malvoyantes » pourtant confrontées à de lourdes difficultés dans l'accomplissement des actes de la vie courante. En prolongement, il lui demande, en l'état actuel du droit, comment une personne dans cette situation peut être soutenue par la collectivité ou par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dans le financement des services d'aide nécessaires aux actes de la vie quotidienne.

*Handicapés**(politique à l'égard des handicapés – compensation du handicap – fonds départemental – décret – publication)*

94507. – 29 mars 2016. – Mme Marie-Thérèse Le Roy attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur l'arrêt n° 383070 du Conseil d'État en date du 24 février 2016, qui enjoint au Premier ministre de prendre, dans un délai de neuf mois, le décret d'application prévu au deuxième alinéa de l'article L. 146-5 du code de l'action sociale et des familles. Cet article, issu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, confie à chaque maison départementale des personnes handicapées (MDPH) le soin de gérer un fonds départemental de compensation du handicap dont la vocation est d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge. Le décret à prendre, constate le Conseil d'État, s'avère nécessaire pour fixer les modalités de calcul du montant des frais de compensation demeurant à la charge du bénéficiaire, mais aussi « les conditions dans lesquelles les fonds interviennent pour que ce montant demeure dans la limite de 10 % de ses ressources personnelles nettes d'impôts fixée par le législateur ». Or l'attente de la publication de ce texte par l'administration « s'est prolongée bien au-delà d'un délai raisonnable » - de fait, plus de onze années se sont désormais écoulées depuis la promulgation de la loi de février 2005. Aussi l'interroge-t-elle sur les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

RÉFORME DE L'ÉTAT ET SIMPLIFICATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 43575 Lionel Tardy ; 50420 Lionel Tardy.

2522

*Administration**(rapports avec les administrés – dématérialisation – alternatives)*

94402. – 29 mars 2016. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification sur le développement du tout numérique dans la sphère administrative, notamment sur l'obligation, chaque fois qu'une procédure est numérisée, de conserver une voie non discriminante pour les personnes qui par leur santé, leur âge ou leur situation géographique, ne peuvent avoir accès à Internet. Il souhaite connaître l'état actuel de l'accès aux services publics pour ces personnes et les garanties prises pour les procédures numériques, qui seront développées dans l'avenir.

*Associations**(gestion – service emploi associations – perspectives)*

94417. – 29 mars 2016. – M. Guillaume Larrivé attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification sur les inquiétudes suscitées dans le monde associatif sur la suppression du « Service emploi association » c'est-à-dire « Impact emploi ». Ce dispositif permet actuellement à toute association employant moins de dix salariés de bénéficier d'un service d'aide à l'accomplissement de ses obligations déclaratives en matière sociale notamment en recourant à un tiers de confiance conventionné par les organismes de sécurité sociale pour effectuer ses déclarations. Ce dispositif a permis la mise en place d'un réseau territorialisé de tiers de confiance offrant une gamme de services très appréciables et très sécurisants pour les responsables associatifs (gestion des paies, assistance comptable, conseil). Un projet d'ordonnance de mai 2015 prévoyait l'abrogation de l'article L. 133-5-1 du code de la sécurité sociale qui encadrait ce dispositif. En janvier 2016, son ministère saisi de ce problème par une question écrite (Question publiée au *Journal officiel* le 26 mai 2015 - page 3877) répondait que les associations « ayant exprimé leur préoccupation en indiquant que le dispositif tel qu'il existe leur donnait entière satisfaction, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le dispositif Impact emploi pour le secteur associatif » (Réponse publiée au *Journal officiel* le 19 janvier 2016 - page 544). Malgré cette déclaration, à ce jour, les associations constatent que certaines URSSAF en région refusent les adhésions de nouveaux tiers et d'autres URSSAF précisent qu'il n'est pas possible

de quitter le « Chèque emploi associations » pour adhérer au dispositif « Impact emploi ». Face à ce constat, les associations sont inquiètes et ces incertitudes les dissuadent d'embaucher et encouragent le travail mal ou non déclaré. Le monde associatif attend une position claire du Gouvernement sur cette question et une information précise des URSSAF.

Publicité

(panneaux publicitaires – installation – réglementation)

94558. – 29 mars 2016. – M. Jean-Louis Bricout attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification sur les préoccupations du Syndicat national de l'enseigne et de la signalétique (SYNAFEL) relatives à la réglementation sur les enseignes publicitaires. En effet, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application du 31 janvier 2012 qui contiennent les mesures relatives aux enseignes publicitaires ont été complétés par une notice technique du 25 mars 2014 (NOR DEVL1401980). De fait, l'article R. 581-59 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, prévoit que les enseignes lumineuses doivent satisfaire à des « normes techniques fixées par arrêté ministériel, portant notamment sur les seuils maximaux de luminance, exprimés en candelas par mètre carré et l'efficacité lumineuse des sources utilisées, exprimée en lumens par watt ». L'arrêté ministériel n'ayant pas été publié, les professionnels du secteur souhaitent appeler l'attention des services sur la difficulté du contrôle de ces données, dont les résultats dépendent en grande partie notamment de l'environnement lumineux du dispositif implanté et des méthodes utilisées pour effectuer ces mesures. Cette difficulté se pose également dans le cadre des demandes d'autorisation préalable : le formulaire CERFA n° 14798* 1 doit indiquer la luminance maximale de jour et de nuit du dispositif publicitaire envisagé, alors même que cette information ne peut valablement être connue au jour de la demande d'autorisation préalable. De même, s'agissant de la surface des enseignes, l'article R. 581-63 du code de l'environnement dispose que « les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade », mais que « cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 mètres carrés ». Il en résulte que la surface autorisée des enseignes cumulées sur une façade de 49 mètres est plus importante que sur une façade de 81 mètres carrés. De plus, concernant les enseignes scellées au sol, les articles R. 581-65 et R. 581-34 du code de l'environnement semblent être en contradiction pour ce qui concerne leur surface unitaire maximale. En effet, l'article R. 581-65 I dispose que la surface unitaire maximale de ces enseignes est de 6 mètres carrés, et portée à 12 mètres carrés dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants ; alors que l'article R. 581-34 alinéa 3 de ce même code prévoit qu'« à l'intérieur des agglomérations de plus de 10 000 habitants et dans celles de moins de 10 000 habitants faisant partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, la publicité lumineuse scellée au sol ou installée directement sur le sol ne peut avoir une surface unitaire excédant 8 mètres carrés ». Les professionnels déplorent se heurter aux notions géographiques et démographiques de l'agglomération auxquelles se réfère le guide pratique de la réglementation cité plus haut et dont la complexité ne peut qu'être source de multiples contentieux avec les collectivités et entrave l'activité des entreprises. Le guide fait ainsi référence à des notions de « sous-ensemble » ou de « densité » des ensembles bâtis. Enfin, l'article L. 581-14 alinéa 2 du code de l'environnement permet la création de règlements locaux de publicité plus restrictifs. Cette accumulation de textes nuit à la lisibilité, à la clarté et à la compréhension de la norme et donc à son application. Face à cet enchevêtrement de textes et de normes, il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour simplifier la réglementation des enseignes publicitaires.

2523

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 60117 Charles de La Verpillière.

Automobiles et cycles

(contrôle – contrôle technique – centres agréés – réglementation)

94419. – 29 mars 2016. – M. Guillaume Larrivé attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé

des transports, de la mer et de la pêche sur la pertinence du maintien de la séparation des activités de contrôle technique et de commerce et de réparation automobile. En effet, soucieux d'assurer aux propriétaires de véhicules un maillage suffisamment dense des centres agréés, le législateur avait prévu, à l'occasion de la mise en place du contrôle technique des véhicules légers en 1992, la possibilité de déroger aux dispositions de l'article R. 323-13 du code de la route qui consacre la séparation des activités de contrôle technique d'une part, et d'autre part, celles de commerce et de réparation automobile. Par un arrêt du 21 octobre 2011 (n° 342498), le Conseil d'État a enjoint l'administration de modifier le code de la route estimant que le maillage des centres de contrôle technique spécialisés était désormais suffisant, faisant disparaître *de facto* la nécessité de la dérogation au code de la route consentie par le législateur. Le décret n° 2012-1145 du 10 octobre 2012 en tire les conclusions en abrogeant les dispositions du paragraphe II de l'article R. 323-13 du code de la route. Sur la forme, comme sur le fond, une telle dérogation a pourtant, aujourd'hui encore, tout son sens. D'une part, le paragraphe II de l'article R. 323-13 du code de la route conditionnait celle-ci à l'obtention d'un agrément particulier, permettant un contrôle des services de l'État. D'autre part, le même paragraphe II fait état « d'installations auxiliaires » assurant dans les faits une séparation matérielle des activités de contrôle technique, de celles de commerce et de réparation automobile. Enfin, l'absence de pénurie de centres de contrôle technique spécialisés dans nos départements ou régions relevée par le Conseil d'État ne saurait justifier économiquement, socialement et écologiquement le maintien d'une telle séparation : la coexistence de centres de contrôles techniques spécialisés ou non, est facteur d'une réduction des temps de trajet, c'est-à-dire des économies pour les propriétaires de véhicules et le renforcement au quotidien de la préservation de la planète. Au vu de ces éléments, une modification de l'article R. 323-13 du code de la route visant à l'abandon de la séparation des activités de contrôle technique de celles de commerce et de réparation automobile semble souhaitable. Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer qu'il prendra les mesures nécessaires à cet effet par un décret dont il voudra bien lui préciser le calendrier d'édiction.

Transports

(politique des transports – transports publics spécialisés – réglementation)

94584. – 29 mars 2016. – M. Damien Abad attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les conditions d'admission dans les services de transports publics spécialisés. En effet, les AOT (autorités organisatrices de transports), mettent en place de plus en plus souvent leurs propres règles d'admission à ce service (commission indépendante) en ne prenant pas en compte les règles nationales de reconnaissance des différents handicaps validées par les MDPH et établies par la loi de février 2005. Cette autonomie de gestion conduit de plus en plus à des différences de traitements d'une ville à l'autre sans cohérence territoriale et d'équité de traitement par rapport au même handicap. Aussi il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que les personnes handicapées souhaitant utiliser un transport public spécialisé puissent être traitées de manière équitable sur le territoire national.

Transports routiers

(transport de marchandises – gabarit – chargements – sécurité)

94585. – 29 mars 2016. – M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la sécurité des transports scolaires. L'accident tragique de transport scolaire de Rochefort, survenu en février 2016 (ayant coûté la vie à 6 adolescents et fait plusieurs blessés), met en exergue le risque de défaut de chargement ou de conformité du gabarit de camions ou d'engins de travaux ou agricoles. Les transports scolaires, services réguliers créés pour assurer à titre principal et à l'intention des élèves la desserte des écoles et des établissements d'enseignement, concernent chaque jour plus de 4 millions d'élèves dont 2 millions en secteur rural. Ils sont donc au cœur du quotidien de nombre de jeunes et de leurs familles. La préoccupation majeure en matière de transport scolaire doit être la sécurité de tous. Le risque de défaut de chargement ou de conformité du gabarit de camions ou d'engins de travaux ou agricoles est un risque identifié de longue date et a déjà fait l'objet de nombreuses règles et mesures préventives. Néanmoins le caractère effroyable de cet accident survenu à vitesse normale en agglomération appelle une initiative nouvelle sur le sujet. Il lui demande par conséquent si un groupe de travail sur la sécurité du chargement et de la conformité du gabarit des camions et engins de travaux ou agricoles pourrait être constitué avec l'ensemble des parties prenantes concernées (les collectivités locales responsables du transport scolaire et les opérateurs de transport de voyageurs) sous l'égide du ministère, afin d'éviter un autre drame.

*Transports routiers**(transport de marchandises – réglementation)*

94586. – 29 mars 2016. – M. Jean-Claude Mathis interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la mesure de l'obligation de déclaration des opérations de cabotage sur le territoire national. En effet, cette mesure vient d'être adoptée par le gouvernement autrichien et c'est une étape primordiale qui instaure une nouvelle obligation de déclaration des conducteurs étrangers au régime social national et qui va encore plus loin en établissant aussi l'obligation pour les transporteurs étrangers de déclarer sur internet leurs opérations de cabotage sur le territoire autrichien. En France, cette mesure est attendue depuis longtemps par les sociétés françaises de transport. Selon l'OTRE Champagne Ardenne, avec l'obligation de déclaration du conducteur au régime social instauré par la loi Macron et les dispositions de coresponsabilité du chargeur en cas de cabotage irrégulier, cette mesure serait le troisième pilier nécessaire pour lutter efficacement contre la concurrence déloyale et le travail illégal. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par son ministère pour faire évoluer positivement la réglementation concernée, en vue de relancer la compétitivité des PME du transport routier français.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 638 Lionel Tardy ; 19300 Lionel Tardy ; 36494 Daniel Boisserie ; 37377 Lionel Tardy ; 38780 Lionel Tardy ; 39797 Bernard Deflesselles ; 45844 Lionel Tardy ; 45977 Lionel Tardy ; 54604 Mme Christine Pires Beaune ; 60421 Lionel Tardy ; 63906 Daniel Boisserie ; 64022 Daniel Boisserie ; 64423 Lionel Tardy ; 68456 Mme Christine Pires Beaune ; 69495 Lionel Tardy ; 75938 Daniel Boisserie ; 79433 Lionel Tardy ; 81179 Lionel Tardy ; 81788 Thierry Mariani ; 82907 Florent Boudié ; 85422 Marc Dolez ; 91342 Jean Leonetti.

*Chômage : indemnisation**(financement – assurance chômage – perspectives)*

94425. – 29 mars 2016. – M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation préoccupante de l'assurance chômage. La Cour des comptes a attiré l'attention du Gouvernement par un courrier au Premier ministre en date du 23 décembre 2015, sur la situation financière de l'assurance chômage qu'elle juge « préoccupante ». En effet, les comptes se sont fortement dégradés et l'endettement s'accroît. La Cour estime « qu'il est indispensable de disposer d'un cadre de moyen terme pour s'assurer de la soutenabilité du régime d'assurance chômage ». Il lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement pour assurer la pérennité de l'assurance chômage.

*Emploi**(chômage – mode de calcul – auto-entrepreneurs – prise en compte)*

94467. – 29 mars 2016. – Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la prise en compte des auto-entrepreneurs dans les calculs de Pôle emploi. En effet, un certain nombre de chômeurs bénéficient d'une formation financée par Pôle emploi. À la sortie de cette formation, ils peuvent faire le choix de l'autoentrepreneuriat. Or pour évaluer la qualité et l'efficacité de la formation, Pôle emploi ne considère que la condition de salarié en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, comme une sortie qualifiée de « positive ». Cela paraît très réducteur par rapport à la réalité des situations, notamment dans les reconversions professionnelles sur les métiers du numérique (développeur web, *community manager*, *designer web*) qui se pratiquent de plus en plus sous le régime d'autoentrepreneur et qui correspondent néanmoins à une réalité professionnelle bien réelle et à une sortie tout à fait « positive » du chômage. Aussi elle souhaiterait savoir de quelle manière les autoentrepreneurs pourraient être pris en compte dans le calcul des statistiques du chômage.

Emploi

(Pôle emploi – organisation – perspectives)

94469. – 29 mars 2016. – M. Joaquim Pueyo attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les modalités d'accueil des demandeurs d'emploi et la dématérialisation des démarches auprès de Pôle emploi. La réorganisation du travail au sein des agences réduit l'accueil sans rendez-vous à la matinée en réservant l'après-midi aux entretiens programmés. Cette nouvelle organisation est problématique pour les demandeurs d'emplois les plus fragiles, précaires, en situation de handicap ou confrontés à des problématiques de transport. Ceux qui ne sont pas équipés d'un ordinateur, maîtrisent mal les outils numériques ou ne disposent pas d'une bonne connexion à Internet risquent également d'être pénalisés car la constitution des dossiers, comme les demandes de rendez-vous, s'effectuent maintenant par voie informatique. L'accès libre sur des plages horaires étendues au service public de l'emploi leur permettait de bénéficier directement d'un premier conseil et rendait la démarche plus humaine. *A contrario*, cette réforme risque d'augmenter la distance entre les demandeurs d'emploi, au moins les plus en difficulté, et leur conseiller, qui doit bénéficier du temps nécessaire pour effectuer un suivi adapté aux situations individuelles. Aussi il souhaite savoir si le Gouvernement compte évaluer cette réorganisation pour faciliter l'accès à ce service public de proximité en luttant contre toutes les formes de discrimination.

Formation professionnelle

(apprentissage – développement)

94501. – 29 mars 2016. – M. Alain Suguenot attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le développement de l'apprentissage. Après une baisse dramatique de 8 % des entrées en apprentissage en 2013, l'année 2014 s'est conclue par une nouvelle baisse de 3 % dans le secteur privé. Cette baisse s'est concentrée en 2014 sur les niveaux de formation les moins élevés, alors que ce sont précisément les élèves les moins diplômés qu'il faut entraîner dans la dynamique de l'apprentissage. En 2015, la baisse s'est poursuivie : - 1 % sur les 10 premiers mois de l'année 2015 et 3,7 % au mois d'octobre 2015 par rapport aux entrées d'octobre 2014. La crise de l'apprentissage n'est pas que structurelle et est aussi due aux politiques menées à son égard. On note, à cet effet, une politique incohérente en matière d'aides aux entreprises (suppression des primes d'apprentissage, division par deux du crédit d'impôt (soit une diminution de 550 millions d'euros fin 2014), un manque de lisibilité des textes relatifs à l'apprentissage (la réforme de la taxe d'apprentissage étant, par exemple, éparpillée dans près de 5 textes de loi), enfin, le pari du Gouvernement des contrats aidés plutôt que de l'apprentissage. Dans un contexte de renforcement des régions, et afin d'éviter que le partage des responsabilités annoncé par l'exécutif ne se résume à un simple partage des financements, une proposition de loi de parlementaires de l'opposition favorisant le développement régional de l'apprentissage lance un appel au Gouvernement pour proposer les prémices d'une réforme structurelle qui rationalise le pilotage de l'apprentissage, mène une révolution culturelle en sa faveur, et modifie les conditions d'accès à cette formation d'excellence. Aussi il lui demande si elle envisage de prendre cette proposition en compte afin de relancer comme il se doit l'apprentissage au niveau régional dans notre pays.

Formation professionnelle

(apprentissage – développement)

94502. – 29 mars 2016. – M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'apprentissage en France. Alors que le chômage touche plus de 25 % des jeunes, l'apprentissage devrait être développé car il constitue un chemin d'accès direct vers l'emploi. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Jeunes

(emploi – garantie jeunes – dispositif – mise en oeuvre)

94521. – 29 mars 2016. – M. Dominique Le Mèner attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'extension de la garantie jeune. Expérimenté depuis 2013, ce dispositif concerne les jeunes âgés de 18 à 25 ans en situation de grande vulnérabilité sur le marché du travail et leur donne la chance d'une intégration sociale et professionnelle grâce à un parcours intensif de formation et d'accès à l'emploi, ainsi qu'une allocation mensuelle d'un peu plus de 461 euros pendant un an. Cette année, il doit être étendu à 19 nouveaux départements. Cependant un désaccord semble perdurer sur le coût

de cette mesure. En effet elle a été chiffrée à 418 millions d'euros par Maignon alors que Bercy l'évalue entre 450 et 600 millions d'euros. Cette différence existe car le Gouvernement ignore le nombre de jeunes qui bénéficieront de ce dispositif : 100 000, 150 000 ou plus ? Compte tenu de cet aléa et de ses potentielles conséquences budgétaires, il convient de s'interroger sur le financement de cette extension. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement sur cette question.

Sécurité sociale

(régime social des indépendants – dysfonctionnements – perspectives)

94578. – 29 mars 2016. – M. Luc Chatel attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** à propos des dysfonctionnements persistants des services du régime social des indépendants (RSI). En effet, créé en 2006, le RSI gère l'assurance sociale de près de 4 millions d'entrepreneurs, commerçants, professions libérales et travailleurs indépendants. Mais de nombreux litiges dus à d'importantes erreurs de calculs ou de rappels de cotisations infondées ont plongé des entrepreneurs dans de graves difficultés financières : ce serait plus de 10 % des TPE-PME auraient été mis en péril, soit environ 400 000 travailleurs indépendants, ces dernières années. La Cour des comptes elle-même a qualifié cette situation de « catastrophe industrielle » et, si l'on en croit les responsables du RSI, les problèmes rencontrés sont surtout liés à l'obsolescence du système d'information de l'ACCOS utilisé pour gérer l'ensemble des comptes des adhérents. Malgré les efforts communs accomplis pour remédier à ces dysfonctionnements la refonte complète du système d'information de l'ACCOS n'est toujours pas réalisée. Il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte entreprendre pour donner au RSI les moyens des contrôles nécessaires et clarifier, rationaliser et alléger la situation de plus en plus précaire des adhérents du RSI, déjà accablés par de nombreuses autres contraintes.

VILLE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 73512 Lionel Tardy.

VILLE, JEUNESSE ET SPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 21311 Lionel Tardy ; 21316 Lionel Tardy ; 69502 Lionel Tardy ; 73513 Lionel Tardy ; 81184 Lionel Tardy.

Impôts locaux

(taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération – zones urbaines sensibles)

94516. – 29 mars 2016. – M. Jean-Louis Bricout attire l'attention de **M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports** sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permettant aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers étant reconnus « politique de la ville ». La loi de finances pour 2015 a étendu aux 1 500 quartiers prioritaires « politique de la ville » l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la TFPB dont bénéficiaient les bailleurs situés en zones urbaines sensibles (ZUS). Dans certaines villes, comme à Hirson dans la troisième circonscription de l'Aisne, cet abattement représente une économie prévisionnelle annuelle plus importante que ce que laisse apparaître l'état de notification des bases et taux d'imposition pour 2016. À cela s'ajoute une compensation de l'État limitée. La perte de recettes fiscales pouvant être constatée lui semble être en totale contradiction avec les objectifs pourtant défendus au service des villes et des quartiers reconnus comme étant « politique de la ville ». Aussi, il souhaite savoir quelle est son opinion quant à cette réalité et souhaite connaître ses intentions ainsi que celles du Gouvernement en vue d'une réforme permettant de remédier efficacement à cette réalité incohérente.

*Sports**(natation – maîtres-nageurs-sauveteurs – recrutement – perspectives)*

94580. – 29 mars 2016. – M. Hugues Fourage alerte M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur les difficultés que rencontrent les centres aquatiques dans le recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS). En effet, l'article L. 322-7 du code du sport dispose que « toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'État et défini par voie réglementaire » et l'article D. 322-13 du même code dispose que « la surveillance des établissements mentionnés à l'article D. 322-12 est garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par des personnels titulaires d'un des diplômes dont les modalités de délivrance sont définies par arrêté du ministre chargé des sports. Ces personnels portent le titre de maître-nageur sauveteur ». Ces personnels peuvent être assistés de personnes titulaires d'un des diplômes figurant sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la sécurité civile et des sports. Un titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) n'est pas entendu comme disposé à surveiller seul un bassin ou une zone de bassin mais seulement à assister un MNS. Dans ce cadre, l'obligation de surveillance constante des baignades peut, *in fine*, être problématique. Aussi, il aimerait connaître les intentions du Gouvernement afin de résoudre cette pénurie dans le recrutement de MNS qui peut mettre en péril la continuité et le bon fonctionnement du service public.

4. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 19 janvier 2015

N° 62457 de M. René Dosière ;

lundi 2 novembre 2015

N° 57401 de M. Jean-Luc Bleunven ;

lundi 16 novembre 2015

N° 87988 de M. Romain Colas ;

lundi 25 janvier 2016

N°s 87785 de M. Yves Daniel ; 90686 de M. Bernard Accoyer ;

lundi 7 mars 2016

N° 92251 de M. Didier Quentin.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

Accoyer (Bernard) : 90686, Intérieur (p. 2543).

Azerot (Bruno Nestor) : 92663, Outre-mer (p. 2544) ; 92665, Outre-mer (p. 2545).

B

Bleunven (Jean-Luc) : 57401, Sports (p. 2547).

Bouchet (Jean-Claude) : 92480, Affaires étrangères et développement international (p. 2534).

C

Candelier (Jean-Jacques) : 313, Défense (p. 2536).

Colas (Romain) : 87988, Sports (p. 2548).

Cornut-Gentille (François) : 39956, Défense (p. 2537) ; 92987, Défense (p. 2538).

D

Daniel (Yves) : 87785, Sports (p. 2547).

Dosière (René) : 62457, Intérieur (p. 2541).

G

Grandguillaume (Laurent) : 90789, Développement et francophonie (p. 2540).

J

Jacquat (Denis) : 52370, Sports (p. 2546).

Jalton (Éric) : 73371, Intérieur (p. 2542).

L

Laurent (Jean-Luc) : 93062, Défense (p. 2539).

Lazaro (Thierry) : 86818, Premier ministre (p. 2534).

Le Fur (Marc) : 48558, Premier ministre (p. 2533).

Le Roux (Bruno) : 12370, Défense (p. 2536).

Lemasle (Patrick) : 73372, Intérieur (p. 2542).

Q

Quentin (Didier) : 92251, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 2535).

R

Rouquet (René) : 88987, Intérieur (p. 2542).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Automobiles et cycles

Deux-roues motorisés – *bruit – contrôle – modalités*, 90686 (p. 2543).

D

Défense

Armement – *centres d'essais – bilan*, 92987 (p. 2538).

Écoles – *bourses d'enseignement supérieur – conditions d'attribution*, 12370 (p. 2536).

Marine – *service de psychologie de la marine*, 39956 (p. 2537).

Télécommunications – *cyberdéfense – orientations*, 48558 (p. 2533).

E

Éducation physique et sportive

Enseignants – *formations – hétérogénéité*, 57401 (p. 2547).

Enfants

Politique de l'enfance – *défenseur des droits – propositions*, 86818 (p. 2534).

Entreprises

Transmission – *perspectives*, 92251 (p. 2535).

État

Président de la République – *anciens présidents – moyens mis à disposition*, 62457 (p. 2541).

Étrangers

Conditions d'entrée – *visa – réciprocité – respect*, 92480 (p. 2534).

O

Outre-mer

DOM-ROM – *coopération régionale – développement*, 92663 (p. 2544).

TVA – *Conseil des prélèvements obligatoires – rapport – évaluation*, 92665 (p. 2545).

P

Pensions militaires d'invalidité

Taux – *disparités*, 313 (p. 2536).

Personnes âgées

Santé – *activités physiques et sportives – rapport – propositions*, 52370 (p. 2546).

Police

Fonctionnaires de police – *mutation – outre-mer – perspectives*, 73371 (p. 2542) ; 73372 (p. 2542) ; 88987 (p. 2542).

Politique extérieure

Aide au développement – *santé – versements – bilan*, 90789 (p. 2540).

Inde – *relations diplomatiques – perspectives*, 93062 (p. 2539).

S

Sports

Politique du sport – *Centre national pour le développement du sport – subventions – moyens*, 87988 (p. 2548).

Subventions – *réglementation – rapport – bilan*, 87785 (p. 2547).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

PREMIER MINISTRE

Défense

(télécommunications – cyberdéfense – orientations)

48558. – 4 février 2014. – M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les menaces numériques et la nécessité de développer la cyberdéfense. La cybercriminalité est un enjeu majeur pour les administrations, les entreprises et les citoyens, qui sont victimes de cyberattaques quotidiennes. La protection contre ces attaques visant à altérer, détruire ou exfiltrer des données est un véritable impératif. Ces menaces prennent aujourd'hui une nouvelle ampleur et posent de réelles questions en termes de sécurité nationale : tentative de pénétration de réseaux numériques à des fins d'espionnage tentatives de destruction des système d'information de l'État, des grands services publics et des entreprises. Au-delà des politiques mises en oeuvre au niveau national, le caractère global des cyberattaques implique nécessairement un renforcement des accords de coopération avec nos partenaires. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les actions envisagées pour renforcer la coopération internationale, notamment dans le cadre de l'Union européenne. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Service du Premier ministre rattaché au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est depuis 2009 autorité nationale de sécurité et de défense des systèmes d'information. L'ANSSI représente la France dans de nombreuses instances internationales. A ce titre, elle instruit et prépare les positions françaises qui sont présentées dans les discussions internationales. Ce travail s'effectue en liaison étroite et régulière avec les autres administrations impliquées. En particulier, la coordination avec le ministère des affaires étrangères et le ministère de la défense est désormais systématique sur les questions ayant une portée politique. La coopération internationale organisée par l'ANSSI s'articule principalement autour de quatre axes : l'entretien et le développement de relations bilatérales et multilatérales avec des organismes homologues, y compris l'assistance capacitaire ; l'accompagnement de la prise en compte de la cybersécurité par les instances internationales ; la défense des intérêts de la France au niveau politique sur les enjeux relatifs à la cybersécurité ; le soutien à l'industrie sur des questions internationales. En matière de relations bilatérales, l'ANSSI entretient des relations avec ses principaux partenaires de confiance, au travers d'échanges réguliers, formalisés et suivis. Plus largement, l'ANSSI entretient des relations avec plus de 30 pays. Ces relations sont de nature très variée : dialogues stratégiques ; coopérations opérationnelles ; échanges de bonnes pratiques ; soutien au développement de capacité, etc. Par ailleurs, l'ANSSI participe à la mise en place d'une coordination interministérielle des activités d'assistance capacitaire en cybersécurité. Elle soutient des opérateurs pour la réponse à des appels d'offres internationaux visant le développement d'organisations nationales de cybersécurité. L'ANSSI s'implique dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de son organisme spécialisé, l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), de l'Union européenne (UE), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi que dans ceux de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). À l'ONU, l'ANSSI apporte son expertise au sein de la délégation française au Groupe d'Experts Gouvernementaux (GGE), réunissant une vingtaine de pays et chargé d'étudier l'applicabilité du droit international au cyberspace. Au sein des instances de l'UE, l'ANSSI est membre du "Management Board" (MB) de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) qui en définit la stratégie et le programme de travail. L'ANSSI participe également activement au comité de sécurité du Conseil, comité technique créé par l'article 17 de la décision 2013/488/UE du 23 septembre 2013. L'ANSSI participe régulièrement au groupe de travail sur la sécurité de l'information de l'OCDE qui produit des documents promouvant la prise en compte de la cybersécurité dans les politiques publiques et au sein des entreprises. Dans la continuité des travaux menés à l'ONU en 2009-2010 et lors de la « Conférence de Londres » de novembre 2011, l'OSCE a engagé un travail sur les normes de comportement des États dans le cyberspace, qui a abouti à l'adoption d'une liste de 12 mesures de confiance et poursuit ces travaux dans ce domaine. L'ANSSI concourt à ces travaux, en lien avec le ministère des affaires étrangères et du développement international. Enfin, l'ANSSI participe activement aux exercices internationaux d'entraînement à la gestion de crises informatiques.

*Enfants**(politique de l'enfance – défenseur des droits – propositions)*

86818. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, rendu public le 27 février 2015. Le Défenseur des droits souhaite que la France prenne les dispositions nécessaires pour placer de manière effective les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques publiques et pour garantir la mise en application concrète pour tous de la Convention internationale des droits de l'enfant. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation du Défenseur des droits visant à lui maintenir des ressources adaptées et suffisantes pour l'exercice de ses missions. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le Défenseur des droits s'est vu confier par le législateur la mission de veiller à la protection et à la promotion des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant consacrés par la Convention internationale des droits de l'enfant. Dans son rapport annuel consacré aux enfants, le Défenseur des droits rend compte de ses actions. Il évoque en particulier cette année les enfants handicapés. Le Défenseur des droits est saisi chaque année, de près de 2500 réclamations concernant les droits des enfants, dont 30 % sont relatives à la protection de l'enfance. Le travail d'investigation sur ces saisines, comme par exemple dans l'affaire de la petite Marina qui a fait l'objet d'un rapport spécifique, nécessite beaucoup de temps et de précautions, donc des moyens importants. La feuille de route 2015-2017 pour la protection de l'enfance fixée par le gouvernement prévoit de s'appuyer sur le Défenseur des droits pour prévenir les violences institutionnelles. De plus, la ratification du 3^{ème} protocole de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, autorisée par le Parlement début novembre, qui, en substance permet à des mineurs ou à leurs représentants de saisir le comité des droits de l'enfant des Nations Unies lorsque sont méconnus leurs droits, entrainera inévitablement un plus grand nombre de saisines de la part des enfants eux-mêmes. Le Défenseur des droits verra son rôle encore accru en la matière. Enfin, le Défenseur des droits va mettre en place un suivi des recommandations du Comité des droits des enfants de l'ONU, et une fonction de veille vis-à-vis de l'Etat, ce qui nécessitera aussi des ressources complémentaires. Concernant l'encouragement de l'investissement des jeunes dans la vie et au profit d'autrui, le déploiement des jeunes ambassadeurs pour les droits de l'enfant (JADE) sur tout le territoire est une priorité pour le Défenseur des droits : chaque JADE recruté représente un coût d'environ 1 000 € par an. Le recrutement de 100 d'entre eux demanderait un abondement de 100 000 € par an ; l'intervention de ces jeunes en service civique sur le temps scolaire ou périscolaire est unanimement apprécié dans les différentes structures (éducation nationale, collectivités, ...). Le Défenseur des droits participe aussi au développement du service civique, conformément au plan d'action présidentiel : le recrutement de chaque centaine de jeunes en service civique coûterait également environ 1000 € par an, ce qui porte le recrutement de 500 d'entre eux à un coût de 500 000 € par an ; la formation indispensable à délivrer aux jeunes du service civique est chiffrée à 225 000 € par an incluant également, des frais de déplacement et d'hébergement. Il est important de relever que le traitement des dossiers dont il est saisi permet aussi au Défenseur des droits de formuler des recommandations aux pouvoirs exécutif et législatif. Il a ainsi apporté plusieurs contributions dans le cadre de l'élaboration de la proposition de loi relative à la protection de l'enfant. Pour l'ensemble de ces actions, le Parlement, dans le cadre du vote de loi de Finances pour 2016, a autorisé dans un contexte de contrainte budgétaire forte une augmentation de 3,7% des ressources du Défenseur des droits.

2534

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

*Étrangers**(conditions d'entrée – visa – réciprocité – respect)*

92480. – 19 janvier 2016. – M. **Jean-Claude Bouchet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** concernant le non-respect par de nombreux consulats de pays africains (sub-sahariens) des usages habituels en matière de réciprocité des visas. En effet, si les consulats de France en Afrique acceptent régulièrement (et après vérification du bien-fondé de la demande) de délivrer à des hommes d'affaires de ces pays des visas de court séjour à entrées multiples valables entre un et cinq ans, mesure qui doit être louée, la réciprocité n'est jamais accordée, les consulats africains en France la refusant systématiquement même lorsque la demande est non seulement justifiée mais appuyée par des sociétés importantes de leurs pays. Cet état de fait impose donc à nos exportateurs, mais aussi à nos fonctionnaires se rendant très fréquemment dans ces pays, des

démarches administratives permanentes, fort coûteuses en termes de temps. Il souhaite que des éléments d'informations puissent lui être apportés, notamment sur ce désavantage imposé à nos exportateurs à une époque où les pouvoirs publics les encouragent pourtant à développer nos exportations.

Réponse. – La facilitation des conditions de mobilité et de circulation des personnels d'affaires entre l'Afrique et la France relève d'un engagement commun des Chefs d'Etat et de gouvernement français et africains exprimé à l'occasion du sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique de décembre 2013. La Fondation Africa-France pour une croissance partagée, lancée en février 2015, doit accroître cette mobilité par la promotion des échanges entre acteurs économiques français et africains. Le réseau diplomatique et consulaire français à l'étranger est encouragé à recourir le plus possible à la délivrance de visas de circulation afin de participer à la politique française d'attractivité. En Afrique, le taux moyen de délivrance des visas de circulation est de l'ordre de 25 %. Réciproquement, la conclusion d'accords bilatéraux de facilitation de visas pour les professionnels, comme ce fut le cas avec l'Angola en décembre 2014, permet de lever les obstacles réglementaires à la mobilité des hommes d'affaires. Ce type d'accord rend possible la délivrance de visas de court séjour à entrées multiples pour des durées pouvant aller jusqu'à 36 mois, mais également de visas long séjour pluriannuels au bénéfice des expatriés français.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Entreprises

(transmission – perspectives)

92251. – 29 décembre 2015. – M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, sur la « transmission-reprise » d'entreprises. En effet, dans les dix prochaines années, 300 000 entreprises artisanales seront sur le marché de la transmission d'entreprises. Les conséquences économiques, en termes d'emplois, ainsi que d'aménagement du territoire, seront considérables. L'instabilité, due à la conjoncture économique, ne facilite pas les projets de reprise ; les très petites entreprises affichent ainsi un taux de reprise de 2,2 %, contre 7,7 % pour les petites et moyennes entreprises ou les entreprises intermédiaires. Les chambres de métiers et de l'artisanat ont formulé plusieurs propositions, à savoir : installer l'esprit d'entreprendre dans les collèges et les lycées, créer un fonds national, dédié à la création, à la reprise et au développement des entreprises artisanales, engager le système bancaire, dès l'entrée en apprentissage, par la création d'un livret d'épargne de reprise d'entreprise, favoriser la transmission familiale ou celle aux salariés, et enfin adapter le contrat de génération au contrat d'apprentissage, avec la mise en place d'un « chéquier conseil », permettant au repreneur ou au cédant de bénéficier de prestations d'accompagnement. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour faciliter la « transmission-reprise » d'entreprises. – **Question signalée.**

Réponse. – Faisant suite au rapport de Mme Fanny Dombre-Coste, députée de l'Hérault, sur la transmission d'entreprises en France, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire ont engagé une mobilisation collective sur ce sujet qui constitue un enjeu significatif en termes de croissance, d'emploi et d'aménagement du territoire. On estime en effet que sur les 600 000 très petites entreprises et petites et moyennes entreprises dont le dirigeant a plus de 50 ans, 185 000 pourraient être transmises chaque année, permettant de sauvegarder 747 000 emplois, contre un peu plus de 76 000 transmissions actuellement. Un comité de pilotage dédié, présidé par les Ministres, et réunissant l'ensemble des acteurs publics et privés de la transmission et de la reprise d'entreprise est chargé d'assurer dans la durée le pilotage et le suivi des actions engagées dans ce domaine. Lors de son lancement le 5 novembre 2015, le comité de pilotage a identifié cinq chantiers prioritaires qui font actuellement l'objet de travaux concertés à l'échelle nationale et régionale : - simplifier la transmission et la reprise : dans ce domaine, en particulier, des mesures ont été prises dans le cadre de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 pour faciliter la transmission d'entreprises (réduction de la durée d'indisponibilité du prix de vente d'un fonds de commerce de 45 jours) et faciliter la reprise (possibilité d'étalement du paiement des impôts sur les plus-values dans le cadre d'un crédit-vendeur). Depuis décembre 2015, les différentes parties prenantes (entrepreneurs, organisations professionnelles, professionnels de la transmission et de la reprise, administration) sont réunies régulièrement pour élaborer des propositions de mesures de simplification dans le cadre de l'atelier « Créer, rebondir, transmettre » co-piloté par le secrétariat général à la modernisation de l'action publique et la direction générale des entreprises ; - définir des messages et des actions de communication communs pour changer le regard sur la transmission et susciter l'envie de reprendre ; - structurer la collecte de données sur la

transmission d'entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles (moins de 10 salariés). Cette mission a été confiée à l'observatoire du financement des entreprises pour une mise en place fin 2016 ; - constituer des réseaux régionaux de la transmission et de la reprise, afin de proposer aux dirigeants et repreneurs une orientation et un accompagnement clarifié. Le déploiement de cette démarche a été confiée aux préfets de région en lien étroit avec les Régions ; - définir au niveau régional, au sein de ces réseaux, d'une part, une charte de l'accompagnement, visant à professionnaliser les pratiques et à rendre lisible l'offre d'accompagnement et, d'autre part, un plan de détection des cédants et des repreneurs potentiels. Un premier bilan du déploiement de ces chantiers sera réalisé lors du deuxième comité de pilotage de la transmission et de la reprise qui se réunira en mai 2016.

DÉFENSE

Pensions militaires d'invalidité (taux – disparités)

313. – 3 juillet 2012. – M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de la défense sur la fin des disparités des taux de pensions militaires d'invalidité (PMI) de sous-officiers. Il existe, depuis un décret de 1959, une différence entre les sous-officiers mariniers et les sous-officiers des autres armées. Le décret n° 2010-473 du 10 mai 2010 a résorbé cette inégalité, mais de façon imparfaite. Afin de résorber équitablement cette injustice, le Gouvernement pourrait introduire une disposition édictant que, sur leur demande, les militaires concernés peuvent obtenir la revalorisation de leurs pensions à compter de la date d'effet du décret, sans effet rétroactif. Il lui demande son avis sur cette proposition. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les indices afférents aux pensions et accessoires alloués au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) sont prévus, par grade et par pourcentage d'invalidité, dans des tableaux annexés aux décrets n° 54-801 du 5 août 1954 et n° 56-913 du 5 septembre 1956 pris pour l'application de ce code. Ces tableaux annexés ont été complétés par les décrets n° 56-1230 du 17 novembre 1956 et n° 81-107 du 2 février 1981 pour intégrer les majorations pour tierce personne et ajouter les grades de major et de gendarme. Effectivement, les tableaux des indices des pensions militaires d'invalidité (PMI) distinguaient les officiers mariniers des sous-officiers des autres armées et de la gendarmerie en accordant à ces premiers des indices plus avantageux. Ce décalage indiciaire entre les PMI des officiers mariniers et celles des sous-officiers des autres armées et de la gendarmerie résultait de l'absence d'harmonisation des règles édictées en la matière, à une époque où chaque armée dépendait d'un ministère autonome. Le principe d'une harmonisation valable pour l'avenir a été mis en œuvre par le décret n° 2010-473 du 10 mai 2010 relatif à la détermination des indices des pensions et accessoires de pensions alloués aux invalides, aux conjoints survivants et aux orphelins au titre du CPMIVG. Ce texte permet désormais d'appliquer des indices harmonisés aux pensions concédées à compter de sa date d'entrée en vigueur, le 13 mai 2010, sans effet rétroactif, ainsi qu'aux demandes introduites après cette date qui aboutiront à une concession de pension. Sont ainsi concernés le renouvellement des pensions temporaires, les concessions de pensions accordées après stabilisation de l'infirmité ou mettant fin aux pensions temporaires et les concessions de pensions pour aggravation d'infirmité ou pour infirmité nouvelle. En tout état de cause, le décret du 10 mai 2010, conformément au principe de non rétroactivité des actes réglementaires, ne procède pas à l'alignement des indices des pensions qui ont été concédées avant son entrée en vigueur et sont devenues définitives. Le décret du 10 mai 2010 constitue néanmoins une avancée, mettant ainsi un terme à des situations d'inégalité de traitement. Le Conseil d'État, par sa décision du 3 août 2011, a rejeté le recours en annulation de l'article 2 du décret de 2010 déposé par plusieurs associations de militaires en retraite et d'anciens combattants. La Haute Juridiction a en effet estimé que l'article 2 contesté ne méconnaissait pas le principe d'égalité de traitement entre les pensionnés dont la pension a été concédée avant l'entrée en vigueur de ce décret et ceux dont la pension a été concédée après celle-ci, car ils ne sont pas placés dans la même situation.

Défense

(écoles – bourses d'enseignement supérieur – conditions d'attribution)

12370. – 4 décembre 2012. – M. Bruno Le Roux souhaite interroger M. le ministre de la défense sur l'extension des dispositifs d'aide au mérite pour les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère de la défense. Les étudiants civils boursiers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur dépendant du ministère de la défense se heurtent en effet à l'impossibilité juridique de bénéficier d'une bourse au mérite comparable à celle prévue par le décret n° 2008-974 du 18 septembre 2008

relatif aux bourses et aides financières attribuées aux étudiants des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à celle prévue par le décret n° 2011-378 du 5 avril 2011 pour les étudiants des établissements relevant du ministère de la culture et de la communication. Par souci d'équité, le ministère de la défense s'était engagé en 2011 à préparer un décret interministériel permettant d'étendre aux établissements placés sous la tutelle du ministère de la défense, le dispositif mis en place pour les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ou du ministère de la culture et de la communication. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai ce décret pourra être publié et mis en œuvre.

Réponse. – L'article D. 821-1 du code de l'éducation permet aux étudiants relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur d'obtenir des aides au mérite selon des conditions fixées par l'autorité ministérielle de tutelle. Ces aides sont ainsi attribuées aux étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux et ayant obtenu une mention « très bien » au baccalauréat. Elles sont décernées pour une durée maximale de trois ans par le recteur d'académie et versées par le directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires. Les quatre établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la défense (l'École polytechnique, l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, l'École nationale supérieure de techniques avancées ParisTech et l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne) sont quant à eux exclus du champ d'application des articles D. 821-1 et suivants du code de l'éducation. Aussi, le ministère de la défense a engagé une étude en vue d'étendre ces aides aux élèves de ses écoles d'ingénieurs. A cet effet, il s'est rapproché du ministère chargé de l'enseignement supérieur afin, notamment, d'examiner les possibilités de financement du dispositif par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, selon des modalités semblables à celles prévues pour les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture. Dans l'attente des conclusions de ces travaux, les établissements sous tutelle du ministère de la défense mettent en œuvre au profit de leurs étudiants civils, sur décision de leur conseil d'administration, un dispositif de bourses et d'aides financières dont les critères d'éligibilité et les procédures d'attribution sont analogues à ceux appliqués par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Le financement de ces aides s'effectue à partir des fonds propres de chaque école et représente, dans un contexte budgétaire contraint, un effort important pour ces établissements.

Défense

(marine – service de psychologie de la marine)

39956. – 15 octobre 2013. – M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de la défense sur le service de psychologie de la marine (SPM). Ce service est notamment appelé à mettre en œuvre des cellules d'urgence médico-psychologique lors d'événements graves au profit des personnels de la marine nationale et le cas échéant de leur famille. Ce service rattaché à la marine nationale tient à se distinguer de ceux dépendant du service de santé des armées (SSA). Or de prime abord, la coexistence du SPM et des services spécialisés du SSA crée au mieux des doublons, au pire une concurrence peu soucieuse de bonne gestion. Aussi, il lui demande d'expliquer la raison d'être du SPM et les lacunes du SSA justifiant son existence.

Réponse. – Le service de psychologie de la marine (SPM), placé sous l'autorité de la direction du personnel militaire de la marine nationale (DPMM), est dirigé par un médecin spécialiste du service de santé des armées (SSA) et animé par trois autres médecins du SSA spécialisés en psychiatrie ou en psychologie médicale, coordonnant l'ensemble des actions du service. Le SPM remplit trois missions principales. Il participe, tout d'abord, au dispositif de sélection à l'engagement du personnel militaire de la marine nationale, dont la pertinence en termes d'efficacité et de réduction des coûts a été soulignée en 2012 par le contrôle général des armées, à propos des chaînes de recrutement des armées. Il prend ensuite une part active au suivi individualisé du personnel dans le processus de réorientation en cours de carrière, afin de réduire les risques psycho-sociaux et favoriser une occupation optimisée des emplois. Pour ce faire, le SPM conseille les organismes des ressources humaines de la marine nationale sur les situations individuelles des agents, dans le strict respect du secret professionnel. Enfin, dans le contexte d'un événement potentiellement traumatisant en opération auquel aurait été exposé le personnel de la marine nationale, le SPM joue un rôle essentiel au sein des cellules d'urgence médico-psychologique de soutien des agents et de leur famille. En effet, en application de la procédure prévue par la charte d'organisation relative aux interventions sur le terrain en cas d'événement traumatisants, le service médico-psychologique des armées (SMPA) de la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) a pour mission de coordonner, dès la survenance de ce type d'événement et selon l'implication de chacune des forces, les actions des cellules d'urgence de l'armée de terre, de l'armée de l'air ou de la marine nationale. Ainsi, dès lors que le personnel militaire ou civil de la marine nationale se trouve concerné, les compétences des médecins psychologues du SPM sont systématiquement sollicitées par le SMPA. Dans ce contexte, l'intervention des équipes médicales du SPM

permet, au profit des équipages à la mer notamment, de bénéficier de médecins spécialisés « marine », aptes à mieux appréhender les spécificités de l'environnement professionnel embarqué et à apprécier le cadre et les contraintes psychologiques inhérents à la vie en mer. En outre, la prise en compte de ces critères s'avère être à la fois une condition fondamentale du processus d'atténuation du retentissement d'un événement sur un équipage évoluant en situation isolée et une composante essentielle de la qualité de prise en charge post-traumatique des marins impliqués. Enfin, afin d'être le plus efficace possible, le dispositif mis en place par le SPM est élaboré en collaboration avec des médecins psychiatres et psychologues des établissements hospitaliers du SSA, des psychologues des armées et de la gendarmerie. Ainsi, loin de créer un double emploi médical ou budgétaire, la collaboration entre les services hospitaliers du SSA et les services de soutien psychologique de chaque armée, dont le SPM, traduit la volonté du ministère de la défense d'assurer à tous les militaires ayant fait le choix de s'engager pour la France, dans des missions souvent périlleuses, et qui se trouveraient confrontés à des difficultés psychologiques, de pouvoir bénéficier d'un primo-accompagnement adapté, proposant à la fois une écoute médicale de proximité prenant en compte la réalité de leur quotidien, et une orientation dans un parcours de soins au sein du SSA élaboré au plus près de leurs besoins et, si nécessaire, de celui de leurs familles.

Défense

(armement – centres d'essais – bilan)

92987. – 9 février 2016. – **M. François Cornut-Gentile** interroge **M. le ministre de la défense** sur les centres d'essais de la direction générale de l'armement. Pour chacun des centres d'essais de la direction générale de l'armement, il lui demande de préciser les effectifs au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 (en ETP et en personne) ainsi que le nombre d'heures de prestations d'expertises et d'essais réalisés au cours de l'année 2015 (en distinguant les bénéficiaires : opérations d'armement, études amont, entraînement des forces, clients externes étatiques, clients externes industriels).

Réponse. – Le personnel affecté au sein des centres de la direction technique de la direction générale de l'armement (DGA) se répartit, en effectifs physiques, ainsi qu'en équivalents temps plein (ETP), hors gendarmes de l'armement, de la manière suivante :

Centres	Effectifs physiques		Effectifs exprimés en ETP	
	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015
DGA Techniques hydrodynamiques	117	117	115,3	112,6
DGA Techniques aéronautiques	558	553	543,8	540,4
DGA Maîtrise nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC)	178	186	173,2	180,4
DGA Maîtrise de l'information	940	1 011	915,6	991,1
DGA Essais de missiles	993	973	982,1	957,6
DGA Ingénierie des projets	722	710	713,5	702,3
DGA Essais propulseurs	350	342	344,8	334,9
DGA Essais en vol	951	946	938,5	930
DGA Techniques navales	508	505	491,7	490,2
DGA Techniques terrestres	763	763	749,7	749,9
TOTAL	6 080	6 106	5 968,2	5 989,4

S'agissant du volume des prestations réalisées par les centres de la direction technique, celui-ci s'élève environ à 6,5 millions d'heures pour l'année 2015. Le tableau ci-après présente la répartition, par centres et par clients, de la production exprimée en nombre d'heures. Il convient toutefois de souligner qu'à ce jour, le bilan détaillé de la production pour l'année 2015 n'étant pas encore finalisé, les valeurs exprimées demeurent estimatives.

Centres	Production pour l'année 2015 exprimée en nombre d'heures / clients						
	Opérations d'armement	Etudes amont	Internes DGA [1]	Armées et services [2]	Clients étatiques français (hors ministère de la défense)	Clients étatiques étrangers	Ventes (dont soutien à l'export)
DGA Techniques hydrodynamiques	30 919	90 393	0	1 026	0	1 055	5 006
DGA Techniques aéronautiques	318 173	118 981	2 620	27 894	4 052	0	88 480
DGA Maîtrise NRBC	98 895	81 575	126	11 923	2 134	0	377
DGA Maîtrise de l'information	684 923	196 886	20 196	184 645	0	2 085	1 765
DGA Essais de missiles	585 606	43 070	10 143	212 808	6 451	5 240	62 882
DGA Ingénierie des projets	742 424	103 145	38 831	23 938	0	0	662
DGA Essais propulseurs	141 064	10 103	0	319	7 029	0	128 385
DGA Essais en vol	643 720	57 964	60 466	126 112	2 244	16 203	85 592
DGA Techniques navales	260 633	187 556	16 680	93 380	0	0	1 951
DGA Techniques terrestres	560 573	169 857	29 029	33 988	52	0	54 601
TOTAL	4 066 930	1 059 530	178 091	716 033	21 962	24 583	429 701

[1] Direction du développement international, direction de la stratégie et service central de la modernisation et de la qualité de la DGA.

[2] Service de santé des armées, direction du renseignement militaire, services de soutien, service des essences des armées...

Politique extérieure

(Inde – relations diplomatiques – perspectives)

93062. – 9 février 2016. – M. Jean-Luc Laurent interroge M. le ministre de la défense concernant le récent voyage en Inde au cours duquel ce dernier accompagnait le Président de la République. Lors de cette visite, de nombreux sujets ont été évoqués : l'annonce d'un contrat (qui devrait être) prochainement signé portant sur l'acquisition de 36 rafales, des promesses d'investissements à hauteur de 15 milliards d'euros dans le secteur des énergies renouvelables, la potentielle vente de réacteurs EPR à l'Inde. Au-delà de la diplomatie économique du pays, dont les succès manifestes monopolisent l'attention médiatique et tendent à éclipser les sujets géopolitiques, il souhaiterait savoir quelles sont les pistes d'approfondissement du partenariat stratégique entre les deux pays, notamment en termes de lutte contre le terrorisme et de coopération militaire dans cette région stratégique.

Réponse. – Le partenariat stratégique franco-indien se décline en plusieurs volets au nombre desquels figurent la lutte contre le terrorisme et la coopération militaire. Ces sujets ont été évoqués lors de la visite d'Etat que le Président de la République a effectuée en Inde du 24 au 26 janvier 2016. S'agissant de la lutte contre le terrorisme, la déclaration conjointe du Premier ministre indien et du Président de la République française du 25 janvier 2016 témoigne de la parfaite convergence de vues entre les deux pays sur ce sujet. Cette déclaration salue le rôle stabilisateur de l'Inde en Asie du Sud et renvoie les Etats à leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme. La coopération franco-indienne en matière de lutte contre le terrorisme s'inscrit dans le cadre du dialogue stratégique mené par le conseiller diplomatique du Président de la République française et le conseiller à la sécurité nationale de la République de l'Inde. Cette coopération fait l'objet d'un dialogue bilatéral dédié, piloté par les ministres des affaires étrangères des deux pays, auquel participe le ministère français de la défense. A l'occasion de la visite présidentielle de janvier 2016, la France et l'Inde ont décidé de renforcer leur collaboration dans ce domaine, tant sur le plan opérationnel que sur celui du renseignement. Plus généralement, la relation de

défense avec l'Inde est structurée par la tenue annuelle d'un haut comité de défense présidé par le directeur général des relations internationales et de la stratégie du ministère français de la défense et le secrétaire général du ministère indien de la défense. Ce haut comité conclut un cycle de rencontres comprenant des réunions d'états-majors, un sous-comité militaire et un sous-comité des équipements de défense. Le caractère unique de la relation de défense franco-indienne a été illustré par la participation de 126 militaires français au défilé organisé à New Delhi, le 26 janvier dernier, à l'occasion de la célébration en Inde du Jour de la République. Cet événement exceptionnel est intervenu six ans et demi après la participation d'un contingent militaire indien aux cérémonies du 14 juillet à Paris. Enfin, il est précisé que la coopération militaire avec l'Inde se traduit par des formations, des échanges d'officiers et des exercices réguliers auxquels prennent part les trois armées françaises et leurs homologues indiennes. A l'avenir, la mise en place d'exercices interarmées et la définition de plans de coopération pluriannuels, permettant d'évoluer d'une logique d'actions vers une logique de projets, pourraient être envisagées. Des perspectives de collaboration intéressantes existent également dans le domaine maritime, concernant le renseignement, la lutte contre le terrorisme et la cyber-sécurité dans l'océan Indien.

DÉVELOPPEMENT ET FRANCOPHONIE

Politique extérieure

(aide au développement – santé – versements – bilan)

90789. – 3 novembre 2015. – M. Laurent Grandguillaume attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargée du développement et de la francophonie sur l'état de l'aide au développement de la France dans le domaine de la santé. En 2014, la France avait baissé sa contribution à UNITAID de 110 millions à 85 millions d'euros. Le Président de la République s'est engagé à rétablir cette contribution de 110 millions d'euros pour l'année 2015 dans ses vœux au corps diplomatique de janvier 2015. La France se doit encore de décaisser 27,5 millions d'euros de sa contribution actuelle à Gavi, l'Alliance pour le vaccin, avant la fin de l'année. Enfin, la France s'est engagée à décaisser 1 080 milliards d'euros au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme entre 2014 et 2016, soit une promesse de 360 millions d'euros par an. Aussi, il lui demande si la France pourra honorer ses engagements en 2015 auprès de ces trois organismes et qu'elle est la situation actuelle des contributions et décaissements de la France auprès de Gavi, du Fonds mondial et d'UNITAID.

Réponse. – Dans ses vœux au corps diplomatique, en janvier 2015, le président de la République déclarait : « La France maintient et maintiendra à la disposition du fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose, les sommes sur lesquelles nous nous sommes engagés : 360 millions d'euros. De la même manière si l'épidémie d'Ebola nous a conduits à prélever en urgence 25 millions d'euros sur notre contribution à UNITAID, financée par la taxe sur les billets d'avion, ces crédits seront rétablis en 2015, parce que nous considérons que la lutte contre les épidémies fait partie aussi de notre propre sécurité. » Ces crédits ont été rétablis conformément à l'engagement du président de la République et le montant de la contribution 2015 à UNITAID est de 100 millions d'euros dont la quasi-totalité a effectivement déjà été versée. Le président de la République s'est engagé à ce que la France verse chaque année 360 millions d'euros au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour la période 2014-2016. Cet engagement pris par la France pour la période sera honoré et les crédits nécessaires à la mise en œuvre des programmes seront payés. C'est donc 1 080 millions d'euros qui seront versés par la France sur le triennium, comme elle en a fait la promesse. Cette exigence sera d'ailleurs dûment prise en compte dans la contribution que la France fera lors de la prochaine conférence de reconstitution, en 2016. Le Fonds mondial a en outre été informé du fait que la France a dû réduire ses crédits d'engagement pour diminuer la bulle de plusieurs centaines de millions d'euros de liquidités logées à la Banque de France, en attendant l'exécution des programmes du Fonds mondial engagés les années précédentes. La France se conforme ainsi à une exigence de saine gestion des crédits de l'Etat, le maintien d'une telle trésorerie posant des difficultés évidentes, à un moment marqué par une très forte contrainte budgétaire. Toutefois, il a été fait en sorte que les projets programmés par le Fonds n'en soient pas affectés. La France restera dans les années à venir un partenaire essentiel du Fonds mondial, mais il faudra que la prochaine reconstitution, en 2016, soit l'occasion d'élargir le nombre de ses contributeurs, notamment dans les pays émergents. Pour ce qui concerne Gavi, l'Alliance du vaccin, la France (4ème bailleur souverain) s'est engagée sur la période 2011-2015, à hauteur de 365 millions d'euros dont 100 millions de contribution directe et 265 millions via la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFIm),

dont elle est le deuxième contributeur. Concernant les 27,5 millions d'euros, 5,5 millions ont été versés au titre de la dernière année du programme FSP Muskoka en faveur de la santé maternelle et infantile. Les 22 millions restants seront versés d'ici fin mars, en respect des obligations contractées vis-à-vis de Gavi.

INTÉRIEUR

État

(Président de la République – anciens présidents – moyens mis à disposition)

62457. – 5 août 2014. – M. René Dosière demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître le coût global annuel des personnels chargés d'assurer la sécurité rapprochée des anciens Présidents de la République ainsi que celle de leurs locaux (bureaux, résidences, logements) en distinguant la situation particulière de chacun. – **Question signalée.**

Réponse. – Le coût des moyens en personnels engagés pour assurer la protection des anciens Présidents de la République (dont les résidences) est évalué comme suit :

	Police nationale			Gendarmerie
	Service de la protection	CRS	Préfecture de Police de Paris	
M. CHIRAC	138 678 €	130 850 €		502 407 €
	(coût global) 277 356 €	(coût global) 523 400 €		
M. GISCARD D'ESTAING	138 678 €	196 275 €		1 334 858 €
	(coût global) 346 695 €	(coût global) 785 000 €		
M. SARKOZY	346 695 €	261 700 €		0 €
	(coût global) 743 318 €	(coût global) 1 046 800 €		

Pour la police nationale, ce coût est calculé à partir du coût moyen annuel 2013 (CAS pension compris) d'un agent du corps d'encadrement et d'application de la police nationale (et dans un cas du corps de commandement) employé au sein de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité ou du service de la protection. Le coût figurant dans le tableau est basé sur le nombre d'agents affectés à temps constant à la mission de protection (le coût du nombre global d'agents nécessaires pour assurer la mission en tenant compte des vacances apparaît entre parenthèses comme coût global). En complément, il peut être précisé que, dans un relevé d'observations provisoires de septembre 2013 relatif au service de protection des hautes personnalités (auquel s'est substitué depuis le service de la protection), la Cour des comptes avait évalué le coût des missions de protection des anciens présidents de la République à environ 719 828 euros par an.

Réponse préfecture de police :

- Domicile de monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING : garde statique assurée par 2 fonctionnaires des compagnies républicaines de sécurité soit 6 effectifs par tranche de 24 heures.

Ce dispositif n'a pas évolué depuis plusieurs années.

Coût annuel : 350 400 euros*

- Domicile de monsieur Jacques CHIRAC : le site ne fait plus l'objet d'une surveillance depuis le 8 juillet 2010.

- Domicile de monsieur Nicolas SARKOZY : garde statique assurée par 2 fonctionnaires de l'unité générale de protection (DOPC), soit 6 effectifs par tranche de 24 heures. Ce dispositif est en fonction depuis le 11 février 2008.

Coût annuel : 350 400 euros*

**Détail du calcul*: Sur la base de l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police, le taux horaire par agent, depuis le 1er juillet 2014, s'élève à 20,00 euros.

6 Fonctionnaires (2x3 par 24h) x 8 heures (durée de la vacation par fonctionnaire) x 20,00 euros (taux horaire) X 365 (nombre de jours) = 350 400

*Police**(fonctionnaires de police – mutation – outre-mer – perspectives)*

73371. – 3 février 2015. – M. **Éric Jalton*** appelle l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la création d'une véritable évolution des procédures de mutation des policiers, notamment des ultra-marins, dans le respect du principe d'égalité. En effet, les modifications apportées à la circulaire du 6 juin 2008, concernant les conditions de mutations des policiers, notamment dans les territoires ultra-marins ne répondent pas à l'objectif initial du Président de la République, à savoir, favoriser leur retour dans les DOM. Le critère des centres des intérêts matériels et moraux, ainsi que le retour à la règle de l'ancienneté de la demande devraient constituer le pivot de cette réforme. Il lui demande sa position sur cette question et si modifications éventuelles envisagées. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Police**(fonctionnaires de police – mutation – outre-mer – perspectives)*

73372. – 3 février 2015. – M. **Patrick Lemasle*** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur le projet de circulaire relatif aux conditions de mutations des policiers ultramarins. Le critère principal du dispositif actuel est l'ancienneté administrative et le nombre de points. Par conséquent, les policiers originaires d'outre-mer sont contraints à des affectations en métropole car ce système favorise des fonctionnaires en fin de carrière et expérimentés. Le rapport sur « la régionalisation de l'emploi dans les outre-mer », élaboré par M. Patrick Lebreton remis en décembre 2013 à M. le Premier ministre, comporte parmi ses recommandations celle tendant à substituer au critère d'ancienneté dans la police nationale celui d'ancienneté de la demande de mobilité, favorisant ainsi la constance de la demande plutôt que l'ancienneté dans la fonction publique. Aussi, lors de son déplacement à la Réunion le 21 août 2014, le Président de la République avait exprimé sa volonté de faire évoluer ce dispositif de mobilité vers l'outre-mer, pour 2015. Il lui demande quels sont les critères retenus et le calendrier d'application de ces nouvelles dispositions. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Police**(fonctionnaires de police – mutation – outre-mer – perspectives)*

88987. – 22 septembre 2015. – M. **René Rouquet*** interroge M. le **ministre de l'intérieur** sur le projet de circulaire relatif aux conditions de mutation des policiers ultramarins. Le critère principal du dispositif de mutation actuel est l'ancienneté administrative et le nombre de points : par conséquent, les policiers originaires d'outre-mer sont contraints à des affectations en métropole, car ce système favorise des fonctionnaires expérimentés en fin de carrière. Un récent rapport préconise de substituer au critère d'ancienneté dans la police nationale celui d'ancienneté de la demande de mobilité, favorisant ainsi la constance de la demande plutôt que l'ancienneté dans la fonction publique. Il voudrait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La plupart des services de l'Etat sont régulièrement confrontés à la question du retour vers leur territoire d'origine, par voie de mutation, des fonctionnaires des départements et collectivités d'outre-mer affectés en métropole. Face à cette situation, le Président de la République a souhaité, lors d'un discours prononcé le 21 août 2014 à La Réunion sur le thème de l'« emploi local », que soit pris en compte le centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) afin de favoriser le retour des fonctionnaires originaires. Le ministère de l'intérieur, et en particulier la direction générale de la police nationale interpellée depuis de nombreuses années sur ce sujet par les représentants du personnel, a souhaité rapidement mettre en œuvre l'engagement présidentiel dans le cadre de la révision, en cours, de sa circulaire de 2008 relative aux règles de mutation des agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale. Le ministère de l'intérieur travaille donc à la mise en place d'un dispositif permettant de prendre en compte le CIMM. En premier lieu, il a été décidé l'octroi de 100 points de bonification sur le vœu n° 1 vers un département d'outre-mer (DOM). Instauré cette année par le directeur général de la police nationale, cet octroi représente une avancée importante pour les agents. 2015 représente « l'année zéro » du dispositif : les fonctionnaires qui mettront en 2016 en vœu n° 1 le même vœu qu'en 2015 se verront attribuer cette bonification. Toute rupture dans la demande se traduira par la perte du capital de points. Tous les fonctionnaires titulaires peuvent effectuer une demande, y compris ceux qui sont « bloqués » (mesure de fidélisation de 5 ou 8 ans ou maintien sur un poste suite à un avancement de grade). Ces derniers ne pourront toutefois pas être mutés avant la levée du blocage statutaire, mais bénéficieront de ce principe de cumul de points annuels dès lors qu'ils manifesteront une continuité dans leur demande. En second lieu, et afin que le départ vers les DOM réponde à un

véritable projet de vie, il a été décidé de ne plus garantir au fonctionnaire « sous contrat » un retour sur le service d'origine (RSO) comme c'est le cas actuellement, mais un retour sur la zone gérée par la commission administrative interdépartementale d'origine. Seuls les agents les plus motivés entreront de fait dans le dispositif dont la sécurité du RSO n'est plus garantie. Par ailleurs, les viviers à destination de Mayotte, de la Guyane et de Saint-Martin ont été supprimés. Les fonctionnaires seront désormais gérés selon les mêmes principes de mutation que les autres DOM. Les principes qui régissent la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie restent inchangés. Les fonctionnaires encore dans les viviers actuels sont prioritaires à l'affectation. S'agissant de la prise en compte du CIMM, ce point constituant un sujet d'intérêt pour l'ensemble de la fonction publique de l'Etat, le ministère de l'intérieur a appelé l'attention du ministère chargé de la fonction publique sur la nécessité de stabiliser et de hiérarchiser les critères d'établissement du CIMM (les interprétations varient actuellement d'une région à l'autre, d'une administration à l'autre...). Le ministère chargé de la fonction publique a également été interrogé sur la possibilité, une fois ces critères stabilisés, d'utiliser le critère des congés bonifiés en octroyant de manière automatique une bonification aux fonctionnaires en ayant bénéficié. Afin de ne pas léser les fonctionnaires ayant un CIMM mais ne souhaitant pas bénéficier de congés bonifiés, ceux-ci pourront se prévaloir de leur CIMM auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) dont ils dépendent et la même bonification pourra leur être octroyée. Le niveau de la bonification « CIMM » n'est pas encore arrêté. Dans l'attente de ces éléments de doctrine, le ministère de l'intérieur a néanmoins entrepris de procéder à une modification de sa circulaire relative aux règles de mutation des agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale et le dispositif rénové a été mis en œuvre pour le mouvement général de mutations de 2015. Par ailleurs, le projet de loi relatif à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ajoute des priorités supplémentaires pour les mutations des agents « liées notamment à la situation personnelle des fonctionnaires justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution » (suivant les termes de l'amendement n° 115 adopté par l'Assemblée nationale le 7 octobre dernier). Par amendement au projet de loi relatif à la déontologie, déposé le 28 septembre 2015, les députés ont rappelé la nécessité que la notion de CIMM soit précisée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Automobiles et cycles

(deux-roues motorisés – bruit – contrôle – modalités)

90686. – 3 novembre 2015. – **M. Bernard Accoyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les contrôles des nuisances sonores émises par les véhicules deux roues motorisées. À la livraison, ces véhicules disposent du certificat de conformité à la réglementation CE et à la norme anti-pollution EURO 3 et leur niveau sonore reste tolérable dans des conditions normales d'usage et dans le respect strict du code de la route. Or les accessoires disponibles en vente libre dans les magasins spécialisés permettent aux conducteurs de modifier profondément le dispositif d'échappement, en le rendant plus bruyant, et plus particulièrement sur les fréquences graves voire infra-graves. Les recommandations affichées sur ces accessoires ne sont par ailleurs que trop rarement respectées. La réglementation en matière de mesure acoustique des infrastructures routières utilise la courbe de pondération fréquentielle A, or la courbe de pondération C semble bien plus adaptée pour mesurer les niveaux sonores ambiants. Elle est en effet plus représentative du spectre acoustique réellement émis par la circulation automobile et ressentie par les riverains des axes routiers. Elle mesure également mieux les fréquences basses, reconnues comme étant nuisibles pour la santé. Enfin, les dispositions relatives aux modalités des contrôles, régies par l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif au contrôle au point fixe du niveau sonore des véhicules à moteur, s'avèrent dans la pratique inefficaces et difficilement applicables. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre des campagnes de contrôle efficaces, adaptées aux pratiques d'aujourd'hui. –

Question signalée.

Réponse. – Afin de réprimer les comportements entraînant, de la part de certains motocyclistes, d'importantes nuisances sonores, les forces de l'ordre ont à leur disposition un arsenal répressif conséquent et largement utilisé. Ainsi, chaque année, plus de 20 000 contraventions sont dressées, aussi bien pour sanctionner les usagers qui utilisent leur deux roues motorisé à des régimes moteur anormalement élevés, que pour sanctionner ceux qui modifient leurs dispositifs d'origine ou adaptent des versions non homologuées. Le code de la route, à l'article R.318-3, punit d'une contravention de quatrième classe toute émission de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route ou aux riverains. Cette infraction peut être relevée sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à des appareils de contrôle. Il suffit qu'elle soit constatée, dans des lieux (centre ville par exemple) et à des horaires où la gêne occasionnée est manifeste. L'immobilisation du véhicule peut également être prescrite. De plus, l'article R.321-4, 3e alinéa, prévoit que le commerce des pots d'échappement non homologués est puni d'une

contravention de quatrième classe. Le 4^e alinéa réprime leur usage par une contravention de première classe, qui peut se cumuler avec celle prévue à l'article R.318-3. Comme le souligne l'honorable parlementaire, les contrôles de bruit effectués par les forces de l'ordre avec un sonomètre et un compte tours, de par la complexité de cette opération qui nécessite d'isoler le véhicule de toute source de nuisance sonore susceptible de fausser la mesure, peuvent difficilement revêtir un caractère autre que préventif, quel que soit le principe de mesure retenu. Par ailleurs, lors du comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015, le premier ministre a annoncé, dans le cadre de la mesure 13, l'instauration à l'échéance de deux ans, d'un contrôle technique des deux roues motorisés lors de la revente, mesure de nature à contribuer à assainir le parc et à éliminer les véhicules par trop polluants.

OUTRE-MER

Outre-mer

(DOM-ROM – coopération régionale – développement)

92663. – 26 janvier 2016. – **M. Bruno Nestor Azerot** interroge **Mme la ministre des outre-mer** sur la politique de coopération régionale outre-mer. L'Agence française de développement a publié en novembre 2011 un rapport, à la demande d'un comité interministériel de novembre 2009, sur la stratégie de coopération régionale destinée à mieux prendre en compte les intérêts régionaux des départements et collectivités d'outre-mer. Ce rapport intitulé « Stratégie de coopération ultramarine » définit trois objectifs : favoriser les échanges économiques comme vecteur de développement, promouvoir les biens publics mondiaux à l'échelle régionale, et enfin intégrer une déclinaison spécifique ultramarine dans la promotion de l'influence française. L'AFD préconise notamment un « désarmement tarifaire » avec les pays ACP, et un développement accéléré des infrastructures portuaires, aériennes, et de télécommunications. Quatre années plus tard, force est de constater que cette stratégie reste lettre morte malgré l'urgence... Au contraire, alors que l'accord transfrontalier conclu avec notre principal voisin transfrontalier, le Brésil, aurait pu constituer une bonne opportunité, il exclut toutes les activités commerciales ! De même des normes... Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour redynamiser la coopération régionale outre-mer, et s'il ne lui paraît pas utile aujourd'hui de désigner une mission parlementaire qui, avec le concours des ministères concernés, procéderait à un inventaire exhaustif des freins à la coopération régionale et surtout proposerait des solutions immédiates et concrètes pouvant relancer cette stratégie dans les faits.

Réponse. – Le développement de la coopération régionale outre-mer constitue une préoccupation constante du Gouvernement. Elle s'inscrit dans les pas du rapport remis sur la coopération régionale caraïbe en 1990 par Bernard de Gouttes. Celui-ci rappelait déjà l'importance des intérêts communs à la région caraïbe, l'intérêt d'une meilleure coordination des acteurs institutionnels impliqués dans celle-ci et les freins économiques structurels au développement de cette coopération. Les étapes successives de la décentralisation ont considérablement étendu le champ des compétences des collectivités territoriales, métropolitaines comme ultra-marines, dans le domaine de la coopération régionale. La loi du 2 mars 1982 autorisait le conseil régional à « décider, avec l'autorisation du gouvernement, d'organiser (...) des contacts réguliers avec des collectivités décentralisées étrangères ». La loi relative à l'administration territoriale de la République élaborée en 1992 sous le gouvernement d'Edith Cresson et la loi d'orientation pour l'outre-mer élaborée en 2000 sous le gouvernement de Lionel Jospin ont ouvert de nouvelles possibilités en matière de coopération régionale. Les fonds de coopération régionale ont permis d'amorcer le financement de projets. Le renforcement des moyens mis à disposition des régions par l'Union européenne dans le cadre des programmes opérationnels de coopération territoriale offre un levier budgétaire considérable aux initiatives locales. Au final, les finalités et les obstacles à la coopération régionale ayant été identifiés, les compétences des collectivités territoriales ayant été étendues et leurs moyens renforcés, la concrétisation opérationnelle de la coopération régionale relève désormais de la volonté politique, de la créativité dans les projets et de la mobilisation collective. L'AFD y joue un rôle primordial. Le rapport remis en novembre 2011 sur une « Stratégie de coopération régionale ultramarine » s'inscrit dans cette démarche. Pour mettre en œuvre la stratégie qu'il préconise, des déclinaisons propres à chaque zone géographique ont été définies en concertation avec les acteurs locaux concernés et ont été présentées en juillet 2012 au conseil d'administration. Cela s'est traduit dans le cadre d'intervention de l'AFD pour 2014-2016 au point 3.4 « *Encourager l'intégration régionale* ». Ce point 3.4 recouvre trois grands types d'actions de l'AFD : - Le soutien au développement à l'international des entreprises ultramarines par le financement de filières (tourisme, pêche, forêt...) et des infrastructures de transport (maritime, aérien, énergie...). A ce titre, en 2014, l'AFD a versé 34 millions d'euros pour le grand port maritime de la Réunion et 38 millions d'euros pour le grand port maritime de la Guadeloupe.

En 2015, elle a versé 30 millions d'euros à la société de l'aéroport Martinique Aimé Césaire et 5 millions d'euros au port de Longoni à Mayotte. - La promotion de la coopération régionale sur des enjeux d'intérêt commun (climat, biodiversité, enjeux épidémiologiques etc.). Outre les enjeux environnementaux qui s'inscrivent dans le cadre de la COP21, d'importants enjeux sociaux - par exemple les problématiques migratoires ou de santé publique - requièrent une coopération régionale renforcée, propre à déployer une réponse adaptée et concertée. Par exemple, les projets régionaux de développement économique et sanitaire menés par l'AFD, dans l'Océan Indien et sur le plateau des Guyanes. - L'intégration d'une déclinaison ultramarine spécifique dans la promotion de l'influence française. Par exemple, le partenariat entre le Syndicat intercommunal du centre sud Martinique (SICSM) et Water and Sewerage Company (Wasco) à Sainte-Lucie sur l'eau et l'assainissement. Soucieux de la définition de stratégies adossées aux besoins des territoires, le ministère des outre-mer a également porté au cours des six derniers mois d'importantes initiatives. L'organisation du IV^{ème} Sommet France-Océanie a permis de remettre la France, et singulièrement ses collectivités du Pacifique, au cœur du jeu régional. Le rôle de nos collectivités du Pacifique dans le succès de la COP 21 doit être à nouveau souligné. Le ministère des outre-mer s'est également fortement investi pour faciliter le raccordement de Wallis-et-Futuna au câble sous-marin reliant les Fidji aux Samoa. Dans la Caraïbe, le ministère des outre-mer s'est fortement investi pour appuyer le retour de la France au capital de la Banque de développement des Caraïbes, qui reste en discussion. La coopération transfrontalière avec le Brésil avance. Deux accords concernant le transport de marchandises et de voyageurs et les biens de subsistance sont en cours de ratification au Parlement. Ils posent le cadre juridique nécessaire à l'ouverture du pont sur l'Oyapock et au développement des échanges économiques de part et d'autre du fleuve. Le régime des visas auquel sont soumis les touristes, hommes d'affaires et chercheurs brésiliens a été assoupli. Le ministère de l'outre-mer a porté dans le cadre de l'Association des Etats de la Caraïbe une initiative régionale de lutte contre les sargasses. Le renforcement de la relation entre l'UE et les PTOM par une mobilisation effective du FED thématique et la garantie d'un accès aux programmes horizontaux de l'UE est également une priorité du ministère des outre-mer. De ce point de vue, l'avancement conjoint des réflexions sur l'avenir de la relation UE – ACP et sur celui de la relation UE – PTOM est crucial. D'autres initiatives, en matière notamment de co-développement, sont en cours d'élaboration. La proposition de loi de Serge Letchimy, qui sera prochainement examinée par la commission des lois de l'Assemblée nationale, conforte cette stratégie. Elaborée en très étroite concertation avec le ministère des outre-mer, elle devrait permettre aux régions de mettre en œuvre des programmes-cadre de coopération régionale. Comme à l'époque du rapport de Gouttes, l'intégration commerciale des territoires ultra-marins dans leur environnement régional et leur développement économique constituent à la fois l'une des finalités et le frein principal de la coopération régionale. Le député Jean-Jacques Vlody s'est vu confier le 29 janvier par le Premier ministre une mission auprès de la ministre des outre-mer sur ce thème. Les premiers échanges sont très prometteurs. Les recommandations que formulera le député Vlody permettront d'enrichir l'agenda de coopération régionale porté par le ministère des outre-mer, en lien avec le ministère des affaires étrangères, et les collectivités territoriales ultra-marines. L'ensemble de ces démarches illustre la volonté forte des acteurs concernés par ce dossier important pour les outre-mer.

2545

Outre-mer

(TVA – Conseil des prélèvements obligatoires – rapport – évaluation)

92665. – 26 janvier 2016. – **M. Bruno Nestor Azerot** appelle l'attention de **Mme la ministre des outre-mer** sur le rapport sur la TVA du conseil des prélèvements obligatoires, structure dépendante de la Cour des comptes. En dépit d'un intérêt indéniable, ce rapport fait quasiment complètement l'impasse sur la situation outre-mer qui n'est que très succinctement évoquée aux pages 84 et 87. Le coût des taux réduits en Guadeloupe, Martinique et Réunion est tout juste cité pour rappeler la dépense fiscale, et l'absence de TVA en Guyane et à Mayotte (depuis 2014) n'est pour sa part pas chiffrée. Il lui demande donc si elle peut avancer des chiffres et des analyses précis sur cette question de la TVA outre-mer et, sinon, s'il ne lui paraîtrait pas nécessaire de procéder à une enquête exhaustive sur ce sujet.

Réponse. – Le PIB de Mayotte est quatre fois plus faible que celui de la France hors DOM. C'est cette faiblesse du PIB courant par habitant par rapport à la métropole qui explique la non application de la TVA dans ce territoire. Dans le rapport du Comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales de juin 2011, le coût de la non application de la TVA en Guyane, où le PIB par habitant (en euros courants) s'établit à 49,1% du PIB national, a été estimé entre 140 et 175 millions d'euros sur des données datant de 2007 et 2008. La norme fiscale de référence retenue pour le chiffrage de cette dépense fiscale est la situation d'applicabilité de la TVA en Guyane au taux normal et réduit en vigueur en métropole en 2011 (19,6% et 5,5%). Compte tenu de l'augmentation des taux de TVA actuellement en vigueur en métropole et de l'introduction d'un taux intermédiaire à 10%, la dépense fiscale

associée à la non application de la TVA en Guyane calculée selon cette méthode a vraisemblablement augmenté depuis 2008. Dans les voies et moyens annexés au projet de loi de finances pour 2016, la dépense fiscale relative au différentiel de taux de TVA entre l'hexagone et les DOM est chiffrée à 1,330 milliards d'euros pour 67 000 entreprises concernées. L'application de taux de TVA réduits à la Réunion, en Martinique et en Guadeloupe trouve sa justification dans l'application d'une législation spécifique dans ces territoires par rapport à l'hexagone. Les marchandises importées ou fabriquées localement y sont doublement taxées : elles sont frappées par la TVA mais également par l'octroi de mer, fiscalité indirecte propre aux DOM. L'application de taux réduits de TVA contribue donc à lutter contre la cherté de la vie outre-mer, phénomène qui est à l'origine de mouvements sociaux réguliers. Les écarts les plus marqués avec l'hexagone concernent les produits alimentaires, l'un des premiers postes de consommation des ménages, auquel sont imputables en majeure partie ces écarts : +22 % en Guadeloupe et +38,5% en Guyane selon l'indice Fisher (*rapport d'information déposé le 16 décembre 2015 par la Commission des affaires économiques sur la mise en application de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer*). Ce contexte de vie chère est une problématique structurelle liée à l'étroitesse des marchés intérieurs qui sont donc faiblement concurrentiels en raison du faible nombre d'opérateurs économiques, de l'éloignement avec la métropole et de l'insularité, induisant un circuit long d'approvisionnement pour les produits importés, et de ce fait la multiplication des coûts. L'article 6 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA exclut les départements français d'outre-mer (DOM) du champ d'application territorial de la directive européenne. C'est cette exclusion du champ d'application de la directive qui permet la non application de la TVA en Guyane et à Mayotte, et l'application de taux réduits de TVA dans les autres DOM.

SPORTS

Personnes âgées

(santé – activités physiques et sportives – rapport – propositions)

52370. – 18 mars 2014. – M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur les propositions exprimées dans le rapport intitulé « dispositif d'activités physiques et sportives en direction des âgés ». Le rapporteur préconise d'élaborer, de compléter ou de spécialiser des référentiels métiers, avec renforcement des compétences vers « l'avancée en âge » pour les éducateurs sportifs en développant l'adaptation au terrain. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – En 2060, un tiers des Français aura plus de 60 ans. De plus, les personnes âgées de plus de 85 ans seront près de 5 millions, contre 1,4 million aujourd'hui. Ce vieillissement de la population et le profond renouvellement des politiques du grand âge doivent conduire à une importante transformation des pratiques professionnelles existantes dans de nombreux secteurs. Le plan gouvernemental des « métiers de l'autonomie », souhaité par le Président de la République et présenté en mars 2014, s'inscrit dans cette démarche globale d'adaptation de la société au vieillissement et permettra, à terme, de structurer une filière qui représente un gisement d'emplois important pour notre pays. A ce titre, les métiers de l'encadrement sportif apparaissent comme l'un des secteurs qui connaîtront une forte mutation. En effet, de nombreuses études attestent de l'importance de développer les activités physiques et sportives auprès des personnes âgées afin d'améliorer leurs capacités et de lutter ainsi efficacement contre la perte d'autonomie ou l'apparition de pathologies dues à l'âge. Concernant la formation des éducateurs sportifs à ces problématiques, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports a déjà inscrit dans ses formations diplômantes la prise en compte des publics âgés comme une priorité. Ainsi, dans chaque cursus de formation, les stagiaires sont sensibilisés aux particularités de ces publics et aux modalités de leur prise en charge dans le cadre de la spécialité sportive qu'ils préparent. De plus, depuis 2005, le ministère a créé un certificat de spécialisation intitulé « Animation et maintien de l'autonomie de la personne » complémentaire aux différents diplômes professionnels d'éducateur sportif. Ce certificat de spécialisation (CS) permet à l'éducateur qui le souhaite d'approfondir ses compétences professionnelles sur la problématique de l'autonomie. Il pourra, au travers d'apports théoriques et d'un stage de mise en situation, acquérir et développer des savoirs, des savoir-faire pédagogiques et des savoir-être pour améliorer la santé et la qualité de vie physique et sociale des personnes dans un objectif de développement, de maintien ou de restauration de leur autonomie. Parallèlement, de nombreuses fédérations sportives ont développé au sein de leurs formations fédérales des modules spécifiques afin d'améliorer la prise en compte par les clubs des publics seniors. Les plans régionaux sport-santé-bien-être qui ont été

développés dans chaque région permettront à terme d'amplifier l'ensemble de ces formations et d'améliorer leur adéquation avec les besoins identifiés de chaque territoire. Le bilan 2014 fait apparaître que les actions sport santé en faveur de ce public représentent 19,38 % du total des actions.

Éducation physique et sportive

(enseignants – formations – hétérogénéité)

57401. – 17 juin 2014. – M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur l'amélioration de l'articulation des formations sportives. Les formations ne cessent de naître (BPJPEPS et création de certificats supplémentaires pour le sport santé) et rendent le champ toujours plus illisible et complexe pour le grand public. Par ailleurs, le Centre d'analyse des formations, des emplois et des métiers de l'animation et du sport (CAFEMAS), qui permettait de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'offre de formation sur le territoire, a été supprimé. Actuellement, il n'existe qu'un comité de concertation relatif aux formations, qualifications et emplois dans les champs du sport et de l'animation, qui regroupe tous les acteurs du domaine, employeurs et formateurs. Les organes de décision quant à eux, tels que la commission paritaire consultative (CPC) ou la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation (CPNEF), ne permettent pas une prise de décision collégiale entre tous les représentants des différentes formations. Soucieux que tous les acteurs puissent participer à la politique sportive, il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement envisage de favoriser la collégialité des décisions en la matière, au bénéfice de la qualité des formations et de l'insertion professionnelle. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – L'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) a établi un rapport relatif aux formations et certifications dont les conclusions ont été rendues publiques en mars 2014. Les préconisations émises par l'IGJS font suite à un diagnostic sur le dispositif général des qualifications professionnelles dans les secteurs du sport et de l'animation, largement partagé par les partenaires du ministère chargé des sports, pointant notamment la multiplicité des certifications dans ce domaine et la nécessité d'une instance de concertation renforcée. Le rapport préconise que ce rôle soit dévolu à la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation (CPC MSA), avec la création d'une sous-commission chargée de l'emploi et de l'observation dans ces secteurs. La CPC MSA apparaît en effet comme l'instance collégiale la plus adaptée à la concertation et contribue d'ores et déjà à la définition d'orientations stratégiques en matière de formation. Elle réunit l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine des certifications du sport et de l'animation, dont les organismes des ministères certificateurs, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés, les représentants du mouvement sportif et des associations d'éducation populaire, ainsi que de nombreux partenaires institutionnels. Sa composition permet ainsi d'associer les représentants des deux branches professionnelles de l'animation et du sport à la réflexion sur la conception et l'évolution des diplômes délivrés par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. Outre la consultation des partenaires sociaux, les travaux de la CPC MSA mobilisent également d'autres départements ministériels (enseignement supérieur, agriculture, affaires sociales, tourisme notamment), les collectivités territoriales ou encore les représentants du personnel du ministère chargé de la jeunesse et des sports. La pluralité des acteurs sollicités permet donc de déterminer les adaptations à apporter aux diplômes sportifs afin de répondre au mieux aux besoins des employeurs et des publics. A ce titre, la question de l'articulation et de la lisibilité des différentes certifications, largement évoquée par le rapport susmentionné, a été débattue au sein de la commission. Il convient en outre de souligner que ses membres, déjà associés lors des travaux préparatoires menés par l'inspection générale et dans le cadre du comité de pilotage mis en place à cette occasion, sont aujourd'hui représentés au sein des groupes techniques chargés de la définition des modalités de mise en œuvre des préconisations précitées. Indépendamment des réunions formelles de la CPC MSA, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports s'inscrit par conséquent dans une démarche volontariste de concertation et de négociation avec ses partenaires.

Sports

(subventions – réglementation – rapport – bilan)

87785. – 1^{er} septembre 2015. – M. Yves Daniel appelle l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur le contrôle des subventions accordées dans le cadre de la politique de soutien au sport. Suite à une mission d'évaluation, l'Inspection générale de la jeunesse et des sports a rendu, en juillet 2013, un rapport relatif à « la politique de soutien au sport professionnel et des solidarités avec le sport amateur ». Si cette politique bénéficie d'importants soutiens publics, elle sert grandement l'intérêt général, par les emplois qu'elle génère et l'impact

économique qu'elle induit. Pour en améliorer l'efficacité et servir ainsi la compétitivité du sport français, la mission insistait sur la nécessaire réorientation du financement public depuis les charges de fonctionnement - où il contribue au moins autant à l'inflation salariale qu'à la performance - vers les dépenses d'équipement et de soutien à la formation. Elle faisait un certain nombre de préconisations en la matière, entre autres un contrôle plus rigoureux des subventions, afin de vérifier qu'elles sont bien destinées aux missions d'intérêt général définies par le code du sport. Ainsi la proposition 21 visait à demander aux préfets de recenser au moins une fois par an, en vérifiant la correcte saisonnalité, les subventions accordées au titre de l'article L. 113-2 du code du sport, et, au moins dans les hypothèses où le plafond est atteint ou approché pour une ou plusieurs activités, de compléter ce recensement par une analyse des missions d'intérêt général soutenues et par une évaluation de l'impact de ce soutien. Quant à la proposition 22 elle avait pour objectif de rendre obligatoire la production d'un compte d'emploi des subventions identifiant de façon analytique les dépenses et les ressources affectées à la mission pour laquelle a été perçue la subvention. Ce compte d'emploi devait être certifié par le commissaire aux comptes et le détail des subventions perçues publié par le club. Deux ans plus tard dans contexte économique toujours difficile, un souci accru de simplification des réglementations et alors qu'un projet de loi de modernisation du sport est attendu, il demande si ces propositions ont été suivies d'effets et, le cas échéant, pour quels résultats. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – Dans le contexte d'assainissement des finances publiques, l'efficacité des concours financiers des collectivités territoriales aux clubs professionnels est un enjeu d'autant plus important que plusieurs disciplines sportives demeurent dépendantes de ces ressources pour assurer leur fonctionnement. Ainsi, les propositions 21 et 22 du rapport d'évaluation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, participent-elles d'une réflexion plus globale pour renforcer la transparence et la traçabilité des ressources dédiées au sport professionnel. Ces propositions font l'objet d'une étude d'impact menée par le ministère chargé des sports en conséquence notamment de la réorganisation des services de l'Etat dans le cadre de la réforme de l'organisation régionale. En outre, ce sujet figure parmi les thèmes d'études retenus dans le cadre de la Grande conférence sur le sport professionnel lancée le 7 octobre 2015 par le Secrétaire d'Etat chargé des sports, M. Thierry Braillard. Réunissant plus d'une soixantaine d'acteurs dans le cadre d'un comité de pilotage et de six groupes de travail composés d'experts, cette Grande conférence a pour objectif de dégager des propositions concrètes et adaptées pour améliorer l'organisation, la gestion et la compétitivité du sport professionnel français. Le rendu des travaux est prévu pour avril 2016.

2548

Sports

(politique du sport – Centre national pour le développement du sport – subventions – moyens)

87988. – 8 septembre 2015. – M. Romain Colas attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur les inquiétudes issues d'un certain nombre de mouvements sportifs (clubs, comités départementaux, ligues) au sujet de la mise en œuvre des emplois estampillés CNDS (Centre national pour le développement du sport). Rappelant que leur activité associative est à but non lucratif, leurs budgets sont au mieux équilibrés et ne permettent donc pas d'intégrer un nouveau salarié, comme le dispositif incitatif « emplois CNDS » le suggère. Leur priorité est le développement de leurs pratiques autour d'équipes qui permettent bien souvent d'ores et déjà de répondre aux objectifs déterminés par leurs fédérations. Or aujourd'hui, la nouvelle politique du CNDS semble les contraindre à choisir entre deux alternatives : créer un emploi d'ici la fin 2015 pour conserver un niveau de subvention égal ou choisir un statu quo qui déboucherait sur une baisse de la somme qui leur est jusqu'ici allouée. Il faut rappeler que les aides aux emplois CNDS sont dégressives sur 5 ans et dès la première année ne représentent qu'un tiers du salaire chargé. Il apparaît donc pour le moins complexe, dans un contexte où les nécessaires efforts de l'État pour réduire le déficit public a un impact direct sur la capacité des collectivités locales à délivrer des dotations, pour une structure sportive d'embaucher un salarié supplémentaire lorsque les besoins et les capacités de financement du poste ne sont ni l'un, ni l'autre réunis. À l'heure où Paris et l'ensemble de l'Île-de-France se lancent pleinement dans la candidature aux Jeux olympiques de 2024, cette baisse des subventions du CNDS pourrait être un frein tant à l'activité et au développement des mouvements sportifs franciliens qu'à l'ambition qui est celle de la région capitale d'accueillir l'un des événements majeurs du sport international. Il souhaite donc que lui soient précisées les modalités d'application des subventions du CNDS et, le cas échéant, savoir si une réorientation de sa politique est envisagée. – **Question signalée.**

Réponse. – Les efforts engagés depuis trois ans ont permis de repositionner le sport pour tous au cœur des interventions du Centre national pour le développement du sport (CNDS). Un plan de redressement financier a

en effet été mis en œuvre depuis 2012 afin de retrouver une trajectoire budgétaire qui sécurise ses engagements. Dans ce cadre, le conseil d'administration de l'établissement, lors de sa réunion du 19 novembre 2014, a fixé les priorités d'intervention pour l'année 2015, qui se feront au profit des publics les plus éloignés de la pratique sportive et des territoires les plus carencés. Une large concertation associant le mouvement sportif et les collectivités locales a été menée sur ces orientations, qui ont été approuvées à l'unanimité. S'agissant des crédits destinés aux associations sportives, ce sont 128 M€ d'aides qui sont répartis par les délégués territoriaux de l'établissement (Préfets de région). Cet accompagnement ne vise pas à soutenir le fonctionnement quotidien de ces structures qui relève des communes et des intercommunalités. L'accompagnement de projets dans les territoires socialement défavorisés est un objectif prioritaire de l'établissement. Il s'agit d'apporter un appui renforcé aux initiatives associatives en faveur de la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive, notamment en favorisant la diversité d'une offre d'activités physiques et sportives de qualité, aux projets de développement du sport comme facteur de santé publique et à la professionnalisation du mouvement sportif. La région Ile-de-France bénéficie d'une enveloppe de 19,5 M€ en 2015. Ces crédits sont stables au regard de ceux attribués à la région en 2014. L'année 2014 a été marquée par l'action volontariste menée en faveur du développement de l'emploi sportif qualifié. Cet effort est reconduit en 2015 avec un double objectif de maintenir le niveau d'accompagnement atteint au 31 décembre 2014 et de créer 600 emplois en sus des emplois déjà financés au niveau national. Un objectif chiffré a ainsi été assigné à chaque région. Pour l'Ile-de-France, un total de 646 emplois soutenus doit être atteint au 31 décembre 2015, dont 401 emplois supplémentaires créés en 2015. Le montant, tout comme la proportion, de la part territoriale consacrés au soutien à la professionnalisation du mouvement sportif seront donc en augmentation. Ce soutien en faveur de l'emploi bénéficie pleinement au mouvement sportif et particulièrement aux clubs. La présence d'éducateurs sportifs qualifiés dans les clubs est un puissant vecteur de structuration de leur activité dans un cadre garantissant la sécurité et la qualité éducative des pratiques proposées, mais aussi de développement, notamment en direction de nouveaux publics créant ainsi de possibles nouvelles sources de revenus. Le dispositif « Emploi CNDS » est souple et permet au délégué territorial de l'établissement de l'adapter à la situation particulière de chaque structure « employeur ». Ainsi, les décisions afférentes à la durée de l'aide (convention d'une durée maximale de 4 ans), à son renouvellement, à son montant (plafond de 12 000 € par an) et à son éventuelle dégressivité sont laissées à son appréciation. Enfin, des moyens supplémentaires (plus de 801 000 €) sont alloués à l'Ile-de-France dans le cadre de la mobilisation du CNDS pour la mise en œuvre du plan national « citoyens du sport » (mesure actée par le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015). Ils permettront d'appuyer la création de 89 emplois d'éducateurs sportifs dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des projets d'apprentissage de la natation en QPV ou en zone de revitalisation rurale. Les emplois aidés par le CNDS dans ce cadre bénéficient d'un soutien renforcé qui s'élève à 18 000 € par an pendant 3 années (pour un éducateur employé à temps plein).